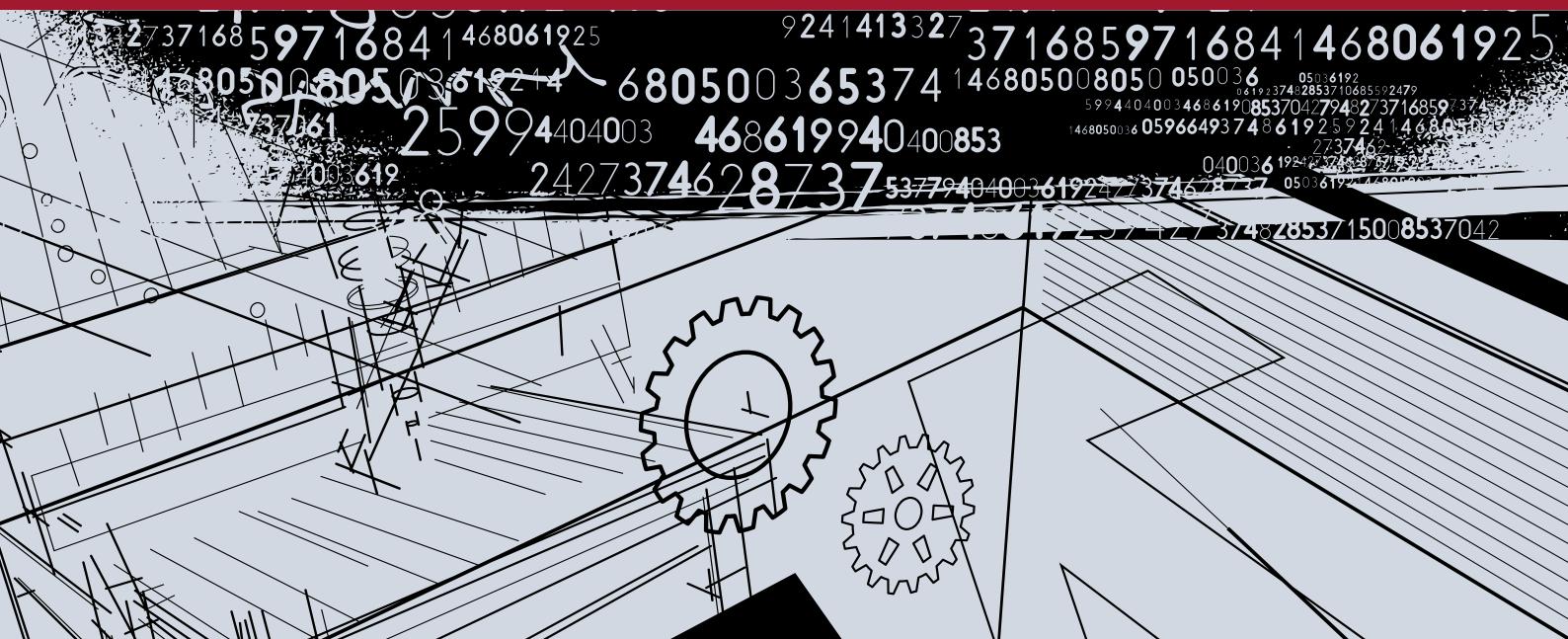


Revue annuelle du traité de coopération en matière de brevets

Le système international des brevets

Série Économie et statistiques



2015

Revue annuelle du traité de coopération en matière de brevets

Le système international des brevets

Série Économie et statistiques

2015



Remerciements

La revue annuelle du PCT est établie sous la direction de M. Francis Gurry (Directeur général) et la supervision de M. Carsten Fink (économiste en chef). Le présent numéro a été rédigé par une équipe dirigée par M. Bruno Le Feuvre et constituée de Mme Neha Deopa et de MM. Mosahid Khan, Ryan Lamb et Hao Zhou, de la Division de l'économie et des statistiques.

Des contributions supplémentaires ont été rédigées par MM. Philippe Baechtold et Matthew Bryan, Mme Debra Collier, MM. Patrick Genin, Thomas Marlow, Ken-Ichiro Natsume, Bert Beijer, James Phillips, Mike Richardson et Ting Zhao, du Secteur de l'innovation et de la technologie. D'autres collègues de ce secteur méritent d'être remerciés pour leurs commentaires avisés à différents stades du processus.

Merci à Mme Samiah Do Carmo Figueiredo et à Mme Caterina Valles Galmes pour leur appui administratif précieux. Nos remerciements vont également à Mme Brenda O'Hanlon pour l'édition de la revue, à la Division de la communication pour la mise en page de la revue, ainsi qu'aux collègues de la Division linguistique et de la Section de l'impression et de la publication pour leur travail.

Enfin, l'OMPI sait gré aux offices de brevets nationaux et régionaux d'avoir communiqué leurs statistiques annuelles.

Les informations figurant dans la présente revue annuelle peuvent être librement reproduites à condition que l'OMPI soit citée comme source. Les tableaux et graphiques peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/

Coordinées

Division de l'économie et des statistiques

Site Web : www.wipo.int/ipstats/fr/

Mél. : ipstats.mail@wipo.int



Ce code de réponse rapide fournit un lien direct avec toutes les publications statistiques de l'OMPI qui peuvent être téléchargées gratuitement sans créer un compte. Il assure également un accès facile aux données statistiques essentielles par pays et au Centre de données de l'OMPI. Pour numériser ce code, vous aurez besoin d'une connexion Internet et d'un lecteur de code à barres pour téléphones intelligents ou tablettes.

Chiffres clés – Le système du PCT en 2014

Nombre	Tendances ¹	Description
565 500	+4,3%	Entrées dans la phase nationale ²
214 500	+4,5%	Demandes déposées
49 621	+8,7%	Déposants ³
148	0	États membres
124	0	Pays dans lesquels les demandes selon le PCT ont été déposées
55,3	+0,3	Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts mondiaux de non-résidents

¹ Les tendances correspondent aux taux de croissance annuels en pourcentages ou en volume.

² La dernière année pour laquelle les données relatives à l'entrée dans la phase nationale du PCT sont disponibles est 2013.

³ On entend par "déposants de demandes selon le PCT" les déposants dont le nom est indiqué en premier dans les demandes selon le PCT publiées.

Faits marquants

Le nombre de demandes selon le PCT a augmenté de 4,5% du fait de la Chine et des États-Unis d'Amérique

Selon les estimations, 214 500 demandes ont été déposées en 2014, soit une augmentation de 4,5% par rapport à 2013; il s'agit donc de la cinquième année consécutive de croissance. La Chine et les États-Unis d'Amérique ont représenté près de 90% de la croissance totale.

Le Japon a enregistré sa première baisse de dépôts en 22 ans

Les États-Unis d'Amérique ont déposé 61 492 demandes selon le PCT en 2014, ce qui représente une croissance de 7,1% par rapport à 2013. Avec 25 539 dépôts, la Chine a connu la croissance annuelle la plus élevée parmi les 10 principaux pays, avec une hausse de 18,7% par rapport à 2013. Le nombre de demandes déposées par le Japon, le deuxième plus grand utilisateur du PCT, a diminué pour la première fois depuis 1992; à la suite d'une baisse de 3%, 42 459 demandes ont été déposées.

Parmi les 10 principaux pays déposants, sept ont connu une croissance. Des hausses appréciables ont été constatées au Royaume-Uni (+9%), en République de Corée (+6,2%) et en France (+5,2%). Le nombre de demandes déposées par la Suisse (-5,9%), le Japon (-3%) et la Suède (-0,5%) a diminué.

D'autres pays ont connu des augmentations non négligeables, notamment l'Arabie saoudite (+110,2%), le Mexique (+21,9%), la Barbade (+17,4%) et Singapour (+12,6%). Cependant, l'Afrique du Sud (-15,4%) et le Brésil (-11,6%) ont connu de fortes baisses.

La Chine a augmenté sa présence parmi les principaux déposants selon le PCT

Parmi les trois principaux déposants selon le PCT, deux étaient situés en Chine. Ainsi, avec 3442 demandes publiées, Huawei Technologies Co.Ltd. (Chine) est devenue le premier déposant selon le PCT. Elle est également devenue la troisième société à avoir publié plus de 3000 demandes en l'espace d'un an. Qualcomm Inc. (États-Unis d'Amérique) et ZTE Co. (Chine) se sont classées deuxième et troisième, respectivement. Ainsi, les deux sociétés ont dépassé Panasonic Co., classée première en 2013, qui a donc perdu trois places.

Pour la première fois, plus de 10% des 50 principaux déposants selon le PCT étaient originaires de Chine. La majorité des 50 premières entreprises déposantes était originaire du Japon (19), des États-Unis d'Amérique (15) et de Chine (6). Le nombre de déposants chinois se classant parmi les 50 premiers a doublé entre 2013 et 2014.

Le secteur informatique est devenu le secteur technologique faisant l'objet du plus grand nombre de demandes

En raison de sa croissance annuelle remarquable de 19,4%, le secteur informatique est devenu le secteur faisant l'objet du plus grand nombre de demandes selon le PCT publiées (17 653) en 2014. Il a été suivi par la communication numérique (16 165) et les machines électriques (15 220). Ces dernières, qui étaient classées premières en 2012 et 2013, ont perdu deux places, malgré une croissance de 1,1%.

Parmi les 35 secteurs technologiques, 13 ont connu une croissance à deux chiffres, dont la technologie médicale (+17,1%) et la communication numérique (+14,5%).

Le nombre d'entrées dans la phase nationale a nettement progressé, principalement du fait des États-Unis d'Amérique et du Japon

Le nombre d'entrées dans la phase nationale s'élevait à 565 500 au total en 2013, soit une augmentation de 4,3% par rapport à 2012, représentant 55,3% de toutes les demandes de brevet déposées à l'étranger. Les États-Unis d'Amérique (47%) et le Japon (34,2%) représentaient la plus grande part de la croissance totale.

Les déposants originaires des États-Unis d'Amérique sont restés les principaux déposants d'entrées dans la phase nationale, avec 157 943 demandes et une croissance annuelle de 7,5% par rapport à 2012. Ils étaient suivis par les déposants du Japon (120 839) et de l'Allemagne (63 173), des pays qui ont connu une croissance annuelle de 7,1% et 5,3%, respectivement.

La croissance du nombre d'entrées dans la phase nationale a été forte également en ce qui concerne les déposants résidant en Afrique du Sud (+22,1%), à Singapour (+17,9%), en Inde (+17,1%), en Suisse (+12,8%) et en République de Corée (+10,7%).

Table des matières

Brève présentation du Traité de coopération en matière de brevets	11
Description des données	15
Thématique spéciale	
Les déposants les plus actifs au sein du système du PCT	16
Section A	
Statistiques concernant la phase internationale : demandes selon le PCT	32
A.1	
Aperçu	32
A.1.1 Tendance générale	32
A.1.2 Principaux offices récepteurs	33
A.2	
Demandes selon le PCT par pays d'origine	35
A.2.1 Carte du monde	35
A.2.2 Tendances en matière de dépôts	36
A.2.3 Part des demandes selon le PCT dans les demandes de résidents	39
A.3	
Déposants de demandes selon le PCT	40
A.3.1 Répartition des déposants	40
A.3.2 Part des demandes selon le PCT mentionnant des codéposants étrangers	42
A.3.3 Principaux déposants de demandes selon le PCT	43
A.4	
Demandes selon le PCT par domaine technologique	47
A.4.1 Tendance générale	47
A.4.2 Spécialisation par pays	47

Section B	
Statistiques sur les entrées dans la phase nationale du PCT	50
B.1	
Vue d'ensemble	50
B.1.1 Tendance générale	50
B.1.2 Demandes de brevet émanant de non-résidents par voie de dépôt	50
B.2	
Entrées dans la phase nationale par pays d'origine	52
B.2.1 Carte du monde	52
B.2.2 Tendances en matière de dépôts	53
B.2.3 Nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT par demande selon le PCT	56
B.2.4 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger	57
B.3	
Entrées dans la phase nationale par office	58
B.3.1 Principaux offices	58
B.3.2 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts de non-résidents	62

TABLE DES MATIÈRES

Section C	
Fonctionnement du système du PCT	63
C.1	
Bureau international	63
C.1.1 Dépôt et traitement électroniques	63
C.1.2 Traduction et base de données terminologique	64
C.1.3 Délai d'examen et de publication des demandes selon le PCT	66
C.1.4 Qualité dans le traitement des demandes	68
C.1.5 Efficacité dans le traitement des demandes	69
C.2	
Offices récepteurs	70
C.2.1 Répartition des demandes par support de dépôt	70
C.2.2 Délai de transmission des demandes	71
C.3	
Administrations chargées de la recherche internationale	73
C.3.1 Rapports de recherche internationale par administration	73
C.3.2 Délai de transmission des rapports	75
C.4	
Administrations chargées de la recherche internationale supplémentaire	77
C.4.1 Rapports de recherche internationale supplémentaire par administration	77
C.5	
Administrations chargées de l'examen préliminaire international	77
C.5.1 Rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par administration	78
C.5.2 Délai de transmission des rapports	78
C.6	
Programmes pilotes de procédure accélérée d'examen des demandes de brevet selon le PCT	80
C.6.1 Nouveaux programmes pilotes PCT-PPH	80
C.6.2 Nombre de demandes par office	81

Section D	
Développement du système du PCT	83
D.1	
Dépôt et traitement électroniques des demandes selon le PCT	83
D.1.1 Dépôt électronique (ePCT)	83
D.1.2 Système ePCT	83
D.2	
Système de recherche PATENTSCOPE	84
D.3	
La base de données Pearl de l'OMPI	85
D.4	
Faits nouveaux dans le domaine juridique	86
D.4.1 Modifications entrées en vigueur en 2014	86
D.4.2 Modifications adoptées en 2014	86
D.5	
Réunions	87
D.5.1 Réunion des administrations internationales du PCT	87
D.5.2 Groupe de travail du PCT	87
D.5.3 Assemblée de l'Union du PCT	88
D.6	
Formation sur le PCT	88
D.6.1 Séminaires	88
D.6.2 Séminaires sur le Web	88
D.6.3 Enseignement à distance	89
D.6.4 Coopération internationale	89
Tableau statistique	90
Acronymes	95
Glossaire	96
États contractants du PCT	100
Autres ressources	101

Brève présentation du Traité de coopération en matière de brevets

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est un traité international administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Depuis son entrée en vigueur en 1978, le PCT constitue une alternative à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ou Convention de Paris, pour l'acquisition de droits de brevet dans différents pays. Le système du PCT permet d'obtenir simultanément la protection d'une invention dans un grand nombre de pays en déposant une demande "internationale" unique au lieu de déposer plusieurs demandes de brevet nationales ou régionales distinctes.

Au moment de sa création, le système du PCT était composé des 18 membres. En 2014, il comptait 148 États contractants (figure 1).

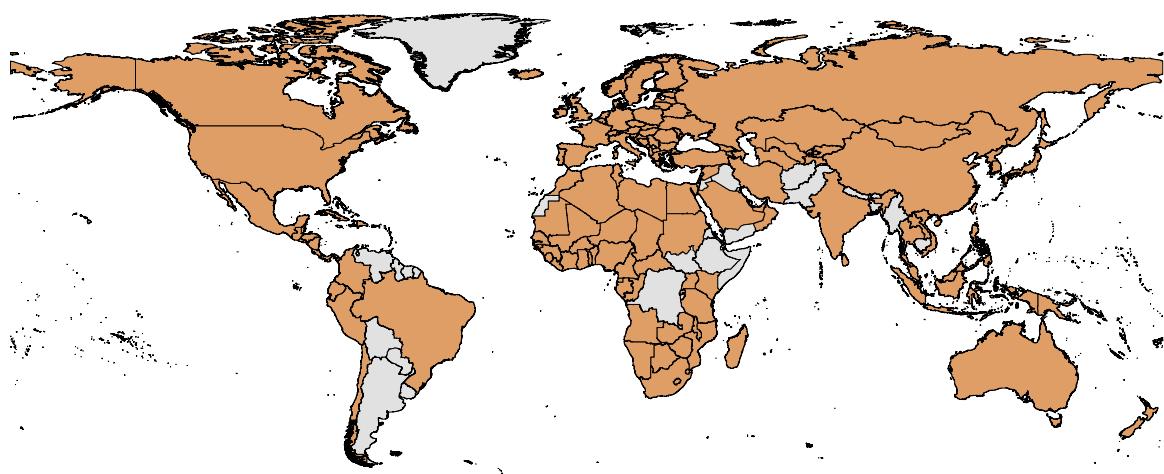
Avantages du Traité de coopération en matière de brevets

Les déposants et les offices de brevets des États contractants bénéficient de conditions de forme harmonisées, de rapports de recherche internationale, de recherche internationale supplémentaire et d'examen préliminaire international ainsi que d'une publication internationale centralisée.

Par rapport à la voie de la Convention de Paris, les déposants peuvent différer les procédures d'examen dans les offices de brevets nationaux ainsi que le paiement des taxes légales annexes et des frais de traduction. En reportant les procédures nationales et régionales, les déposants ont plus de temps pour réfléchir et prendre une décision sur la commercialisation éventuelle de l'invention et les marchés dans lesquels ils souhaitent demander la protection par brevet.

Les rapports sur l'état de la technique pertinent et les chances de brevetabilité de leurs inventions que les déposants reçoivent au cours de la phase internationale les aident à prendre des décisions en connaissance de cause. Le système du PCT vise à réduire les doubles emplois inutiles entre les offices de brevets et à faciliter le partage du travail entre ces offices.

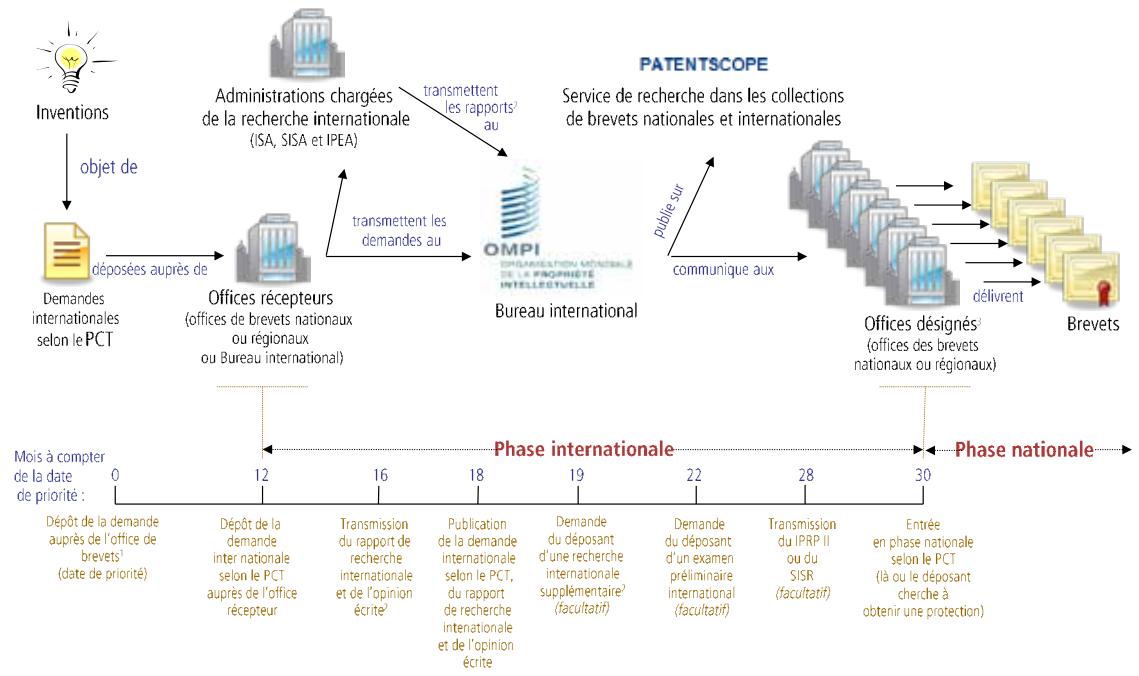
Figure 1: États contractants en 2014



Source: OMPI, décembre 2014.

BRÈVE PRÉSENTATION DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Figure 2: Vue d'ensemble du système du PCT



¹ En général, les déposants présentent d'abord une demande de brevet nationale ou régionale auprès de leur office de brevets puis, dans un délai de 12 mois à compter de la date de priorité, une demande internationale selon le PCT.

² Les administrations chargées de la recherche internationale (ISA) transmettent les rapports de recherche internationale (ISR) et les opinions écrites/ les administrations chargées de la recherche internationale supplémentaire (SISA) transmettent les rapports de recherche internationale supplémentaire (SISR)/ les administrations chargées de l'examen préliminaire international (IPEA) transmettent les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité selon le chapitre II (IPRP II).

³ Appelés offices élus pour les déposants ayant demandé un rapport préliminaire international sur la brevetabilité.

Source: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), février 2015

Selon le système du PCT, le déposant doit déposer une demande auprès d'un office récepteur et choisir une administration chargée de la recherche internationale qui établira un rapport de recherche internationale et une opinion écrite sur la brevetabilité de son invention (figure 2). Le Bureau international de l'OMPI publie ensuite la demande dans la base de recherche en ligne PATENTSCOPE. Lorsqu'il a reçu le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite, le déposant a la possibilité de demander une recherche internationale supplémentaire auprès d'une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire, de déposer une demande d'examen préliminaire international auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international ou de n'entreprendre aucune autre mesure. Il dispose en général de 30 mois au minimum à compter de la date de dépôt (priorité) la plus ancienne pour décider d'entrer en phase nationale selon le PCT dans

les pays ou régions dans lesquels il souhaite obtenir une protection.

Phase internationale

La phase internationale dure habituellement 18 mois et implique notamment le dépôt et l'examen formel de la demande, la recherche internationale, la publication internationale, une recherche internationale supplémentaire (facultatif) et un examen préliminaire international (facultatif). Les demandes publiées peuvent être consultées gratuitement via le système de recherche en ligne PATENTSCOPE de l'OMPI.

Dépôt de demandes

En général, les déposants qui souhaitent faire protéger leur invention dans plusieurs pays commencent par

déposer une demande nationale ou régionale de brevet auprès de leur office national ou régional de brevets. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de cette première demande (délai fixé dans la Convention de Paris), ils déposent une demande internationale selon le Traité de coopération en matière de brevets auprès d'un office récepteur, à savoir l'office de brevets national ou régional concerné ou le Bureau international, ouvrant ainsi la phase internationale. Seul un ressortissant ou un résident d'un État contractant du PCT peut déposer une demande selon le PCT.

La demande ayant un effet juridique dans tous les États contractants, les déposants peuvent différer le paiement de certains frais obligatoires importants tels que les frais de traduction de la demande dans les langues nationales.

L'office récepteur transmet une copie de la demande internationale au Bureau international, qui est chargé :

- de recevoir et d'archiver tous les documents afférents à cette demande;
- d'effectuer un deuxième examen de forme;
- de traduire en anglais ou en français le titre et l'abrégé de la demande et certains documents connexes, le cas échéant;
- de publier la demande et les documents connexes dans la base de données PATENTSCOPE; et
- de communiquer les documents aux offices et aux tiers.

Recherche internationale

La demande fait l'objet d'une recherche internationale par l'une des 18 administrations chargées de la recherche internationale⁴ en fonction, qui détermine l'état de la technique pertinent pour décider de la brevetabilité de l'invention et établit un rapport de recherche internationale et une opinion écrite sur la brevetabilité de l'invention.

Cette opinion aide le déposant dans sa décision de poursuivre ou non ses démarches pour obtenir la protection de l'invention. Si l'opinion écrite est défavorable, il peut modifier sa demande de manière à augmenter ses chances d'obtenir un brevet, la retirer avant sa publication internationale et avant de devoir s'acquitter de taxes supplémentaires ou ne rien faire.

Recherche internationale supplémentaire

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le service de recherche internationale supplémentaire offre aux déposants la possibilité de demander à d'autres administrations chargées de la recherche internationale que celle qui a effectué la recherche initiale d'effectuer des recherches supplémentaires. Ce service vise à offrir aux déposants la possibilité d'acquérir une connaissance plus complète de l'état de la technique dans la phase internationale, moyennant une recherche supplémentaire effectuée dans la langue de prédilection d'une administration chargée de la recherche internationale. Les déposants peuvent demander un rapport de recherche internationale supplémentaire auprès d'une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire dans un délai de 19 mois à compter de la date de dépôt (priorité).

Examen préliminaire international

Après réception de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale, les déposants peuvent demander un examen préliminaire international (facultatif); il s'agit d'une deuxième évaluation de la brevetabilité de l'invention, qui est effectuée par une administration chargée de l'examen préliminaire international, généralement sur une version modifiée de la demande (toutes les administrations chargées de la recherche internationale sont également des administrations chargées de l'examen préliminaire international). Le rapport préliminaire international sur la brevetabilité qui en résulte aide aussi le déposant à décider d'entrer ou non dans la phase nationale.

⁴ L'Office de la propriété intellectuelle de Singapour et le Service de la propriété intellectuelle de l'Ukraine ont été désignés comme administrations chargées de la recherche internationale, ce qui porte à 20 le nombre total de ces administrations. Cependant, ils n'avaient pas encore lancé les activités en 2014.

Phase nationale

Les déposants disposent d'au moins 18 mois à compter de la date de dépôt de leurs demandes avant d'entrer dans la phase nationale en s'adressant à des offices de brevets particuliers. Cette période leur offre un délai supplémentaire – par rapport à celui accordé par la Convention de Paris – pour évaluer leurs chances d'obtenir un brevet et réfléchir à la manière de commercialiser l'invention dans les pays dans lesquels ils demandent la protection. Durant la phase nationale, chaque office des brevets a pour tâche de traiter la demande conformément à sa législation nationale sur les brevets et de décider d'accorder ou non la protection par brevet. Le délai requis pour le traitement de la demande varie selon les offices.

Procédure accélérée d'examen des demandes de brevet (“Patent Prosecution Highway”)

Les projets pilotes de procédure accélérée d'examen des demandes de brevet selon le PCT (PCT-PPH) comprennent des accords bilatéraux entre des offices de brevets qui permettent aux déposants de demander une procédure d'examen accélérée. Selon ces accords, le déposant qui reçoit une opinion écrite ou un rapport préliminaire international sur la brevetabilité indiquant qu'au moins une des revendications figurant dans la demande satisfait aux critères de nouveauté, d'activité inventive et d'applicabilité industrielle peut demander que l'autre office des brevets accélère la procédure d'examen des revendications correspondantes dans les demandes correspondantes. Au moment de l'entrée dans la phase nationale du PCT dans un État, le déposant peut demander à l'office désigné participant d'appliquer la procédure PCT-PPH. L'avantage pour les déposants est que les demandes de brevet sont traitées plus rapidement et plus efficacement par les offices désignés (ou élus). En outre, les offices participants bénéficient d'une charge de travail réduite et d'un partage des connaissances supplémentaire.

Le *Patent Prosecution Highway mondial (GPPH)* a été lancé le 6 janvier 2014. Le projet pilote GPPH est un accord multilatéral unique entre un groupe d'offices (17 au total à la fin de 2014). Il permet aux déposants de déposer une demande de traitement accéléré auprès d'un office participant, sur la base des documents de travail (rapports du PCT compris) d'un autre office participant, à l'aide d'un seul ensemble d'exigences de qualification.

Pour de plus amples informations sur le PCT, vous pouvez vous reporter à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr.

Description des données

À des fins de compilation des chiffres sur la phase internationale du système du PCT, des données ont été extraites de la base de données statistiques de l'OMPI. En raison du délai de transmission des demandes selon le PCT à l'OMPI, les chiffres pour 2014 sont des estimations. Pour les principaux pays déposants, ces estimations reposent sur plusieurs modèles économétriques et statistiques. Pour d'autres pays, elles sont faites en ajustant les demandes effectivement reçues en fonction de la part de chaque pays dans le total estimatif des dépôts selon le PCT.

S'agissant de la phase nationale du système du PCT, les statistiques reposent sur les données fournies à l'OMPI par les offices de brevets nationaux et régionaux – sachant que l'OMPI reçoit ces données souvent six mois ou plus après la fin de l'année considérée. Par conséquent, la dernière année pour laquelle des données sont disponibles est 2013. Il est possible que des données manquent pour certains offices ou soient incomplètes pour certaines origines. Les données sont disponibles pour la plupart des grands offices. Comme les données communiquées à l'OMPI pour 2013 représentent 99% du total mondial, seule une petite partie est obtenue par estimation. Les données manquantes sont estimées à l'aide de méthodes d'extrapolation linéaire et de péréquation des données adjacentes. La notion de demande de brevet équivalent n'est pas utilisée dans cette revue. Les données relatives aux entrées dans la phase nationale par pays d'origine peuvent donc différer légèrement par rapport à d'autres sources, telles que le centre de données de l'OMPI.

Les groupes de revenu correspondent à ceux qui sont utilisés par la Banque mondiale⁵ tandis que les groupes régionaux sont fondés sur la définition que donne l'ONU des régions⁶.

Les chiffres indiqués dans la présente revue peuvent faire l'objet de modifications⁷.

⁵ Voir data.worldbank.org/about/country-classifications/country-and-lending-groups.

⁶ Voir unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regin.htm. Bien que les noms géographiques utilisés par l'OMPI puissent différer légèrement de ceux définis par l'ONU, la composition des régions et sous-régions reste identique.

⁷ Les données mises à jour de manière périodique peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.wipo.int/ipstatis/fr.

Thématique spéciale

Les déposants les plus actifs au sein du système du PCT

Pour les multinationales opérant au niveau mondial, la gestion de portefeuilles de propriété intellectuelle revêt une importance stratégique. Le dépôt de demandes de brevet à l'étranger est un élément central de cette gestion. Le système du PCT est l'une des deux voies de dépôt possibles pour les multinationales souhaitant obtenir une protection sur les marchés étrangers.

En effet, les grandes multinationales ont été un moteur important de la croissance quasiment continue de dépôts selon le PCT. Les grandes entreprises en Europe, au Japon et aux États-Unis d'Amérique ont recours depuis longtemps au système du PCT pour déposer des demandes à l'étranger. Plus récemment, les multinationales chinoises ont déposé des nombres records de demandes selon le PCT.

Cette thématique spéciale a pour objet d'examiner de plus près les déposants les plus actifs au sein du système du PCT en analysant les tendances à long terme et les évolutions récentes. Elle fournit des informations sur les déposants enregistrant le plus grand nombre de dépôts de demandes au cours de la phase internationale du PCT, au cours de la phase nationale; ces informations sont ventilées par régions du monde⁸.

Les 50 principaux déposants selon le PCT

Les 50 principaux déposants selon le PCT entre 1995 et 2014 représentent près de 18% de toutes les demandes déposées au cours de cette période. Environ 240 000

⁸ Dans le cadre de cette thématique spéciale, il est fait usage des statistiques sur les demandes selon le PCT sur la base des demandes selon le PCT publiées. Lorsque les données sont extraites de la base de données statistiques de l'OMPI, l'analyse porte sur les demandes publiées entre 1995 et 2014, selon leur date de publication. La dernière année disponible pour les données issues de la base de données PATSTAT de l'Office européen des brevets (OEB) est 2009 pour les demandes selon le PCT publiées, et 2011 pour les entrées dans la phase nationale. Les données relatives aux demandes selon le PCT reposent sur les informations fournies par le premier déposant nommé et ne tiennent pas compte des déposants qui sont des personnes physiques. Pour plus de commodité, le nom des déposants est abrégé dans le texte.

entreprises ont déposé des demandes de brevet depuis 1995. Pour figurer parmi les 50 principaux déposants, il faut avoir déposé au moins 3370 demandes.

La société Philips (Pays-Bas) a occupé la première place du classement des principaux déposants selon le PCT au cours de cette période de 20 ans, avec 28 486 demandes (tableau 1). Elle a été suivie par Panasonic (Japon), qui a enregistré 262 demandes de moins seulement. Ces deux entreprises ont déposé des demandes essentiellement relatives à des inventions dans le domaine des techniques audiovisuelles. Au cours de cette période, les entreprises allemandes Robert Bosch et Siemens ont également déposé plus de 20 000 demandes selon le PCT.

Même si la société Huawei (Chine) n'a commencé à utiliser le système du PCT qu'en l'an 2000, elle occupe la cinquième place du classement. De même, la société ZTE (Chine) occupe la huitième place du classement, alors qu'elle n'utilise le système que depuis 2002.

Au total, les déposants de 10 pays se classent parmi les 50 principaux déposants. Les États-Unis d'Amérique enregistrent le plus grand nombre de déposants (17), suivis du Japon (15) et de l'Allemagne (7).

Pour 9 des 50 principaux déposants, la communication numérique est le principal secteur technologique tandis que pour sept déposants, c'est l'informatique. Pour cinq déposants, les trois secteurs suivants ont enregistré la plus forte activité de dépôt: techniques audiovisuelles; machines, appareils et énergie électriques; optique. Au total, près des deux tiers (31) des 50 principaux déposants ont essentiellement déposé des demandes dans l'un de ces cinq principaux domaines technologiques.

Une université et deux organismes publics de recherche (OPR) se classent parmi les 50 principaux déposants selon le PCT. L'Université de Californie (États-Unis d'Amérique) occupe la 27^e place du classement avec près de 6000 dépôts, notamment dans le domaine de la biotechnologie. Les deux OPR, à savoir le Commissariat à l'Énergie Atomique (France) et la Fraunhofer-Gesellschaft (Allemagne) occupent respectivement la 39^e et la 40^e place du classement.

Tableau 1: Les 50 principaux déposants selon le PCT, 1995–2014

Classement	Nom du déposant	Pays d'origine	Principal domaine technologique	Nombre de demandes selon le PCT publiées
1	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	Techniques audiovisuelles	28 486
2	PANASONIC CORPORATION	Japon	Techniques audiovisuelles	28 224
3	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	Machines, appareils et énergie électriques	21 695
4	ROBERT BOSCH CORPORATION	Allemagne	Moteurs, pompes, turbines	20 577
5	HUAWEI TECHNOLOGIES CO., LTD.	Chine	Communication numérique	16 869
6	TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON (PUBL)	Suède	Communication numérique	15 789
7	QUALCOMM INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	Communication numérique	15 326
8	ZTE CORPORATION	Chine	Communication numérique	14 447
9	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	Japon	Transport	12 326
10	SHARP KABUSHIKI KAISHA	Japon	Optique	12 179
11	BASF SE	Allemagne	Chimie fine organique	11 853
12	NOKIA CORPORATION	Finlande	Communication numérique	10 668
13	PROCTER & GAMBLE COMPANY	États-Unis d'Amérique	Chimie de base	10 563
14	LG ELECTRONICS INC.	République de Corée	Communication numérique	10 360
15	MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION	Japon	Machines, appareils et énergie électriques	10 167
16	INTEL CORPORATION	États-Unis d'Amérique	Informatique	9 658
17	NEC CORPORATION	Japon	Informatique	9 441
18	3M INNOVATIVE PROPERTIES COMPANY	États-Unis d'Amérique	Optique	8 991
19	SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.	République de Corée	Communication numérique	8 501
20	SONY CORPORATION	Japon	Techniques audiovisuelles	8 356
21	FUJITSU LIMITED	Japon	Informatique	8 266
22	MOTOROLA, INC.	États-Unis d'Amérique	Communication numérique	8 009
23	E.I. DUPONT DE NEMOURS AND COMPANY	États-Unis d'Amérique	Chimie macromoléculaire, polymères	7 463
24	MICROSOFT CORPORATION	États-Unis d'Amérique	Informatique	7 191
25	INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	États-Unis d'Amérique	Informatique	6 821
26	HEWLETT-PACKARD DEVELOPMENT COMPANY, L.P.	États-Unis d'Amérique	Informatique	6 484
27	UNIVERSITY OF CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	Biotechnologie	5 935
28	HITACHI, LTD.	Japon	Informatique	5 824
29	GENERAL ELECTRIC COMPANY	États-Unis d'Amérique	Machines, appareils et énergie électriques	5 056
30	FUJIFILM CORPORATION	Japon	Optique	4 886
31	THOMSON LICENSING	France	Techniques audiovisuelles	4 696
32	HONEYWELL INTERNATIONAL INC.	États-Unis d'Amérique	Techniques de mesure	4 680
33	HENKEL KOMMANDITGESELLSCHAFT AUF AKTIEN	Allemagne	Chimie de base	4 513
34	KABUSHIKI KAISHA TOSHIBA	Japon	Machines, appareils et énergie électriques	4 306
35	KIMBERLY-CLARK WORLDWIDE, INC.	États-Unis d'Amérique	Technologie médicale	4 200
36	BOSCH-SIEMENS HAUSGERÄTE GMBH	Allemagne	Autres biens de consommation	4 183
37	DAIMLER AG	Allemagne	Transport	4 122
38	CANON KABUSHIKI KAISHA	Japon	Optique	4 115
39	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	France	Semiconducteurs	3 981
40	FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FORDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG E.V.	Allemagne	Techniques de mesure	3 951
41	APPLIED MATERIALS, INC.	États-Unis d'Amérique	Semiconducteurs	3 745
42	NOVARTIS AG	Suisse	Produits pharmaceutiques	3 712
43	PIONEER CORPORATION	Japon	Techniques audiovisuelles	3 638
44	DAIKIN INDUSTRIES, LTD.	Japon	Procédés et appareils thermiques	3 564
45	ALCATEL LUCENT	France	Communication numérique	3 475
46	MURATA MANUFACTURING CO., LTD.	Japon	Machines, appareils et énergie électriques	3 456
47	CORNING INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	Optique	3 453
48	DOW GLOBAL TECHNOLOGIES INC.	États-Unis d'Amérique	Chimie macromoléculaire, polymères	3 405
49	MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES, LTD.	Japon	Moteurs, pompes, turbines	3 390
50	MEDTRONIC, INC.	États-Unis d'Amérique	Technologie médicale	3 373

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Tendances des demandes selon le PCT pour les 10 principaux déposants

La moitié des 10 principaux déposants pour la période 1995-2014 figuraient également dans la liste des principaux déposants de 2014 (voir tableau A.3.3.1). Au cours de cette période de 20 ans, Philips est la seule société à avoir figuré en permanence parmi les 10 principaux déposants. La société Robert Bosch s'est classée parmi les 10 principaux déposants pendant 19 ans, à l'exception de l'année 2014, et Panasonic pendant 18 ans.

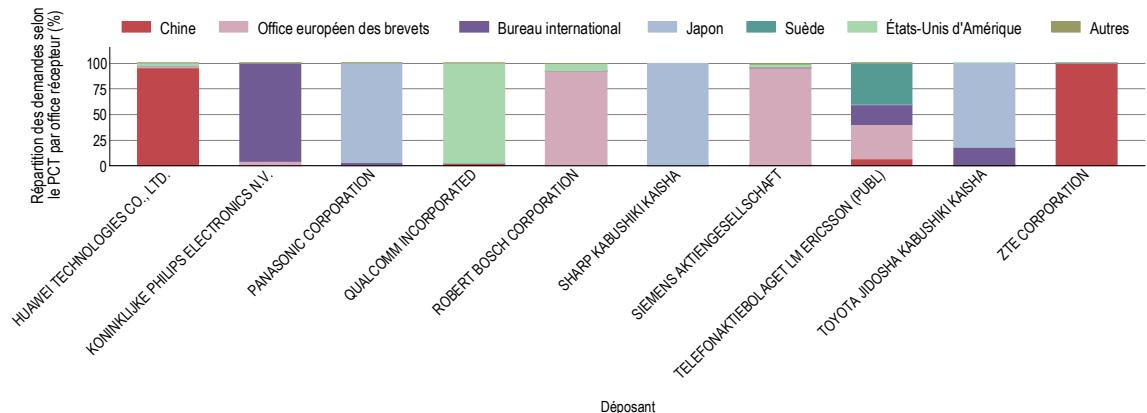
Entre 2009 et 2014, la plupart des 10 principaux déposants ont déposé entre 1000 et 2000 demandes par an (figure 1). Philips a déposé au moins 1000 demandes chaque année depuis 2000, atteignant son maximum en 2004 avec 2634 demandes. Depuis 2006, Panasonic enregistre plus de demandes que Philips; le nombre de demandes a atteint son maximum en 2012, après quoi les dépôts ont fortement diminué. Panasonic a toujours figuré parmi les trois principaux déposants depuis 2003. Huawei a enregistré une forte augmentation du nombre de demandes au cours des périodes 2006-2008 et 2012-2014. Avec plus de 3400 demandes en 2014, la société Huawei a enregistré le deuxième plus grand nombre de demandes déposées en une année seulement par une entreprise. Elle est également parvenue à occuper la troisième place du classement des principaux déposants (après Panasonic et ZTE) avec plus de 3000 demandes selon le PCT en une seule année. Les 3442 demandes déposées par Huawei au cours de la seule année 2014 auraient suffi à faire figurer la société parmi les 50 principaux déposants selon le PCT des 20 dernières années. La société ZTE a enregistré, quant à elle, une forte augmentation du nombre de demandes de 2009 à 2012. Elle a déposé 3920 demandes selon le PCT en 2012, ce qui représente le plus grand nombre de demandes déposées par un déposant en une seule année. Malgré deux années consécutives de fortes baisses, ZTE figure dans le classement des trois principaux déposants depuis 2010.

La plupart des déposants font appel essentiellement à leur office local (national ou régional) pour leurs dépôts de demandes selon le PCT (figure 2). C'est le cas de 9 des 10 principaux déposants. La seule exception est Philips, qui fait intervenir essentiellement le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur. Cela reflète la règle 19 du règlement d'exécution du PCT, aux termes duquel les demandes selon le PCT sont déposées auprès de l'office national ou régional de l'État où le déposant est domicilié ou dont il est le national, ou, à défaut, auprès du Bureau international.

Parmi les 10 principaux déposants, huit ont déposé au moins 95% de leurs demandes selon le PCT auprès du même office. La faible proportion de demandes déposées ailleurs peut traduire la recherche et le développement entrepris à l'étranger. La société Ericsson est une exception, sachant qu'elle a déposé 40,2% de ses demandes selon le PCT auprès de l'office suédois, 34,6% auprès de l'Office européen des brevets (OEB) et 25,2% ailleurs, principalement auprès du Bureau international. La deuxième exception est Toyota, qui a déposé 17,5% de ses demandes selon le PCT auprès du Bureau international.

Figure 1: Tendance des demandes selon le PCT pour les 10 principaux déposants

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

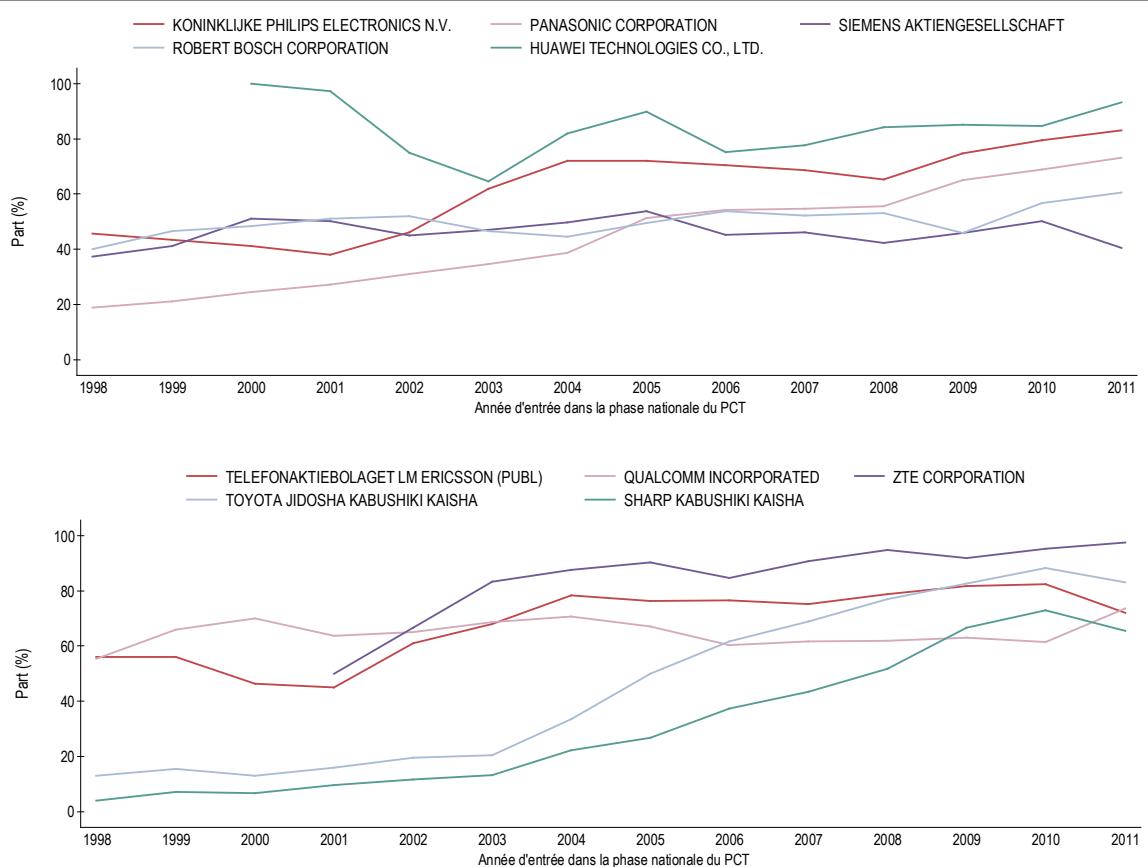
Figure 2: Répartition des offices récepteurs sélectionnés par les 10 principaux déposants, 2010–2014

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Au fil du temps, les 10 principaux déposants ont eu de plus en plus recours au système du PCT pour leurs dépôts à l'étranger (figure 3), ce qui va dans le sens de la tendance générale (voir figure B.1.2). Siemens a été la seule entreprise à avoir recours au système du PCT pour moins de la moitié de ses dépôts à l'étranger en 2011. Les parts des autres sociétés oscillaiient entre 60,6% pour Robert Bosch et 97,6% pour ZTE.

En 2011, les deux déposants chinois représentaient les plus grandes parts de demandes déposées à l'étranger par le biais du PCT, tandis que les deux sociétés allemandes représentaient les parts les plus faibles. À partir de 2003, les trois entreprises japonaises ont eu de plus en plus recours au système du PCT.

Figure 3: Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts de non-résidents pour les 10 principaux déposants

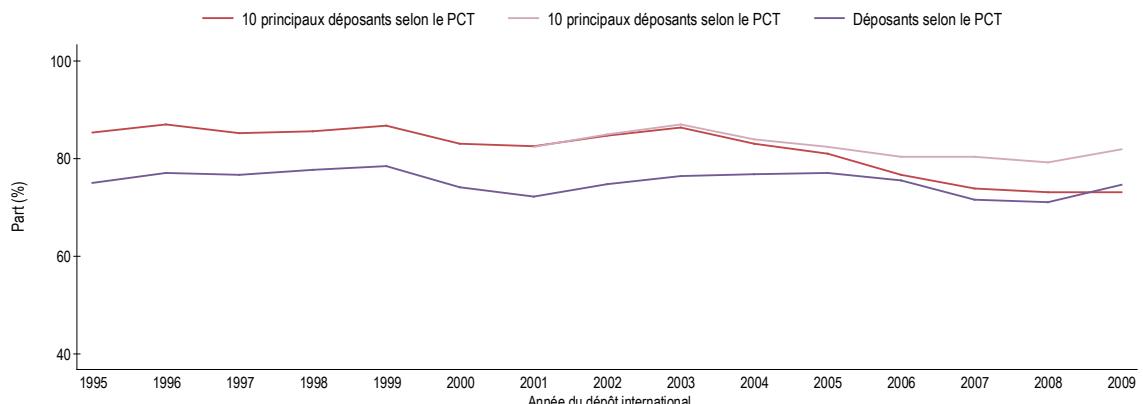


Source: base de données statistiques de l'OMPI et base de données PATSTAT de l'OEB, mars 2015.

La majorité des demandes selon le PCT entrent dans la phase nationale du système du PCT. Les 10 principaux déposants selon le PCT ont converti 73,1% de leurs demandes selon le PCT déposées en 2009 en entrées dans la phase nationale. Ce chiffre se situe légèrement en-deçà de la moyenne globale de 74,6% pour toutes les demandes selon le PCT déposées en 2009.

Entre 1995 et 2003, les 10 principaux déposants ont converti 85% environ de leurs demandes selon le PCT en entrées dans la phase nationale. Cette part était près de 10 points de pourcentage supérieure à celle de tous les déposants selon le PCT. Entre 2004 et 2009, la part des demandes selon le PCT ayant abouti à des entrées dans la phase nationale a fortement diminué pour les 10 principaux déposants, passant de 83% à 73,1%. Huawei et ZTE sont les principales responsables de ce phénomène. En effet, en 2009, ces sociétés ont converti respectivement 51,4% et 44,5% seulement de leurs dépôts internationaux en entrées dans la phase nationale. Si l'on exclut les chiffres de ces deux sociétés, la part des 10 principaux déposants a diminué pour atteindre 80% environ entre 2006 et 2009.

Figure 4: Part de demandes selon le PCT converties en entrées dans la phase nationale du PCT

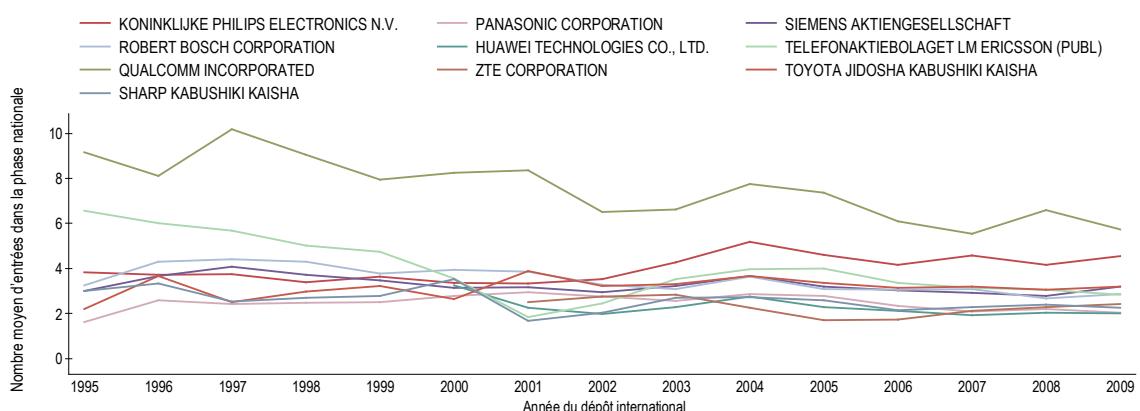


Source: base de données statistiques de l'OMPI et base de données PATSTAT de l'OEB, mars 2015.

En moyenne, chaque demande selon le PCT déposée par les 10 principaux déposants entre 2006 et 2009 a entraîné 3,2 entrées dans la phase nationale⁹. Les 10 principaux déposants ont engagé le plus souvent entre trois et quatre entrées dans la phase nationale (avec un maximum de 4,5 en 1997) par demande selon le PCT déposée entre 1995 et 2009.

Avec une moyenne de 5,5 entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT en 2009, Qualcomm a engagé le plus grand nombre d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT, malgré sa tendance à la baisse au fil du temps (figure 5). Avec 4,5 entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT, Philips a également un nombre d'entrées dans la phase nationale par demande qui se situe au-dessus de la moyenne. Les 10 autres principaux déposants ont enregistré entre 2 et 3,2 entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT en 2009. Huawei et Panasonic ont enregistré le plus faible nombre d'entrées dans la phase nationale par dépôt selon le PCT.

Figure 5: Nombre moyen d'entrées dans la phase nationale du PCT par demandes converties selon le PCT pour les 10 principaux déposants



Source: base de données statistiques de l'OMPI et base de données PATSTAT de l'OEB, mars 2015.

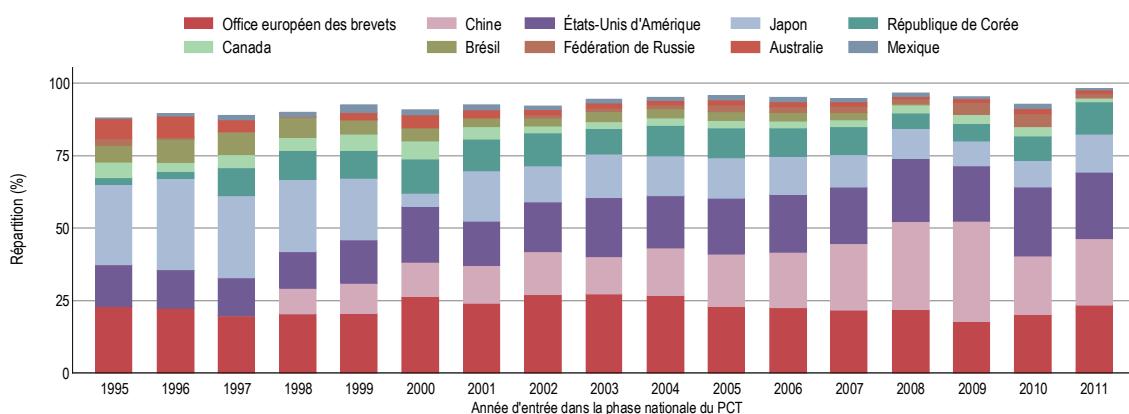
⁹ Ce calcul ne tient pas compte des demandes selon le PCT qui n'entrent pas dans la phase nationale.

Depuis 1999, les 10 offices auprès desquels les 10 principaux déposants selon le PCT ont engagé le plus d'entrées dans la phase nationale représentent 90% du nombre total d'entrées dans la phase nationale engagées par ces déposants (figure 6). Entre 1995 et 2011, les 10 principaux déposants ont engagé 22,4% des entrées dans la phase nationale auprès de l'OEB, 19,9% auprès de l'Office national de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (Sipo), 19,4% à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et 13,1% à l'Office japonais des brevets (JPO). Ces quatre offices ont représenté les trois quarts des entrées dans la phase nationale engagées par les 10 principaux déposants au cours de cette période.

Entre 2007 et 2009, le Sipo a enregistré la majeure partie des entrées dans la phase nationale engagées par les 10 principaux déposants, tandis qu'en 2010, c'était l'USPTO. En 2011, l'OEB, le Sipo et l'USPTO ont enregistré chacun 23% environ de toutes les entrées dans la phase nationale.

Trois offices de destination sur 10 sont situés dans des pays à revenu intermédiaire, à savoir le Brésil, la Chine et le Mexique. Les 10 principaux offices sont situés dans chaque région géographique, hormis l'Afrique.

Figure 6: Répartition des 10 principaux offices de destination pour les 10 principaux déposants



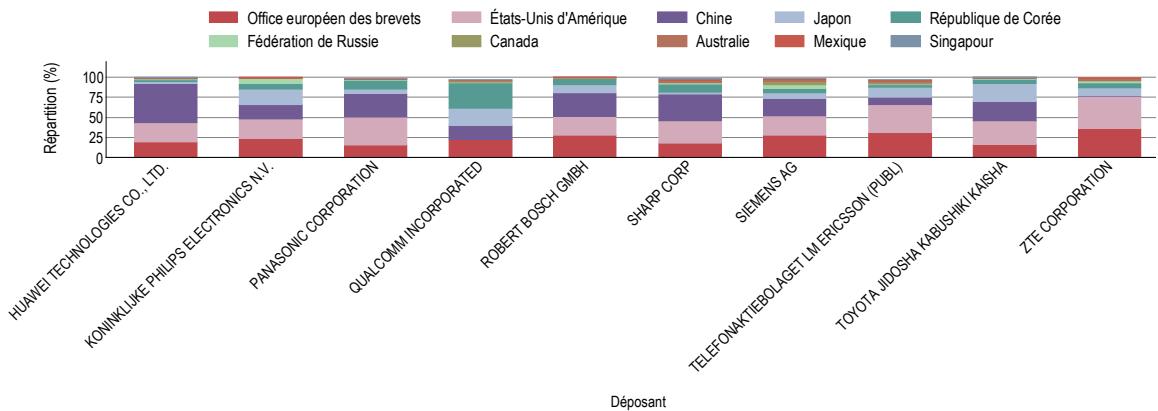
Source: base de données statistiques de l'OMPI et base de données PATSTAT de l'OEB, mars 2015.

Un déposant choisit les offices d'entrée dans la phase nationale en fonction de différents critères, dont l'office du premier dépôt. Ainsi, la société Qualcomm n'avait presque pas d'entrées dans la phase nationale à l'USPTO en 2011, étant donné qu'elle dépose principalement en premier auprès de cet office (figure 7). Toutefois, il est intéressant de noter que la société Huawei a engagé près de la moitié de toutes les entrées dans la phase nationale auprès du SIPO.

En 2011, les 10 principaux déposants ont engagé la majorité de leurs entrées dans la phase nationale auprès de deux offices seulement. Ainsi, ZTE a engagé 75,2% de ses entrées dans la phase nationale auprès de l'OEB et de l'USPTO. Panasonic a engagé 63,9% de ses entrées dans la phase nationale auprès du SIPO et de l'USPTO. Enfin, Qualcomm a engagé 53,7% de ses entrées dans la phase nationale auprès de l'OEB et de l'Office de la propriété intellectuelle de la République de Corée (KIPO).

Les 10 principaux offices confondus ont reçu plus de 95% des entrées dans la phase nationale des 10 principaux déposants, avec des variations allant de 96% pour Qualcomm et Ericsson à 100% pour Panasonic et Robert Bosch.

Figure 7: Répartition des 10 principaux offices de destination par déposant, 2011



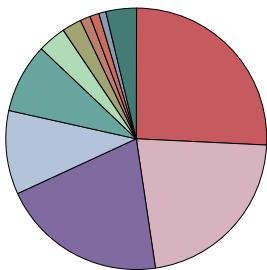
Source: base de données statistiques de l'OMPI et base de données PATSTAT de l'OEB, mars 2015.

Les 10 principaux déposants entrent dans la phase nationale en s'adressant à un plus petit nombre d'offices que les déposants de demandes selon le PCT (figure 8). Entre 2009 et 2011, les 10 principaux offices de destination pour les 10 principaux déposants ont enregistré 96,2% du nombre total d'entrées dans la phase nationale, alors que tous les déposants confondus ont engagé 86,2%.

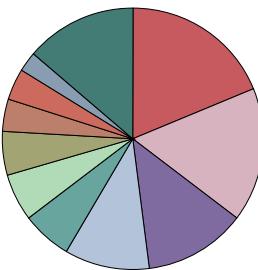
des entrées dans la phase nationale auprès de leurs 10 principaux offices. La part du SIPO dans le nombre total d'entrées dans la phase nationale est plus faible pour tous les déposants confondus que pour les 10 principaux déposants. En revanche, les parts du Brésil et de l'Inde sont plus élevées pour tous les déposants confondus que pour les 10 principaux déposants.

Figure 8: Répartition des 10 principaux offices de destination, 2009–2011

Les 10 principaux déposants de demandes selon le PCT



Déposants de demandes selon le PCT



Source: base de données statistiques de l'OMPI et base de données PATSTAT de l'OEB, mars 2015.

Déposants avec plus de 500 demandes

Une autre façon d'envisager les principaux utilisateurs du système du PCT est d'identifier et d'analyser les déposants les plus actifs, à savoir ceux qui ont déposé

plus de 500 demandes au cours d'une année donnée. Depuis 1995, 55 déposants ont rempli ce critère. Parmi eux, 37 figurent parmi les 50 principaux déposants au cours de la période 1995-2014 (tableau 2).

Tableau 2: Déposants avec plus de 500 demandes, 1995–2014

Classement	Nom du déposant	Origine	Classé parmi les déposants les plus actifs en					Nombre d'années avec plus de 500 demandes
			1995	2000	2005	2010	2014	
1	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	oui	oui	oui	oui	oui	19
2	PANASONIC CORPORATION	Japon	oui	oui	oui	oui	oui	15
3	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	oui	oui	oui	oui	oui	19
4	ROBERT BOSCH CORPORATION	Allemagne	oui	oui	oui	oui	oui	16
5	HUAWEI TECHNOLOGIES CO., LTD.	Chine				oui	oui	9
6	TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON (PUBL)	Suède	oui	oui	oui	oui	oui	15
7	QUALCOMM INCORPORATED	États-Unis d'Amérique			oui	oui	oui	9
8	ZTE CORPORATION	Chine			oui	oui	oui	6
9	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	Japon			oui	oui	oui	9
10	SHARP KABUSHIKI KAISHA	Japon			oui	oui	oui	8
11	BASF SE	Allemagne	oui	oui	oui	oui	oui	13
12	3M INNOVATIVE PROPERTIES COMPANY	États-Unis d'Amérique	oui	oui	oui	oui	oui	13
13	NOKIA CORPORATION	Finlande	oui	oui	oui	oui	oui	14
15	LG ELECTRONICS INC.	République de Corée			oui	oui	oui	9
16	MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION	Japon			oui	oui	oui	9
17	INTEL CORPORATION	États-Unis d'Amérique	oui			oui	oui	7
18	NEC CORPORATION	Japon		oui	oui	oui	oui	8
19	SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.	République de Corée			oui	oui	oui	9
20	SONY CORPORATION	Japon			oui	oui	oui	6
21	FUJITSU LIMITED	Japon			oui	oui	oui	8
24	MICROSOFT CORPORATION	États-Unis d'Amérique				oui	oui	6
25	INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	États-Unis d'Amérique				oui	oui	6
26	HEWLETT-PACKARD DEVELOPMENT COMPANY, L.P.	États-Unis d'Amérique			oui	oui	oui	8
28	HITACHI, LTD.	Japon				oui	oui	4
29	GENERAL ELECTRIC COMPANY	États-Unis d'Amérique				oui	oui	2
30	FUJIFILM CORPORATION	Japon				oui	oui	3
34	KABUSHIKI KAISHA TOSHIBA	Japon				oui	oui	2
46	MURATA MANUFACTURING CO., LTD.	Japon				oui	oui	2
54	LG CHEM, LTD.	République de Corée				oui	oui	1
55	HALLIBURTON ENERGY SERVICES, INC.	États-Unis d'Amérique				oui	oui	1
57	GOOGLE INC.	États-Unis d'Amérique				oui	oui	2
61	APPLE COMPUTER, INC.	États-Unis d'Amérique				oui	oui	2
75	NISSAN MOTOR CO., LTD.	Japon				oui	oui	2
96	SHENZHEN CHINA STAR OPTOELECTRONICS TECHNOLOGY CO., LTD	Chine				oui	oui	2
103	TENCENT TECHNOLOGY (SHENZHEN) COMPANY LIMITED	Chine				oui	oui	1
113	UNITED TECHNOLOGIES CORPORATION	États-Unis d'Amérique				oui	oui	1
155	KONICA MINOLTA, INC.	Japon				oui	oui	1
187	DENSO CORPORATION	Japon				oui	oui	1
258	BOE TECHNOLOGY GROUP CO.,LTD	Chine				oui	oui	1
14	PROCTER & GAMBLE COMPANY	États-Unis d'Amérique	oui	oui	oui	oui	oui	9
22	MOTOROLA, INC.	États-Unis d'Amérique				oui	oui	8
23	E.I. DUPONT DE NEMOURS AND COMPANY	États-Unis d'Amérique				oui	oui	2
32	HONEYWELL INTERNATIONAL INC.	États-Unis d'Amérique				oui	oui	3

Classement	Nom du déposant	Origine	Classé parmi les déposants les plus actifs en					Nombre d'années avec plus de 500 demandes
			1995	2000	2005	2010	2014	
37	DAIMLER AG	Allemagne			oui			1
38	CANON KABUSHIKI KAISHA	Japon						1
43	PIONEER CORPORATION	Japon						1
44	ALCATEL LUCENT	France						2
49	MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES, LTD.	Japon						1
52	SUMITOMO CHEMICAL COMPANY, LIMITED	Japon						1
53	INFINEON TECHNOLOGIES AG	Allemagne						2
64	EASTMAN KODAK COMPANY	États-Unis d'Amérique			oui			1
67	SANYO ELECTRIC CO., LTD.	Japon						1
91	NXP B.V.	Pays-Bas						2
260	BIOWINDOW GENE DEVELOPMENT INC. SHANGHAI	Chine						1
477	MINNESOTA MINING AND MANUFACTURING COMPANY	États-Unis d'Amérique						1

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

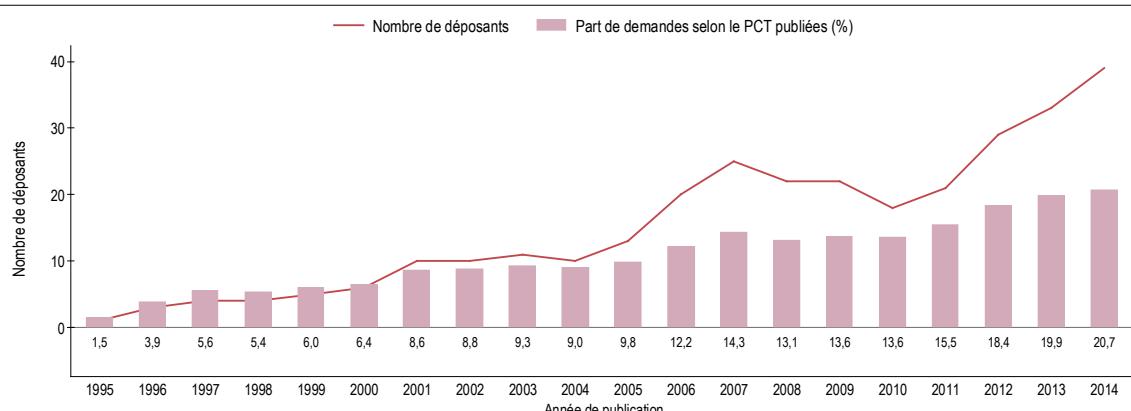
Le nombre de déposants les plus actifs a augmenté rapidement au fil du temps (figure 9). En 1995, Procter & Gamble était le seul dans cette catégorie. Six ans plus tard, en 2001, ils étaient 10 fois plus nombreux. En 2007, le nombre de déposants avec plus de 500 demandes a culminé à 25, mais est tombé à 18 en 2010, ce qui coïncide avec le ralentissement de l'économie mondiale. Depuis lors, le nombre de ces déposants n'a cessé de croître jusqu'à atteindre le record de 39 en 2014. Leur part dans le nombre total de demandes a suivi une tendance similaire, passant de 1,5% en 1995 à 20,7% en 2014, ce qui est en cohérence avec

le fait que les principaux déposants concentrent davantage de dépôts selon le PCT (voir figure A.3.1.1).

Les 55 déposants les plus actifs sont originaires de neuf pays. Avant l'an 2000, ils résidaient tous en Allemagne, aux Pays-Bas, en Suède et aux États-Unis d'Amérique.

Par la suite, Panasonic (Japon) est devenu un important déposant et a été suivi, dans l'ordre chronologique, par Biowindow Gene Development Inc. (Chine), Nokia (Finlande) et des déposants originaires de la République de Corée et de France.

Figure 9: Nombre de déposants avec plus de 500 demandes et part dans le nombre total de demandes selon le PCT



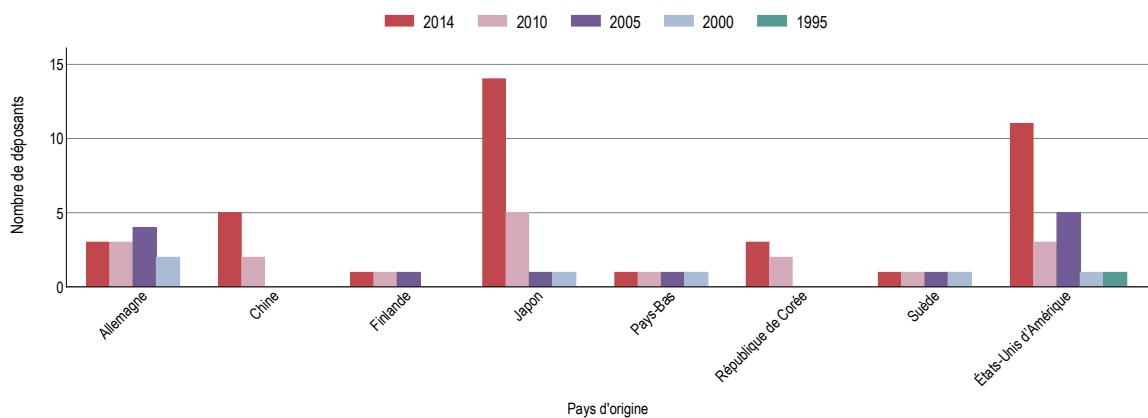
Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Au cours des dernières années, c'est le nombre d'importants déposants originaires de Chine, du Japon et des États-Unis d'Amérique qui a le plus augmenté (figure 10). Avec 19 sociétés, le Japon représente la plus forte proportion de déposants avec plus de 500 dépôts (34,9%); cette proportion a fortement augmenté depuis 2005, passant de 5 à 14. En 2014, il y avait autant d'importants déposants japonais que d'importants déposants originaires de tous les autres pays, sauf des États-Unis d'Amérique. Le nombre d'importants déposants originaires des États-Unis d'Amérique (qui représentent 30,9% de ces déposants) a augmenté, passant de 3 à 11 entre 2010 et 2014. En 2014, la Chine représentait, avec cinq

sociétés, le troisième plus grand nombre de déposants avec plus de 500 demandes. Elle dépasse désormais le nombre d'importants déposants originaires d'Allemagne et de République de Corée.

Le nombre d'importants déposants européens est resté relativement stable au fil du temps. Philips (Pays-Bas), Ericsson (Suède) et Nokia (Finlande) ont été les seuls déposants les plus actifs dans leurs pays respectifs. Le nombre d'importants déposants originaires d'Allemagne a augmenté modérément depuis 2000.

Figure 10: Nombre de déposants avec plus de 500 demandes par pays d'origine



Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

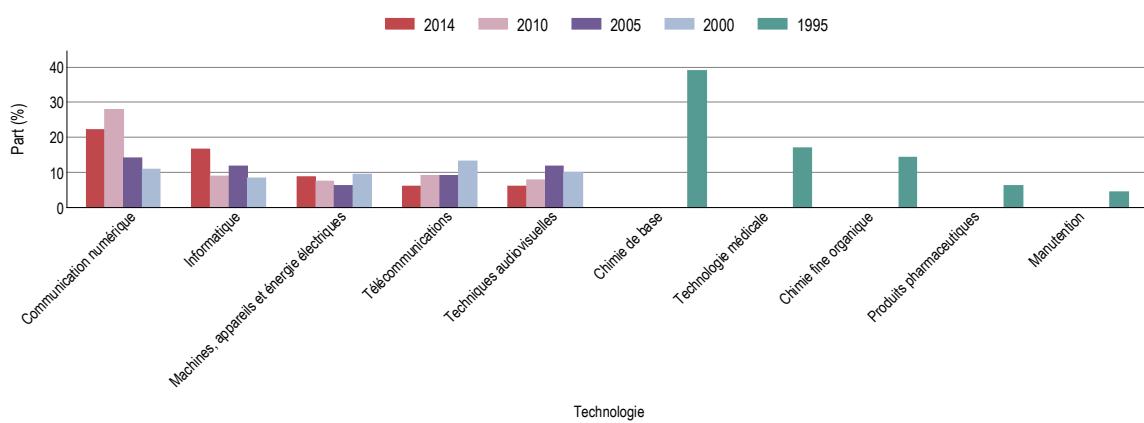
Tous les déposants avec plus de 500 demandes en 2000, 2005, 2010 et 2014 ont déposé essentiellement dans les cinq principaux domaines technologiques (figure 11), à savoir la communication numérique, l'informatique, les machines électriques, les télécommunications et les techniques audiovisuelles. Ces cinq domaines représentent entre 52,2% (en 2000) et 61,5% (en 2010) du nombre total de demandes selon le PCT émanant des principaux déposants. Il s'agit des domaines dans lesquels Procter & Gamble a déposé le plus grand nombre de demandes en 1995.

Entre 2000 et 2014, les parts des deux principaux domaines technologiques ont augmenté. La communication numérique est le domaine dans lequel les déposants les plus actifs ont déposé le plus fréquemment des demandes en 2005, 2010 et 2014. En 2014, il représentait une part de 22,3%. Malgré une baisse par rapport à

2010, la part de la communication numérique a nettement augmenté depuis 2000. L'informatique se place deuxième dans le classement des domaines dans lesquels les déposants les plus actifs déposent des demandes. Il représentait 16,7% de leur nombre total de demandes totales en 2014, soit près de deux fois sa part de 2010.

Les parts des trois autres domaines technologiques ont diminué au fil du temps. Ainsi, la part des machines électriques était de 8,8% en 2014, ce qui dépasse ses niveaux de 2005 et 2010, mais reste en-deçà de sa part de 2000. La part respective des télécommunications et des techniques audiovisuelles a subi, quant à elle, une baisse de six points de pourcentage environ en 2014.

Figure 11 : Les cinq principaux domaines technologiques pour les déposants selon le PCT avec plus de 500 demandes



Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Tableau 3: Les cinq principaux déposants par région, 1995–2014

Région	Nom	Pays	Principal domaine technologique	Nombre de demandes selon le PCT publiées
Afrique	SASOL TECHNOLOGY (PROPRIETARY) LIMITED	Afrique du Sud	Chimie de base	218
	CSIR	Afrique du Sud	Biotechnologie	115
	ELEMENT SIX (PTY) LTD	Afrique du Sud	Matériaux, métallurgie	101
	STELLENBOSCH UNIVERSITY SOUTH AFRICAN SUGARCANE RESEARCH INSTITUTE	Afrique du Sud	Biotechnologie	75
	UNIVERSITY OF CAPE TOWN	Afrique du Sud	Technologie médicale	66
	UNIVERSITY OF THE WITWATERSRAND	Afrique du Sud	Produits pharmaceutiques	66
Asie	PANASONIC CORPORATION	Japon	Techniques audiovisuelles	28 242
	HUAWEI TECHNOLOGIES CO., LTD.	Chine	Communication numérique	17 006
	ZTE CORPORATION	Chine	Communication numérique	14 463
	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	Japon	Transport	12 381
	SHARP KABUSHIKI KAISHA	Japon	Optique	12 250
Europe	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	Techniques audiovisuelles	28 553
	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	Machines, appareils et énergie électriques	21 755
	ROBERT BOSCH CORPORATION	Allemagne	Moteurs, pompes, turbines	20 625
	TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON (PUBL)	Suède	Communication numérique	15 845
	BASF SE	Allemagne	Chimie fine organique	11 908
Amérique latine et Caraïbes	BOSTON SCIENTIFIC LIMITED	Barbade	Technologie médicale	1 559
	MARVELL WORLD TRADE LTD.	Barbade	Communication numérique	712
	WHIRLPOOL S.A.	Brésil	Moteurs, pompes, turbines	304
	PETROLEO BRASILEIRO S.A. - PETROBRAS	Brésil	Chimie de base	131
	UNIVERSIDADE FEDERAL DE MINAS GERAIS	Brésil	Produits pharmaceutiques	115
	EMPRESA BRASILEIRA DE COMPRESSORES S.A. - EMBRACO	Brésil	Moteurs, pompes, turbines	115
Amérique du nord	QUALCOMM INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	Communication numérique	15 428
	PROCTER & GAMBLE COMPANY	États-Unis d'Amérique	Chimie de base	10 587
	INTEL CORPORATION	États-Unis d'Amérique	Informatique	9 683
	3M INNOVATIVE PROPERTIES COMPANY	États-Unis d'Amérique	Optique	9 021
	MOTOROLA, INC.	États-Unis d'Amérique	Communication numérique	8 015
Océanie	COMMONWEALTH SCIENTIFIC AND INDUSTRIAL RESEARCH ORGANISATION	Australie	Biotechnologie	993
	SILVERBROOK RESEARCH PTY LTD	Australie	Machines à fabriquer du papier et des textiles	580
	UNIVERSITY OF QUEENSLAND	Australie	Biotechnologie	408
	UNIVERSITY OF SYDNEY	Australie	Optique	345
	RESMED LIMITED	Australie	Technologie médicale	291

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Les cinq principaux déposants par région

Les 50 principaux déposants selon le PCT des 20 dernières années sont originaires de trois régions du monde, à savoir l'Asie, l'Europe et l'Amérique du Nord. En effet, les cinq principaux déposants de chacune de ces trois régions se classent parmi les 50 principaux déposants sur la période 1995–2014 (tableau 3).

En Asie, Panasonic (Japon) est classé premier, suivi par Huawei et ZTE (Chine). Parmi les cinq principaux déposants asiatiques, trois sont originaires du Japon. En Europe, les trois plus grandes entreprises représentent plus de 20 000 demandes chacune. Philips (Pays-Bas), principal déposant selon le PCT, est suivi par trois dépo-

sants allemands et un déposant suédois. En Amérique du Nord, les cinq principaux déposants sont originaires des États-Unis d'Amérique. Ces 15 déposants confondus ont déposé la majorité de leurs demandes dans neuf domaines technologiques, ce qui traduit un degré de diversité relativement élevé.

Parmi les cinq principaux déposants de chacune des régions d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) et d'Océanie, près de la moitié (8 sur 17) sont des universités et des OPR. En Afrique, les cinq principaux déposants sont originaires d'Afrique du Sud, et Sasol Technology arrive en tête du classement des principaux déposants. Cinq déposants principaux sur six (deux sont classés au cinquième rang), déposent la plupart de leurs

demandes dans le secteur de la chimie. Trois sur six sont des universités et l'un d'entre eux est un OPR. Dans les régions de l'ALC, les deux principaux déposants sont originaires de la Barbade et les quatre suivants du Brésil. Boston Scientific (Barbade) est le principal déposant dans les régions de l'ALC. Une université figure parmi les cinq principaux déposants dans ces régions. En Océanie, les cinq principaux déposants sont originaires d'Australie. Le principal déposant est un OPR (the Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization) dont les dépôts se font essentiellement dans le domaine de la biotechnologie. Deux universités figurent également dans ce classement.

Conclusion

De 1995 à 2014, les 50 principaux déposants selon le PCT représentent près de 18% des demandes selon le PCT. Philips arrive premier du classement, suivi de près par Panasonic. Avec Robert Bosch et Siemens, Philips et Panasonic sont les seuls à avoir déposé plus de 20 000 demandes sur cette période. Huawei et ZTE se classent respectivement cinquième et huitième, même si ces sociétés n'ont commencé à utiliser le système du PCT qu'au début des années 2000. Huawei et ZTE figurent parmi les sociétés qui ont enregistré le plus grand nombre de demandes sur une seule année.

Depuis 2010, les 10 principaux déposants, hormis Siemens, ont recours essentiellement à la voie du PCT pour leurs dépôts à l'étranger. Les deux sociétés chinoises qui figurent parmi les 10 principaux déposants ont des proportions élevées de dépôts à l'étranger via le PCT par rapport aux autres sociétés du groupe, notamment celles d'Allemagne. Près des trois quarts des demandes selon le PCT déposées en 2009 par les 10 principaux déposants sont entrées dans la phase nationale du PCT – une part comparable à celle de tous les déposants. En moyenne, chacune de ces demandes déposées selon le PCT a abouti à 3,2 entrées dans la phase nationale. En 2009, Qualcomm et Philips étaient les seules entreprises classées parmi les 10 principaux déposants dont le nombre d'entrées dans la phase

nationale était supérieur à cette moyenne. Depuis 1999, les 10 principaux offices de destination représentent plus de 90% des entrées dans la phase nationale engagées par les 10 principaux déposants. Par rapport à l'ensemble de la population de déposants selon le PCT, les 10 principaux déposants concentrent leurs entrées dans la phase nationale dans un petit nombre d'offices et engagent davantage d'entrées dans la phase nationale auprès du SIPO.

Entre 1995 et 2014, 55 déposants ont déposé plus de 500 demandes sur une année donnée. Ils étaient originaires de neuf pays. Le nombre de demandes qu'ils ont déposées et la part de leurs demandes dans le nombre total de demandes selon le PCT ont nettement augmenté au fil du temps. En 2014, le Japon a enregistré le plus grand nombre de dépôts par rapport à la plupart des déposants actifs, suivi par les États-Unis d'Amérique et la Chine. Dans l'ensemble, les déposants les plus actifs déposent la plupart de leurs demandes dans le domaine de la communication numérique et de l'informatique, et la part de ces deux domaines technologiques s'accroît au fil du temps.

Les cinq principaux déposants originaires d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Nord figurent dans le classement des 50 principaux déposants des 20 dernières années. Seuls quatre pays figurent parmi les cinq principaux déposants dans chacune des régions de l'Afrique, de l'ALC et de l'Océanie, à savoir l'Australie, la Barbade, le Brésil et l'Afrique du Sud. Près de la moitié des déposants qui se classent parmi les cinq premiers dans les régions de l'Afrique, de l'ALC et de l'Océanie confondues sont des universités et des OPR.

Section A

Statistiques concernant la phase internationale: demandes selon le PCT

La section A porte sur la phase internationale de la procédure selon le PCT. Elle donne un bref aperçu de la tendance mondiale avant de se concentrer sur les demandes selon le PCT par office récepteur, pays d'origine et région du monde. Elle contient aussi des données par type de déposant et domaine technique, et pour certains offices récepteurs et pays d'origine. Les données pour tous les offices et tous les pays d'origine figurent dans l'annexe statistique.

A.1

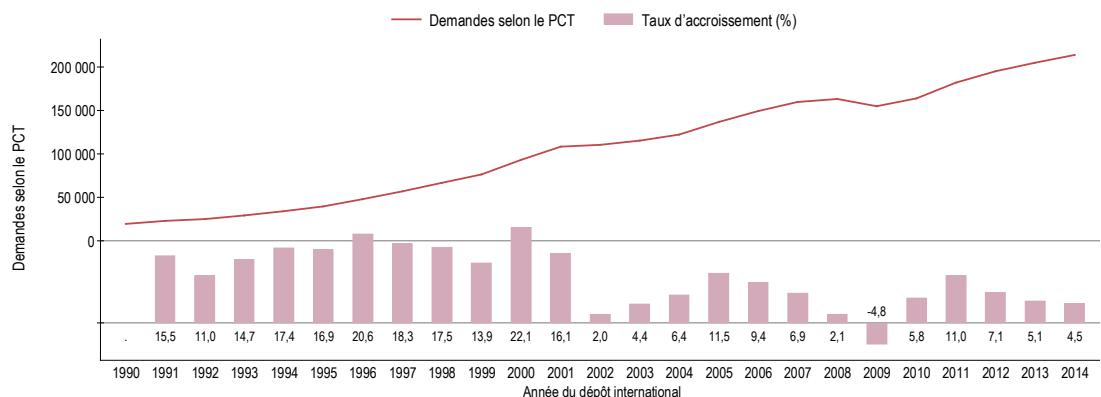
Aperçu

A.1.1 Tendance générale

En 2014, selon les estimations, 214 500 demandes selon le PCT ont été déposées, soit une augmentation de 4,5% par rapport à 2013 (figure A.1.1). La Chine et les États-Unis d'Amérique ont contribué, à parts à peu près égales, à cette croissance à hauteur de 87,5%.

En 2014, près des deux tiers (79 sur 116) des offices récepteurs ont reçu au moins une demande selon le PCT. La majorité d'entre eux (44) a reçu plus de dépôts en 2014 qu'en 2013.

Figure A.1.1: Tendance des demandes selon le PCT



Note: les données de 2014 sont des estimations de l'OMPI.

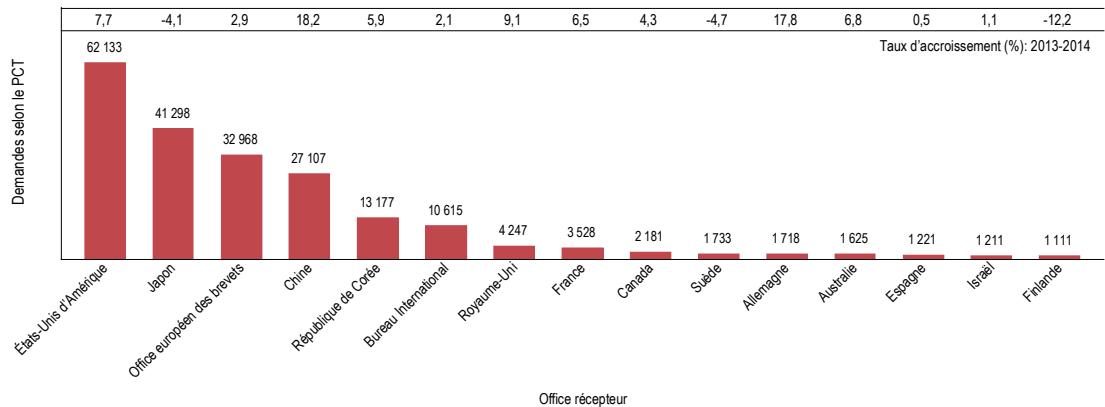
Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.1.2 Principaux offices récepteurs

En 2014, les 15 offices récepteurs représentaient 96% des demandes déposées. Avec 62 133 dépôts, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) a reçu le plus grand nombre de demandes selon le PCT, suivi par l'Office japonais des brevets (JPO) (41 298 demandes) et l'Office européen des brevets (OEB) (32 968 demandes) (figure A.1.2.1).

Le nombre de dépôts a augmenté dans 12 offices récepteurs principaux sur 15. Les plus forts taux de croissance annuels ont été enregistrés à l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) (+18,2%), l'office allemand (+17,8%), l'office britannique (+9,1%) et l'USPTO (+7,7%). Le nombre de dépôts a diminué à l'office finlandais (-12,2%), suédois (-4,7%) et japonais (-4,1%).

Figure A.1.2.1: Demandes selon le PCT déposées auprès des 15 principaux offices récepteurs, 2014



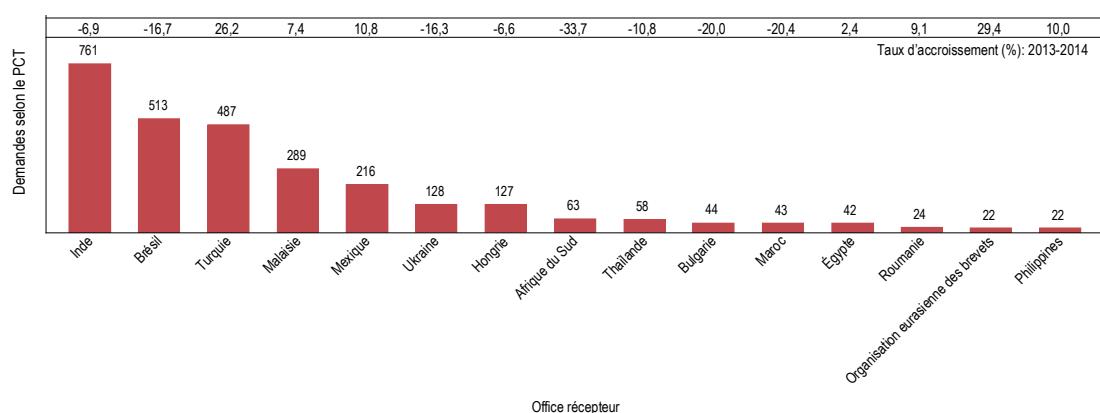
Note: les données de 2014 sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Dans les pays à revenu intermédiaire, les offices de l'Inde (761), du Brésil (513) et de la Turquie (487) ont reçu le plus grand nombre de demandes selon le PCT en 2014 (figure A.1.2.2)¹⁰. Le nombre de dépôts a augmenté dans sept offices récepteurs sur 15, certains affichant des taux de croissance annuels à deux chiffres: l'Organisation eurasienne des brevets (+29,4%), l'office de la Turquie (+26,2%), du Mexique (+10,8%) et des Philippines (+10%). En revanche, les offices de l'Afrique du Sud (-33,7%), du Maroc (-20,4%), de la Bulgarie (-20%), du Brésil (-16,7%) et de l'Ukraine (-16,3%) ont subi de fortes baisses.

Comme tous les déposants selon le PCT, les déposants des pays à revenu faible ou intermédiaire peuvent choisir de déposer leurs demandes selon le PCT auprès du Bureau international de l'OMPI agissant en tant qu'office récepteur. Pour certains pays, le Bureau international est le seul office récepteur compétent. En 2014, le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur a reçu 1514 demandes en provenance de pays à revenu faible ou intermédiaire, soit une hausse de 6,8% par rapport à 2013. Parmi les déposants des 63 pays à revenu faible ou intermédiaire qui se sont adressés à cet office récepteur, ceux de l'Inde (621 dépôts), de la Chine (255) et de l'Afrique du Sud (232) ont déposé le plus grand nombre de demandes selon le PCT.

Figure A.1.2.2: Demandes selon le PCT déposées auprès de certains offices de pays à revenu intermédiaire, 2014



Note: les données de 2014 sont des estimations de l'OMPI. La Chine n'y est pas mentionnée parce qu'elle est incluse dans la figure A.1.2.1 et aussi parce qu'il existe une différence importante entre le nombre de demandes selon le PCT reçues par le SIPO et les offices récepteurs d'autres pays à revenu intermédiaire.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

10 Le présent rapport s'appuie sur la classification des revenus de la Banque mondiale, établie en fonction du revenu national brut par habitant pour certains groupes de pays. Voir la section "Description des données" pour de plus amples informations.

A.2

Demandes selon le PCT par pays d'origine

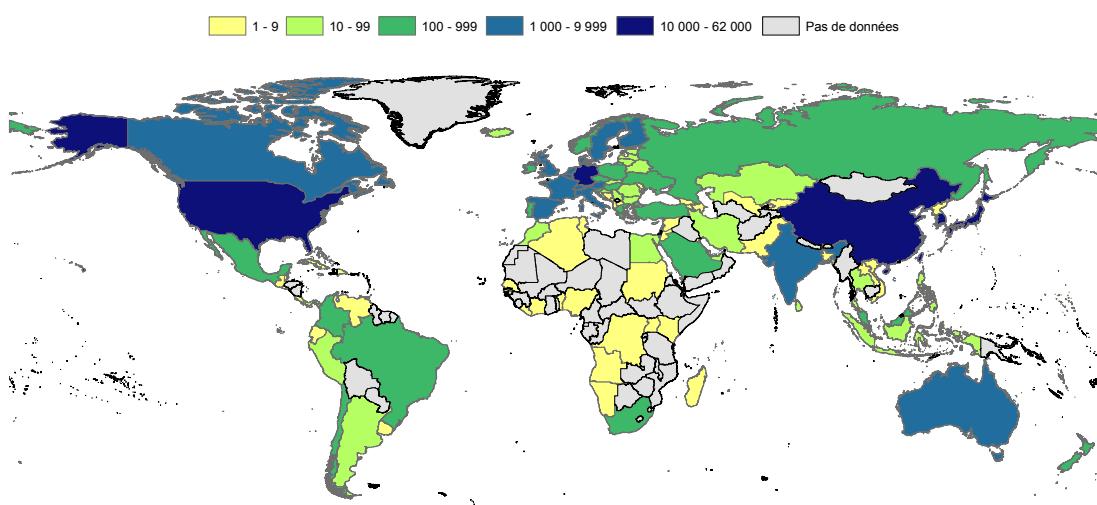
Les statistiques sont fondées sur la date de dépôt international et le pays de résidence du déposant dont le nom est indiqué en premier. Un tableau statistique détaillant toutes les origines figure dans l'annexe.

A.2.1 Carte du monde

Même si des déposants de 124 pays ont déposé des demandes selon le PCT en 2014, la majeure partie des demandes ne provenaient que de quelques pays (figure A.2.1). Les déposants du Japon et des États-Unis d'Amérique confondus ont déposé près de la moitié du nombre total de demandes (48,5%). Si l'on prend en compte le nombre de demandes provenant de la Chine, de l'Allemagne et de la République de Corée, ces cinq pays ont déposé collectivement les trois quarts des demandes selon le PCT.

Les pays à haut revenu représentaient 85,8% du nombre total de dépôts selon le PCT, et les pays à revenu intermédiaire 14,1%. Dans les pays à revenu intermédiaire, les déposants originaires de Chine étaient de loin les principaux utilisateurs du système du PCT avec 25 539 demandes déposées en 2014. Ils étaient suivis par les déposants de l'Inde (1394), de la Turquie (802), du Brésil (581) et de la Malaisie (314). Les déposants des pays à faible revenu ont déposé 24 demandes selon le PCT émanant notamment du Kenya (9), de la République populaire démocratique de Corée (4) et de l'Ouganda (4).

Figure A.2.1: Demandes selon le PCT par pays d'origine, 2014



Note: les données de 2014 sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.2.2 Tendances en matière de dépôts

Les 10 principaux pays d'origine représentaient 87% du nombre total de dépôts en 2014. Entre 1990 et 2010, cette part a oscillé entre 84,5% et 86%. Elle a augmenté de façon constante à partir de 2009.

Les États-Unis d'Amérique ont déposé le plus grand nombre de demandes (figure A.2.2.1). Par rapport à 2013, le nombre de dépôts en provenance des États-Unis d'Amérique a augmenté de 7,1% pour atteindre 61 492 demandes au total en 2014. Les demandes émanant des États-Unis d'Amérique ont augmenté de façon constante à partir de 1990, sauf en 2002-2003 et 2008-2010, ce qui coïncide avec des ralentissements économiques.

Le nombre de dépôts en provenance du Japon (42 459) a diminué de 3% en 2014, marquant la fin de 22 années consécutives de croissance, dont une période de forte croissance entre 2010 et 2012.

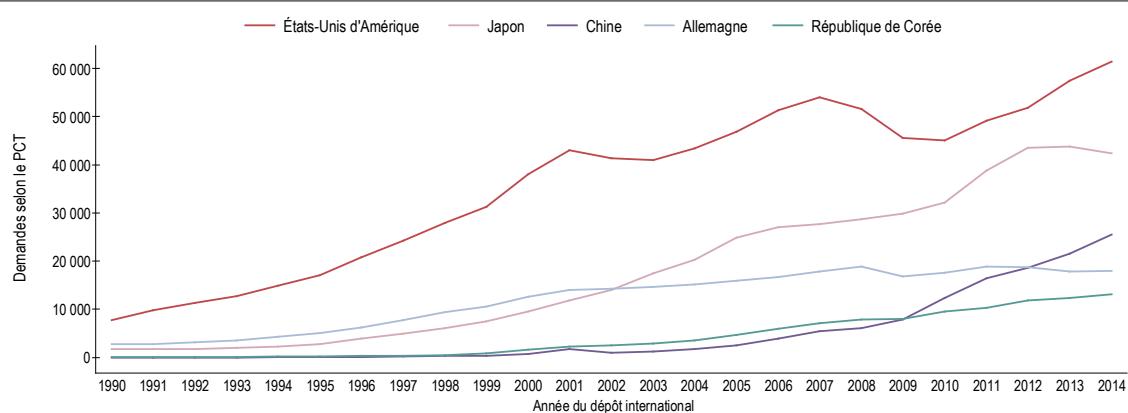
La Chine a connu la plus forte croissance parmi les 10 principaux pays déposants. Avec 25 539 demandes déposées (soit une croissance annuelle de 18,7%), elle a enregistré sa 12^e année consécutive de croissance à deux chiffres et a occupé la troisième place du classement des principaux déposants en 2013.

Les déposants allemands ont déposé 18 008 demandes, ce qui a représenté une croissance de 0,5% par rapport à 2013 et une reprise après deux années de baisse consécutives. À partir de 1990, les déposants allemands ont déposé chaque année un nombre croissant de demandes jusqu'à la crise économique de 2009. Depuis lors, les dépôts allemands n'ont pas dépassé leur niveau de 2008.

Les demandes émanant de la République de Corée ont augmenté de 6,2% en 2014 pour atteindre 13 151. Parmi les cinq pays d'origine, la République de Corée est le seul pays à avoir connu une croissance quasi constante à partir de 1990. La seule baisse (-0,3%) enregistrée durant cette période remonte à 1997.

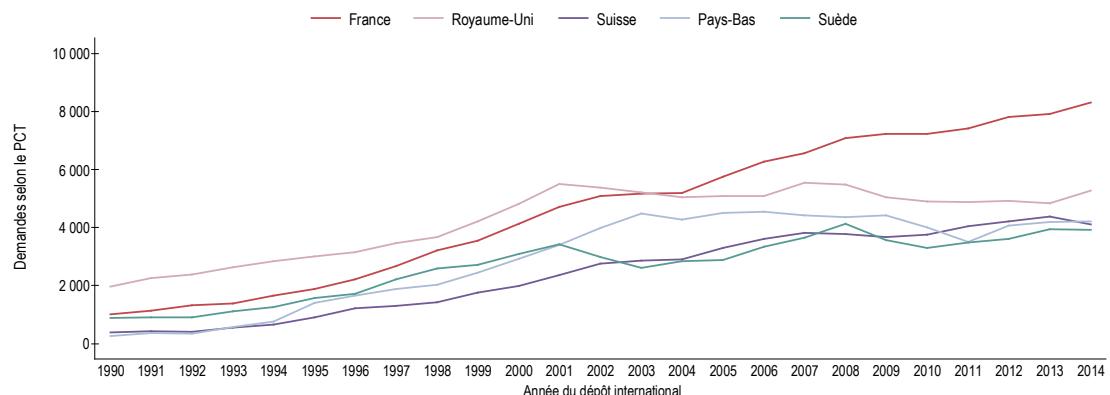
Les cinq pays situés entre la sixième et la dixième place du classement sont en Europe. La France est le seul pays à avoir connu une croissance continue du nombre de dépôts depuis 1990. Les quatre autres pays de ce groupe ont connu plusieurs années de baisse à partir de 2008, et la Suisse est le seul de ces pays à avoir regagné le niveau de dépôt qu'elle avait atteint avant 2009.

Figure A.2.2.1 : Tendance des demandes selon le PCT pour les 10 premiers pays d'origine



Note: les données de 2014 sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.



Le tableau A.2.2.2 illustre les principaux pays (jusqu'à 10) de chaque région qui ont déposé plus de 20 demandes selon le PCT en 2014. Ces régions sont basées sur les définitions des régions des Nations Unies. En 2014, des demandes ont été déposées par des déposants de 124 pays. Le nombre de dépôts a augmenté dans 71 pays tandis qu'il a baissé dans 57 pays par rapport à 2013. Dans chaque région, les trois premiers pays d'origine confondus ont représenté la majorité des dépôts.

À l'exception de l'Afrique, toutes les régions ont enregistré une hausse du nombre de dépôts par rapport à 2013. La plus forte croissance annuelle du nombre de demandes a été constatée en Océanie (+7,6%), en Amérique du Nord (+7,1%) et en Asie (+4,7%). Après trois années consécutives de croissance, l'Afrique a connu une forte baisse de 13,3%.

La majorité des demandes émanaient d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Nord. Les pays asiatiques ont déposé 40,6% de l'ensemble des demandes en 2014, suivis des pays d'Amérique du Nord (30,1%) et d'Europe (27,4%). L'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes (ALC) ainsi que l'Océanie confondues ont représenté moins de 3% du nombre total de dépôts.

En 2010, l'Asie a dépassé l'Europe, devenant ainsi la région déposant le plus de demandes. À partir de 2010, l'Asie a augmenté sa part du total des dépôts de 4,8 points de pourcentage tandis que la part de l'Europe a baissé de 5,7 points de pourcentage, passant de 33,1% en 2010 à 27,4% en 2014.

Tableau A.2.2.2: Demandes selon le PCT pour les principaux pays, par région

Région	Nom	Année de dépôt de la demande					Part régionale en 2014 (%)	Variation par rapport à 2013 (%)
		2010	2011	2012	2013	2014		
Afrique	Afrique du Sud	291	309	313	351	297	66,1	-15,4
	Égypte	47	32	45	50	48	10,7	-4,0
	Maroc	21	19	39	54	45	10,0	-16,7
	Autres	65	73	55	63	59	13,1	-6,3
	Total*	424	433	452	518	449	0,2	-13,3
Asie	Japon	32 216	38 864	43 523	43 771	42 459	48,8	-3,0
	Chine	12 300	16 398	18 620	21 514	25 539	29,4	18,7
	République de Corée	9 604	10 357	11 787	12 381	13 151	15,1	6,2
	Israël	1 475	1 449	1 374	1 607	1 596	1,8	-0,7
	Inde	1 276	1 323	1 309	1 320	1 394	1,6	5,6
	Singapour	643	668	714	838	944	1,1	12,6
	Turquie	479	539	536	805	802	0,9	-0,4
	Arabie saoudite	82	147	286	187	393	0,5	110,2
	Malaisie	349	263	292	308	314	0,4	1,9
	Émirats arabes unis	41	43	52	57	98	0,1	71,9
	Autres	246	224	292	278	295	0,3	6,1
	Total*	58 711	70 275	78 785	83 066	86 985	40,6	4,7
Europe	Allemagne	17 559	18 847	18 750	17 913	18 008	30,7	0,5
	France	7 231	7 406	7 802	7 905	8 319	14,2	5,2
	Royaume-Uni	4 892	4 875	4 917	4 847	5 282	9,0	9,0
	Pays-Bas	4 011	3 511	4 077	4 188	4 218	7,2	0,7
	Suisse	3 761	4 045	4 222	4 372	4 115	7,0	-5,9
	Suède	3 303	3 476	3 600	3 946	3 925	6,7	-0,5
	Italie	2 655	2 686	2 845	2 868	3 061	5,2	6,7
	Finlande	2 136	2 075	2 312	2 095	1 815	3,1	-13,4
	Espagne	1 769	1 732	1 704	1 705	1 705	2,9	0,0
	Autriche	1 144	1 343	1 319	1 262	1 387	2,4	9,9
	Autres	5 857	6 307	6 632	6 940	6 902	11,8	-0,5
	Total*	54 318	56 303	58 180	58 041	58 737	27,4	1,2
Amérique latine et Caraïbes	Brésil	487	562	588	657	581	41,2	-11,6
	Mexique	191	226	188	233	284	20,1	21,9
	Barbade	86	111	168	149	175	12,4	17,4
	Chili	89	115	120	142	144	10,2	1,4
	Colombie	47	55	71	82	102	7,2	24,4
	Argentine	16	24	25	26	33	2,3	26,9
	Bahamas	21	9	14	10	20	1,4	100,0
	Autres	70	94	104	86	72	5,1	-16,3
	Total*	1 007	1 196	1 278	1 385	1 411	0,7	1,9
Amérique du nord	États-Unis d'Amérique	45 090	49 210	51 859	57 441	61 492	95,2	7,1
	Canada	2 688	2 914	2 737	2 845	3 089	4,8	8,6
	Total*	47 778	52 124	54 596	60 286	64 581	30,1	7,1
Océanie	Australie	1 769	1 748	1 710	1 604	1 726	83,2	7,6
	Nouvelle-Zélande	309	329	303	320	346	16,7	8,1
	Autres	6	2	2	4	2	0,1	-50,0
	Total*	2 084	2 079	2 015	1 928	2 074	1,0	7,6
Inconnu		19	27	28	48	263	s.o.	447,9
Total		164 341	182 437	195 334	205 272	214 500	s.o.	4,5

Note :* part du total mondial, s.o. signifie "sans objet". Les données de 2014 sont des estimations de l'OMPI. Le tableau A.2.2.2 illustre les principaux, par région (avec 10 pays maximum par région), qui ont déposé plus de 20 demandes selon le PCT en 2014.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.2.3 Part des demandes selon le PCT dans les demandes de résidents

La figure A.2.3 illustre un “taux de conversion” hypothétique qui reflète la proportion de demandes directes de brevet déposées par des résidents converties en demandes selon le PCT; ce taux de conversion est calculé en divisant le nombre total de demandes selon le PCT par le nombre total de demandes directes déposées par des résidents (demandes régionales comprises et entrées dans la phase nationale du PCT non comprises). Les données relatives aux demandes de résidents sont décalées d'une année car les déposants disposent d'un délai de 12 mois au plus à compter de la date de dépôt de la demande nationale précédente pour présenter une demande selon le PCT¹¹. Ainsi, la division du nombre de demandes selon le PCT déposées par la Turquie en 2014 (802) par le nombre de demandes directes déposées par des résidents (4337) permet d'obtenir le taux de conversion pour la Turquie (0,18).

En théorie, le taux de conversion devrait se situer entre zéro et un. Cependant, ce taux peut être supérieur car

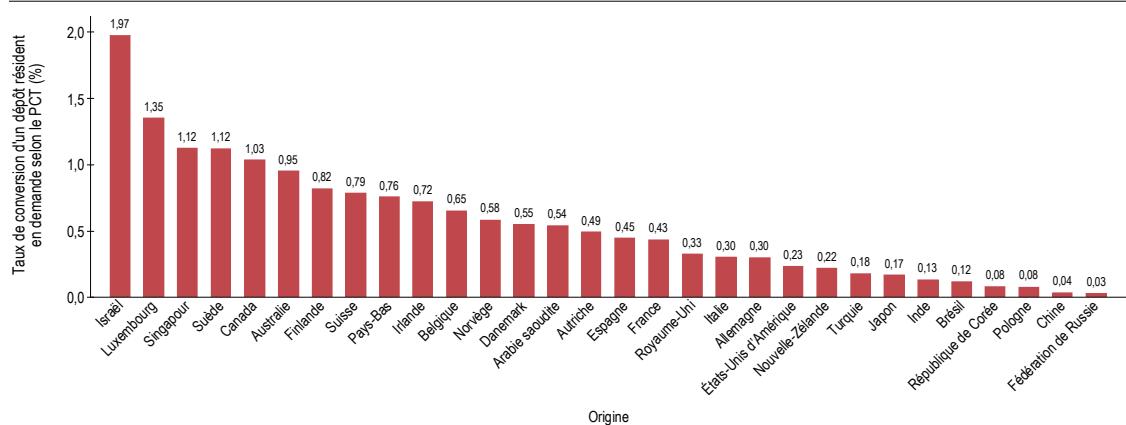
certaines demandes n'ont pas de revendications de priorité associées à des dépôts de résidents antérieurs.

Par exemple, un déposant israélien peut renoncer à déposer une demande de brevet auprès de l'Office des brevets d'Israël et choisir de déposer auprès de l'USPTO une première demande qui sera convertie ensuite en une demande selon le PCT.

En 2014, les taux de conversion des déposants en provenance d'Israël (1,97), du Luxembourg (1,35), de Singapour (1,12), de la Suède (1,12) et du Canada (1,03) étaient supérieurs à un, ce qui traduit de nombreux dépôts selon le PCT sans dépôts de résidents antérieurs. En revanche, peu de dépôts de résidents directs en provenance de la République de Corée (0,08), de la Pologne (0,08), de la Chine (0,04) et de la Fédération de Russie (0,03) ont été convertis en demandes selon le PCT.

Les taux de conversion des trois principaux déposants, à savoir la Chine (0,04), le Japon (0,17) et les États-Unis d'Amérique (0,23), sont relativement faibles. Cela traduit probablement des niveaux élevés d'activité de dépôt de la part des résidents.

Figure A.2.3: Taux de conversion des demandes de brevet déposées antérieurement par des résidents en demandes selon le PCT, 2014



Note: Le taux de conversion est déterminé pour les 30 premiers pays d'origine; il est calculé en divisant le nombre de demandes selon le PCT déposées en 2014 par le nombre de demandes de brevet déposées par des résidents (demandes régionales comprises et entrées dans la phase nationale du PCT non comprises) en 2013. Les données de 2014 sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

11 Strictement parlant, le calcul du taux de conversion devrait se fonder sur les “premiers” dépôts auprès des offices de brevets nationaux (c'est-à-dire, à l'exclusion des dépôts “ultérieurs”). Cependant, les données fournies par la plupart des offices de brevets

ne font pas la distinction entre les premiers dépôts et les dépôts ultérieurs. Les données indiquées dans la figure A.2.4 sont donc fondées sur le total des demandes de brevet déposées par des résidents.

A.3

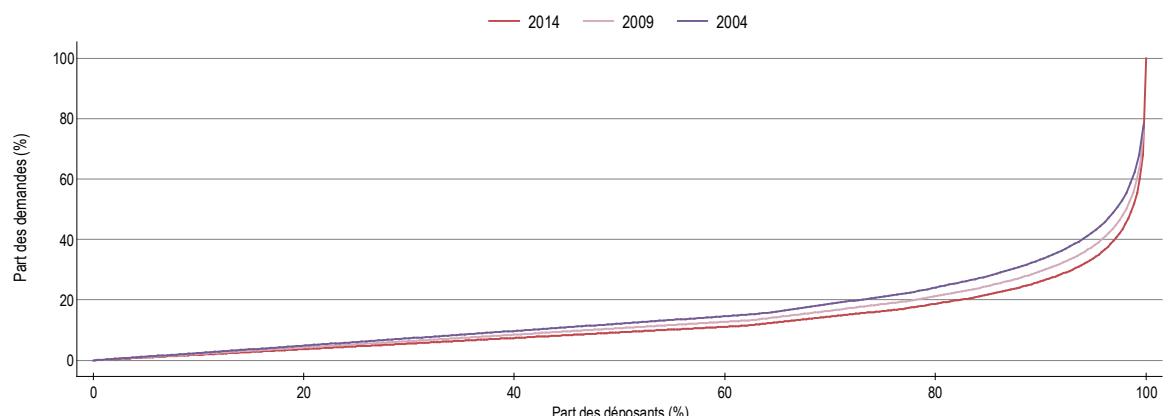
Déposants de demandes selon le PCT

La présente sous-section contient des données sur la répartition des déposants, les demandes par catégorie de titulaire, la part des demandes mentionnant des codéposants étrangers et les principaux déposants. Les demandes par catégorie de titulaire sont fondées sur la date du dépôt international et sur le pays de résidence du déposant dont le nom est indiqué en premier. Pour des raisons de confidentialité, la liste des principaux déposants est fondée sur la date de publication¹².

A.3.1 Répartition des déposants

En 2014, 210 609 demandes selon le PCT ont été publiées par le Bureau international et déposées par 49 621 déposants. Précisément 20% des déposants représentaient 81,3% des demandes publiées en 2014, soit une augmentation de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2013. Ce pourcentage a augmenté malgré une forte croissance (+8,7%) du nombre de déposants, ce qui traduit une concentration accrue des publications parmi les principaux déposants de demandes selon le PCT au fil du temps. En 2004, 20% des déposants représentaient 75,9% des demandes publiées.

Figure A.3.1.1: Répartition des déposants de demandes selon le PCT et des demandes selon le PCT publiées

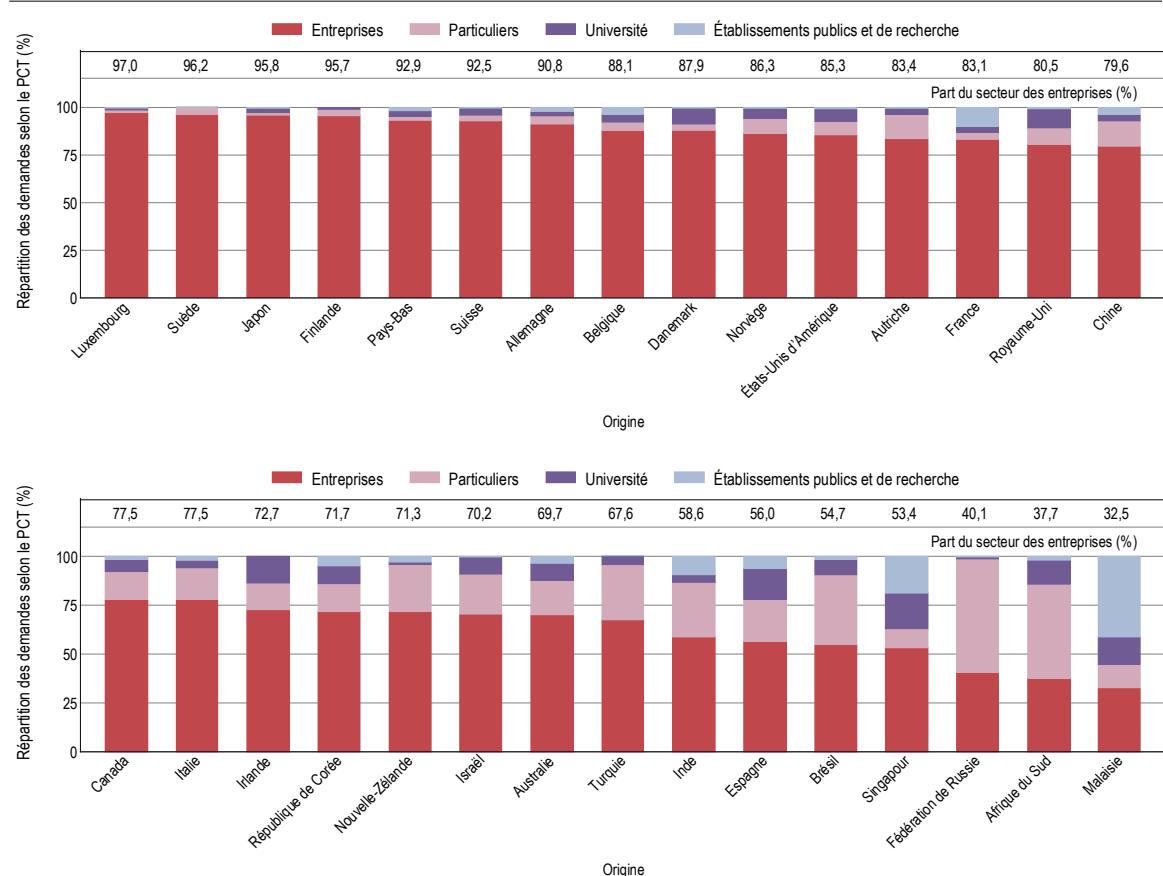


Note: les chiffres se rapportent aux personnes morales uniquement (à l'exclusion des personnes physiques). Pour des raisons de confidentialité, les données sont basées sur la date de publication.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

¹² Pour la majorité des demandes selon le PCT, la différence entre la date du dépôt international et la date de publication est d'environ six mois.

Figure A.3.1.2: Répartition des demandes selon le PCT par catégorie de déposants pour les 30 principaux pays d'origine, 2014



Note: les administrations publiques et les instituts de recherche comprennent les organismes privés à but non lucratif et les établissements hospitaliers. Le secteur universitaire comprend tous les établissements d'enseignement. Pour des raisons de confidentialité, les données sont basées sur la date de publication.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

La figure A.3.1.2 indique la répartition des déposants de demandes selon le PCT pour les 30 premiers pays d'origine, ventilée entre quatre catégories de déposants : entreprises, particuliers, universités, administrations publiques et instituts de recherche. En 2014, 85,1% des demandes selon le PCT publiées émanaient d'entreprises, 7,8% de particuliers, 4,8% d'universités et 2,3% d'administrations publiques et d'instituts de recherche.

Les particuliers ont été à l'origine de la plupart des demandes pour la Fédération de Russie (58,2%). Les universités ont été à l'origine d'une part importante des demandes pour Singapour (18,6%) et l'Espagne (16,3%). Les administrations publiques et instituts de recherche ont été à l'origine d'une grande partie des demandes originaires de Malaisie (41,4%) et de Singapour (18,7%).

A.3.2 Part des demandes selon le PCT mentionnant des codéposants étrangers

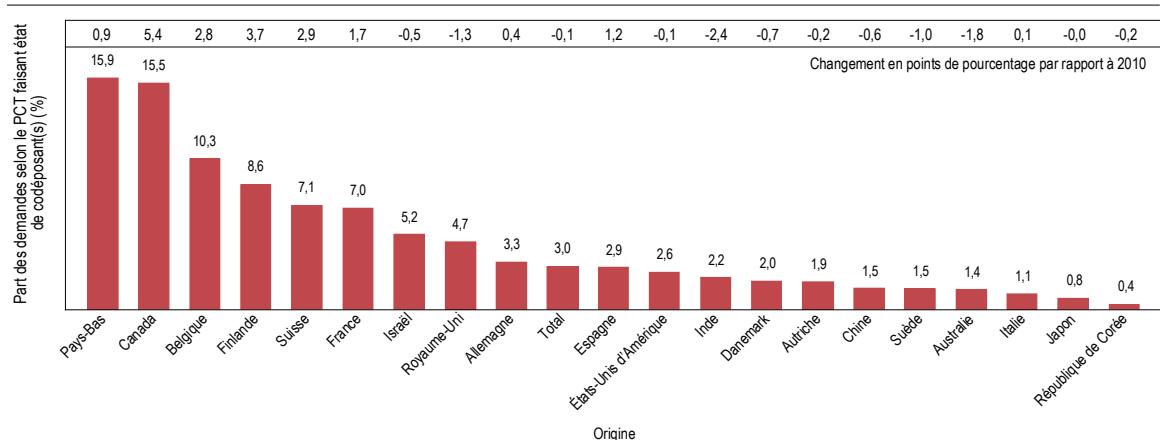
La part des demandes qui ont été déposées conjointement par des déposants de différents pays est calculée sur la base de l'ensemble des déposants mentionnés dans les demandes publiées en 2014 (et pas seulement sur la base des déposants dont le nom est indiqué en premier) qui sont des personnes morales (à l'exclusion des déposants qui sont des personnes physiques).

En moyenne, le niveau de collaboration internationale entre déposants de différents pays est resté relativement faible en 2014, avec seulement 3% des demandes mentionnant comme codéposants au moins deux personnes morales de pays différents (figure A.3.2). Il a légèrement baissé (-0,1 point de pourcentage) par rapport à 2010.

Parmi les 20 principaux pays d'origine, les Pays-Bas ont enregistré la part la plus élevée de codéposants étrangers; 15,9% de ses demandes mentionnaient au moins un codéposant étranger. Le Canada est arrivé en deuxième position (15,5%), suivi par la Belgique (10,3%), la Finlande (8,6%) et la Suisse (7,1%). Seulement 0,8% des demandes du Japon et 0,4% des demandes de la République de Corée mentionnaient des codéposants étrangers.

Par rapport à 2010, la part des demandes de 2014 mentionnant des codéposants étrangers a évolué considérablement au Canada (+5,4 points de pourcentage), en Finlande (+3,7), en Suisse (+2,9) et en Belgique (+2,8).

Figure A.3.2: Part des demandes selon le PCT mentionnant des codéposants étrangers, 2014



Note: Une méthodologie a été utilisée pour calculer les parts de 2014. Les chiffres se rapportent aux déposants qui sont des personnes morales uniquement (à l'exclusion des personnes physiques) et à tous les déposants nommés dans les demandes selon le PCT. Pour des raisons de confidentialité, les données sont basées sur la date de publication.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

A.3.3 Principaux déposants de demandes selon le PCT**Secteur privé**

En 2014, Huawei Technologies (Chine) est devenu le principal déposant de demandes selon le PCT, avec 3442 demandes publiées (tableau A.3.3.1). Cette société a progressé de deux places par rapport à 2013 avec plus de 1300 demandes supplémentaires publiées. À partir de 2007, Huawei Technologies a figuré parmi les cinq principaux déposants et a même été le premier déposant selon le PCT en 2008. Qualcomm, qui est constitué en société commerciale aux États-Unis d'Amérique, est parvenu à la deuxième place avec 2409 demandes publiées. La société a progressé de deux places par rapport à 2013, dépassant ainsi Panasonic Corporation et ZTE Corporation, qui ont occupé respectivement la première place et les deux premières places du classement en 2013.

La plupart des 50 principaux déposants (70%) ont augmenté leur nombre de demandes publiées en 2014, Huawei Technologies (1332), Tencent Technology (Shenzhen) Company Limited (727) et Microsoft Corporation (652) enregistrant les plus fortes hausses de publications. En revanche, Panasonic Corporation (-1157), Sharp Kabushiki Kaisha (-612) et Robert Bosch Corporation (-438) ont enregistré les plus fortes chutes de demandes publiées en 2013.

Avec 19 déposants, le Japon comptait le plus grand nombre de déposants figurant dans le classement des 50 principaux déposants, suivi par 15 déposants des États-Unis d'Amérique et six de Chine. Le nombre de déposants chinois figurant dans le classement des 50 principaux déposants a doublé entre 2013 et 2014. En 2014, plus d'un dixième des 50 principaux déposants étaient, pour la première fois, originaires de Chine.

Secteur universitaire

L'University of California est restée le principal déposant parmi les établissements d'enseignement, avec 413 demandes publiées en 2014, suivie par le Massachusetts Institute of Technology (234) et l'University of Texas System (154) (tableau A.3.3.2). L'University of California a été le seul établissement d'enseignement qui s'est classé parmi les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT.

Le nombre de demandes publiées en 2014 a augmenté pour 33 déposants universitaires principaux sur 50. L'augmentation la plus notable concerne l'University of Texas System (+35), suivie par la China University of Mining and Technology (+33) et la Danmarks Tekniske Universitet (+33). Le Korea Advanced Institute of Science and Technology (-37) et la Fondation Postech (-26) ont subi les plus fortes baisses.

À l'exception de la Seoul National University, neuf déposants universitaires principaux sur 10 étaient originaires des États-Unis d'Amérique. Avec 28 déposants principaux sur 50, les États-Unis d'Amérique se placent également en tête de la liste de déposants universitaires principaux. Ils sont suivis par des universités de la République de Corée (7) et du Japon (5). Les universités de neuf pays ont figuré dans le classement des 50 principaux déposants universitaires en 2014, soit un pays de plus qu'en 2013 (la Suisse).

Tableau A.3.3.1: Les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT: entreprises, 2014

Classement	Changement par rapport à 2013	Nom du déposant	Pays d'origine	Demandes selon le PCT	Variation par rapport à 2013
1	2	HUAWEI TECHNOLOGIES CO., LTD.	Chine	3 442	1 332
2	2	QUALCOMM INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	2 409	351
3	-1	ZTE CORPORATION	Chine	2 179	-130
4	-3	PANASONIC CORPORATION	Japon	1 682	-1 157
5	7	MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION	Japon	1 593	280
6	-1	INTEL CORPORATION	États-Unis d'Amérique	1 539	-332
7	2	TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON (PUBL)	Suède	1 512	44
8	12	MICROSOFT CORPORATION	États-Unis d'Amérique	1 460	652
9	2	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	1 399	51
10	0	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	1 391	-32
11	2	SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.	République de Corée	1 381	183
12	-4	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	Japon	1 378	-320
13	-6	ROBERT BOSCH CORPORATION	Allemagne	1 371	-438
14	-8	SHARP KABUSHIKI KAISHA	Japon	1 227	-612
15	-1	NEC CORPORATION	Japon	1 215	26
16	-1	LG ELECTRONICS INC.	République de Corée	1 138	-40
17	36	TENCENT TECHNOLOGY (SHENZHEN) COMPANY LIMITED	Chine	1 086	727
18	-2	FUJIFILM CORPORATION	Japon	1 072	69
19	31	UNITED TECHNOLOGIES CORPORATION	États-Unis d'Amérique	1 013	643
20	-1	HITACHI, LTD.	Japon	996	141
21	-4	SONY CORPORATION	Japon	982	66
22	5	GOOGLE INC.	États-Unis d'Amérique	914	284
23	-6	SHENZHEN CHINA STAR OPTOELECTRONICS TECHNOLOGY CO., LTD	Chine	904	-12
24	13	KABUSHIKI KAISHA TOSHIBA	Japon	856	412
25	-3	HEWLETT-PACKARD DEVELOPMENT COMPANY, L.P.	États-Unis d'Amérique	826	52
26	9	HALLIBURTON ENERGY SERVICES, INC.	États-Unis d'Amérique	800	347
27	-4	BASF SE	Allemagne	780	82
28	0	3M INNOVATIVE PROPERTIES COMPANY	États-Unis d'Amérique	696	91
29	37	DENSO CORPORATION	Japon	665	369
30	-9	NOKIA CORPORATION	Finlande	630	-176
31	-6	NISSAN MOTOR CO., LTD.	Japon	620	-24
32	0	GENERAL ELECTRIC COMPANY	États-Unis d'Amérique	604	86
33	0	MURATA MANUFACTURING CO., LTD.	Japon	588	75
34	2	LG CHEM, LTD.	République de Corée	553	104
34	20	BOE TECHNOLOGY GROUP CO.,LTD	Chine	553	200
36	-10	FUJITSU LIMITED	Japon	552	-85
37	-3	KONICA MINOLTA, INC.	Japon	519	52
38	-9	APPLE COMPUTER, INC.	États-Unis d'Amérique	514	-71
39	-15	INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	États-Unis d'Amérique	511	-179
40	-2	MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES, LTD.	Japon	487	44
41	7	PROCTER & GAMBLE COMPANY	États-Unis d'Amérique	474	99
42	-3	KYOCERA CORPORATION	Japon	472	48
43	-1	DOW GLOBAL TECHNOLOGIES INC.	États-Unis d'Amérique	470	69
44	11	YAZAKI CORPORATION	Japon	448	103
45	30	HUAWEI DEVICE CO., LTD.	Chine	420	144
46	21	EMPIRE TECHNOLOGY DEVELOPMENT LLC	États-Unis d'Amérique	411	120
47	19	TERUMO KABUSHIKI KAISHA	Japon	405	113
48	7	APPLIED MATERIALS, INC.	États-Unis d'Amérique	395	67
49	1	NITTO DENKO CORPORATION	Japon	390	29
50	-22	ALCATEL LUCENT	France	367	-173

Note: Pour des raisons de confidentialité, les données sont basées sur la date de publication.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, avril 2015.

Tableau A.3.3.2: Les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT: universités, 2014

Classement	Changement par rapport à 2013	Nom du déposant	Pays d'origine	Demandes selon le PCT	Variation par rapport à 2013
47	-4	UNIVERSITY OF CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	413	15
83	12	MASSACHUSETTS INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	234	15
132	38	UNIVERSITY OF TEXAS SYSTEM	États-Unis d'Amérique	154	35
145	19	HARVARD UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	147	26
163	14	JOHNS HOPKINS UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	135	19
201	11	LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	113	12
206	-59	COLUMBIA UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	112	-21
225	10	CALIFORNIA INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	103	12
249	54	UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA	États-Unis d'Amérique	94	22
253	16	SEOUL NATIONAL UNIVERSITY	République de Corée	92	12
275	-51	CORNELL UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	87	-8
290	-2	NANYANG TECHNOLOGICAL UNIVERSITY	Singapour	82	7
293	-50	UNIVERSITY OF FLORIDA	États-Unis d'Amérique	81	-8
293	69	KYOTO UNIVERSITY	Japon	81	23
293	150	DANMARKS TEKNISKE UNIVERSITET	Danemark	81	33
304	-18	UNIVERSITY OF TOKYO	Japon	79	3
305	2	UNIVERSITY OF MICHIGAN	États-Unis d'Amérique	78	7
312	54	KOREA UNIVERSITY	République de Corée	77	20
314	-33	PEKING UNIVERSITY	Chine	76	-1
325	77	UNIVERSITY OF WASHINGTON	États-Unis d'Amérique	74	21
325	-39	ISIS INNOVATION LIMITED	Royaume-Uni	74	-2
332	79	KYUSHU UNIVERSITY	Japon	72	20
336	17	TSINGHUA UNIVERSITY	Chine	70	10
347	-143	KOREA ADVANCED INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY	République de Corée	67	-37
378	33	OSAKA UNIVERSITY	Japon	62	10
395	143	UNIVERSITY OF NORTH CAROLINA	États-Unis d'Amérique	59	21
411	-150	POSTECH FOUNDATION	République de Corée	57	-26
411	229	UNIVERSITY OF ILLINOIS	États-Unis d'Amérique	57	25
418	-107	NATIONAL UNIVERSITY OF SINGAPORE	Singapour	56	-13
418	-56	YONSEI UNIVERSITY	République de Corée	56	-2
422	-65	TOHOKU UNIVERSITY	Japon	55	-4
431	127	HANYANG UNIVERSITY	République de Corée	54	17
452	121	DUKE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	51	15
452	-78	NEW YORK UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	51	-5
465	193	EIDGENÖSSISCHE TECHNISCHE HOCHSCHULE ZURICH	Suisse	50	19
488	170	KYUNGPOOK NATIONAL UNIVERSITY	République de Corée	48	17
521	162	ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE	Suisse	45	15
526	32	NORTHEASTERN UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	44	7
526	1202	CHINA UNIVERSITY OF MINING AND TECHNOLOGY	Chine	44	33
526	114	EMORY UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	44	12
526	-99	UNIVERSITY OF UTAH	États-Unis d'Amérique	44	-6
538	-62	UNIVERSITY OF MINNESOTA	États-Unis d'Amérique	43	-1
558	-70	UNIVERSITY OF SOUTHERN CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	41	-2
558	-82	UNIVERSITY OF PITTSBURGH	États-Unis d'Amérique	41	-3
558	173	IMPERIAL INNOVATIONS LTD.	Royaume-Uni	41	13
558	-60	STATE UNIVERSITY OF NEW YORK	États-Unis d'Amérique	41	-1
571	227	UNIVERSITY OF ROCHESTER	États-Unis d'Amérique	40	14
584	-26	YEDA RESEARCH AND DEVELOPMENT CO. LTD.	Israël	39	2
608	821	UNIVERSITY OF HOUSTON	États-Unis d'Amérique	38	24
608	-70	NORTHWESTERN UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	38	0
624	-126	VANDERBILT UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	37	-5

Note : le secteur universitaire comprend tous les types d'établissements d'enseignement. Pour des raisons de confidentialité, les données sont basées sur la date de publication.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, avril 2015.

Administrations publiques et instituts de recherche

Gesellschaft zur Forderung der angewandten Forschung e.v. (Allemagne).

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de la France a été à l'origine du plus grand nombre de demandes publiées (434) dans la catégorie des administrations publiques et des instituts de recherche (tableau A.3.3.3). Il est le seul de sa catégorie à s'être classé parmi les 50 principaux déposants selon le PCT en 2014. Il a été suivi par la Fraunhofer-

La République de Corée (sept déposants) a compté le plus grand nombre de déposants, suivie par les États-Unis d'Amérique (6), la France (3) et le Japon (3). Une administration publique ou institut de recherche d'un pays à revenu intermédiaire est classé parmi les 30 principaux déposants, à savoir Mimos Berhad (Malaisie).

Tableau A.3.3.3: Les 30 principaux déposants de demandes selon le PCT: administrations publiques et instituts de recherche, 2014

Classement	Changement par rapport à 2013	Nom du déposant	Pays d'origine	Demandes selon le PCT	Variation par rapport à 2013
45	-5	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	France	434	15
63	21	FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FORDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG E.V.	Allemagne	318	70
107	-15	CHINA ACADEMY OF TELECOMMUNICATIONS TECHNOLOGY	Chine	196	-31
130	10	INSTITUTE OF MICROELECTRONICS OF CHINESE ACADEMY OF SCIENCES	Chine	156	17
136	76	AGENCY OF SCIENCE, TECHNOLOGY AND RESEARCH	Singapour	152	51
139	-21	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)	France	150	-15
161	23	INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE (INSERM)	France	136	22
191	73	MIMOS BERHAD	Malaisie	119	37
192	43	COUNCIL OF SCIENTIFIC AND INDUSTRIAL RESEARCH	Inde	117	26
198	45	NATIONAL INSTITUTE OF ADVANCED INDUSTRIAL SCIENCE AND TECHNOLOGY	Japon	114	25
262	53	CONSEJO SUPERIOR DE INVESTIGACIONES CIENTIFICAS (CSIC)	Espagne	90	22
290	-66	U.S.A., AS REPRESENTED BY THE SECRETARY DEPT. OF HEALTH AND HUMAN SERVICES	États-Unis d'Amérique	82	-13
293	69	KOREA INSTITUTE OF ENERGY RESEARCH	République de Corée	81	23
352	39	NEDERLANDSE ORGANISATIE VOOR TOEGEPAST-NATUURWETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK TNO	Pays-Bas	66	12
374	-41	KOREA INSTITUTE OF INDUSTRIAL TECHNOLOGY	République de Corée	63	-1
378	13	KOREA ELECTRONICS TECHNOLOGY INSTITUTE	République de Corée	62	8
385	17	BATTELLE MEMORIAL INSTITUTE	États-Unis d'Amérique	60	7
422	-20	JAPAN SCIENCE AND TECHNOLOGY AGENCY	Japon	55	2
422	-168	ELECTRONICS & TELECOMMUNICATIONS RESEARCH INSTITUTE OF KOREA	République de Corée	55	-32
437	73	CLEVELAND CLINIC FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	53	12
488	195	SLOAN-KETTERING INSTITUTE FOR CANCER RESEARCH	États-Unis d'Amérique	48	18
501	139	KOREA RESEARCH INSTITUTE OF CHEMICAL TECHNOLOGY	République de Corée	47	15
538	-147	MAX-PLANCK-GESELLSCHAFT ZUR FORDERUNG DER WISSENSCHAFTEN E.V.	Allemagne	43	-11
550	71	UNITED STATES OF AMERICA AS REPRESENTED BY THE SECRETARY OF THE NAVY	États-Unis d'Amérique	42	9
608	-197	COMMONWEALTH SCIENTIFIC AND INDUSTRIAL RESEARCH ORGANISATION	Australie	38	-14
608	-98	MAYO FOUNDATION FOR MEDICAL EDUCATION AND RESEARCH	États-Unis d'Amérique	38	-3
645	-115	KOREA INSTITUTE OF MACHINERY & MATERIALS	République de Corée	36	-3
645	-24	RIKEN (THE INSTITUTE OF PHYSICAL AND CHEMICAL RESEARCH)	Japon	36	3
680	522	CONSIGLIO NAZIONALE DELLE RICERCHE	Italie	34	17
680	-259	KOREA RESEARCH INSTITUTE OF BIOSCIENCE AND BIOTECHNOLOGY	République de Corée	34	-17

Note: les administrations publiques et les instituts de recherche comprennent les organismes privés à but non lucratif et les établissements hospitaliers. Pour des raisons de confidentialité, les données sont basées sur la date de publication.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, avril 2015.

A.4

Demandes selon le PCT par domaine technologique

Les demandes selon le PCT couvrent un large éventail de technologies. Les tendances en matière de dépôt de demandes de brevet diffèrent selon les technologies, certaines étant davantage tributaires du système des brevets que d'autres. La présente sous-section indique la répartition annuelle des demandes selon le PCT par année et par pays d'origine ainsi que l'indice de spécialisation relative.

Pour des raisons de confidentialité, les statistiques sont basées sur la date de publication plutôt que sur la date de dépôt. Les statistiques fondées sur la date de publication accusent un décalage d'environ six mois par rapport à celles basées sur la date de dépôt international. La ventilation par technologie des demandes selon le PCT publiées s'appuie sur une table de concordance entre les symboles de la classification internationale des brevets (classification internationale des brevets) et 35 domaines technologiques¹³.

A.4.1 Tendance générale

Avec une croissance annuelle de 19,4% et 17 653 demandes, l'informatique est devenu le domaine technologique affichant le plus grand nombre de demandes selon le PCT publiées en 2014; il a été suivi par la communication numérique (+14,5%; 16 165) et les machines, appareils et énergie électriques (+1,1%; 15 220) (tableau A.4.1). Le domaine des machines électriques, qui s'est classé premier en 2012 et en 2013, a reculé de deux places en 2014. La technologie médicale est restée en quatrième position.

¹³ La table de concordance peut être consultée à l'adresse suivante:
www.wipo.int/ipo/stats/fr/statistics/patents/.

Le nombre de demandes publiées a augmenté dans plupart des domaines (30 sur 35); 13 domaines ont enregistré une croissance à deux chiffres. Les dispositifs de commande (+21,4%), l'informatique (+19,4%) et la technologie médicale (+17,1%) ont enregistré les plus fortes hausses par rapport à 2013. Les baisses les plus rapides ont été constatées dans les domaines de l'optique (-5,2%) et des semiconducteurs (-2%).

A.4.2 Spécialisation par pays

L'indice de spécialisation relative (RSI) permet de mesurer le degré de spécialisation d'un pays dans un domaine technologique donné. Cet indice corrige les effets dus à la taille du pays et est axé sur la concentration dans certains domaines technologiques; il vise en particulier à déterminer si les déposants d'un pays en particulier tendent à avoir une propension forte ou faible aux dépôts dans certains domaines technologiques¹⁴.

L'Autriche et le Japon affichent une forte concentration de demandes dans le domaine des machines, appareils et énergie électriques (figure A.4.2). Dans le domaine de la communication numérique, es valeurs RSI sont biaisées en faveur de quelques pays d'origine (Canada, Chine, Finlande, Malaisie, République de Corée et Suède), alors que celles relatives aux techniques de mesure sont plus équitablement réparties. En 2014, l'Inde a enregistré une forte proportion de demandes selon le PCT dans le domaine des produits pharmaceutiques.

¹⁴ L'indice RSI est calculé au moyen de la formule suivante: $\text{Logit} \frac{F_{CT}}{\sum F_i} \frac{\sum F_{CT}}{\sum F_i}$ dans laquelle FC et FT correspondent au nombre de demandes émanant d'un pays C dans un domaine technologique T. Une valeur RSI positive pour une technologie indique que la proportion de dépôts selon le PCT dans le pays concerné est relativement élevée dans ce domaine technologique.

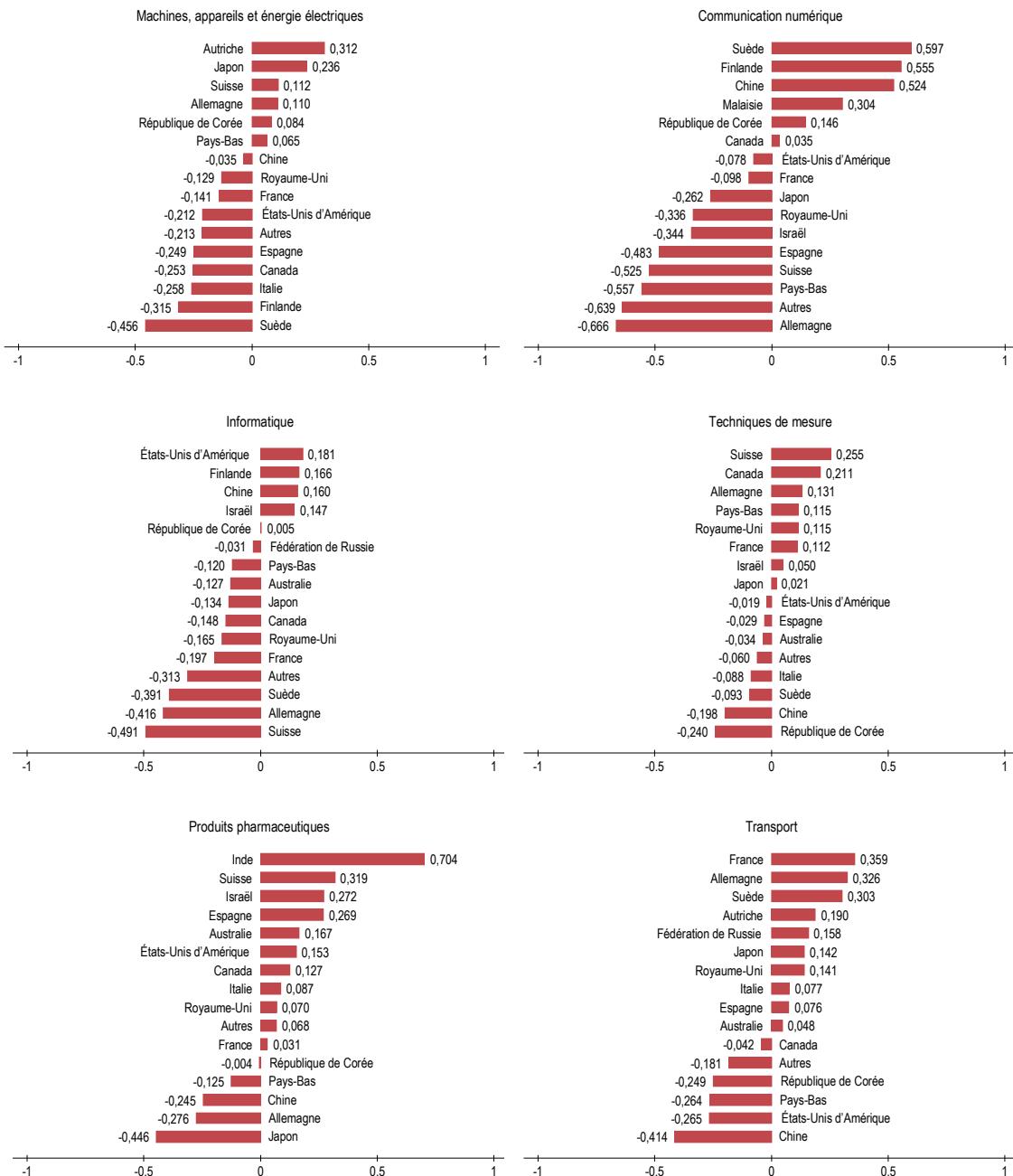
Tableau A.4.1: Demandes selon le PCT par domaine technologique

	Domaine technologique	Années					Part 2014 (%)	Variation par rapport à 2013 (%)
		2010	2011	2012	2013	2014		
I	Électrotechnique							
1	Machines, appareils et énergie électriques	9 172	11 355	13 455	15 049	15 220	7,3	1,1
2	Techniques audiovisuelles	5 619	5 839	6 377	6 855	6 815	3,3	-0,6
3	Télécommunications	4 878	4 987	4 996	5 268	5 420	2,6	2,9
4	Communication numérique	10 592	11 651	12 636	14 117	16 165	7,7	14,5
5	Techniques de communication de base	1 277	1 204	1 300	1 292	1 292	0,6	0,0
6	Informatique	9 542	10 496	12 454	14 782	17 653	8,4	19,4
7	Méthodes de traitement des données à des fins de gestion	2 084	2 363	2 936	3 768	4 114	2,0	9,2
8	Semiconducteurs	5 862	6 509	6 908	7 331	7 186	3,4	-2,0
II	Instruments							
9	Optique	4 192	4 551	5 118	6 302	5 976	2,9	-5,2
10	Techniques de mesure	6 430	6 571	7 312	7 992	9 000	4,3	12,6
11	Analyse de matériels biologiques	1 790	1 786	1 724	1 854	1 839	0,9	-0,8
12	Dispositifs de commande	2 131	2 161	2 346	2 575	3 126	1,5	21,4
13	Technologie médicale	10 484	10 767	11 375	11 950	13 996	6,7	17,1
III	Chimie							
14	Chimie fine organique	5 516	5 308	5 602	5 559	5 971	2,8	7,4
15	Biotechnologie	5 222	5 245	5 316	5 526	5 874	2,8	6,3
16	Produits pharmaceutiques	7 836	7 715	7 815	7 734	8 568	4,1	10,8
17	Chimie macromoléculaire, polymères	2 806	3 108	3 287	3 546	3 778	1,8	6,5
18	Chimie alimentaire	1 516	1 582	1 735	1 759	1 872	0,9	6,4
19	Chimie de base	4 641	4 896	4 975	5 120	5 698	2,7	11,3
20	Matériaux, métallurgie	2 868	3 225	3 425	3 762	4 054	1,9	7,8
21	Technique de surface, revêtement	2 426	2 667	2 935	3 248	3 493	1,7	7,5
22	Technologie des microstructures, nanotechnologie	347	358	436	402	411	0,2	2,2
23	Génie chimique	3 586	3 860	4 234	4 293	4 580	2,2	6,7
24	Écotechnologie	2 166	2 475	2 647	2 716	2 765	1,3	1,8
IV	Mécanique							
25	Manutention	3 648	4 073	4 020	4 264	4 779	2,3	12,1
26	Machines-outils	2 715	3 049	3 381	3 510	3 762	1,8	7,2
27	Moteurs, pompes, turbines	4 309	5 058	5 586	6 169	6 884	3,3	11,6
28	Machines à fabriquer du papier et des textiles	1 962	1 982	2 160	2 250	2 286	1,1	1,6
29	Autres machines spéciales	3 762	4 231	4 664	4 862	5 367	2,6	10,4
30	Procédés et appareils thermiques	2 459	2 613	2 731	2 990	2 991	1,4	0,0
31	Éléments mécaniques	4 052	4 451	4 798	5 150	5 854	2,8	13,7
32	Transport	5 494	6 262	7 417	7 962	8 630	4,1	8,4
V	Autres domaines							
33	Mobilier, jeux	3 100	3 208	3 335	3 568	3 798	1,8	6,4
34	Autres biens de consommation	3 004	3 173	3 363	3 411	3 990	1,9	17,0
35	Génie civil	4 362	4 823	5 339	5 546	6 420	3,1	15,8

Note: pour des raisons de confidentialité, les données sont fondées sur la date de publication.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure A.4.2: Indice de spécialisation relative pour les demandes selon le PCT publiées, par domaine technologique sélectionné, 2014



Note: le tableau de concordance IPC-Technologie (disponible à l'adresse www.wipo.int/ipstats/fr) a été utilisé pour convertir les symboles du l'IPC en 35 domaines technologiques correspondants. Les données se rapportent aux demandes publiées.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Section B

Statistiques sur les entrées dans la phase nationale du PCT

La procédure selon le PCT débute par la phase internationale et s'achève avec la phase nationale¹⁵. L'office de brevets national ou régional où un déposant entre dans la phase nationale du PCT traite la demande, l'objectif étant de l'accepter ou de la refuser, conformément à la loi applicable, en tenant compte du résultat de la recherche et de l'examen facultatif, de la phase internationale.

L'analyse des données relatives à l'entrée dans la phase nationale fournit des informations sur les activités de brevetage internationales. La section B décrit brièvement la tendance générale et présente des informations sur l'utilisation de la voie du PCT par rapport à la voie directe (voie de Paris), l'origine des entrées dans la phase nationale et les principaux offices de destination.

Les statistiques relatives à l'entrée dans la phase nationale présentées ici sont fondées sur les données communiquées à l'OMPI par les offices de brevets plusieurs mois après la fin de chaque année, les dernières données disponibles se rapportent à 2013. Il convient de noter que tous les offices ne fournissent pas des statistiques relatives à l'entrée dans la phase nationale à l'OMPI¹⁶.

depuis la chute de 2009 (point culminant de la crise financière). Les déposants des États-Unis d'Amérique ont représenté 47% de la croissance totale du nombre d'entrées dans la phase nationale, suivis par les déposants du Japon (34,2%).

En 2013, 84% environ du nombre total d'entrées dans la phase nationale ont été déposés par des non-résidents (à l'étranger) et 16% par des résidents (auprès de leur propre office). La part des entrées dans la phase nationale déposées par des résidents auprès de leur propre office a augmenté, passant de 11% en 1995 à 16% en 2013.

La tendance à long terme montre une croissance continue du nombre d'entrées dans la phase nationale d'année en année depuis 1995, hormis en 2003 et en 2009. Ce phénomène illustre, en partie, le développement de la protection des inventions à l'étranger ainsi que le nombre croissant d'adhésions au PCT, ce qui rend le système plus attrayant pour ses utilisateurs. La diminution de 4,1% du nombre d'entrées dans la phase nationale constatée en 2009 a été due essentiellement à une chute du nombre d'entrées dans la phase nationale originaires des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne et des Pays-Bas.

B.1

Vue d'ensemble

La présente sous-section analyse les tendances générales les plus récentes en ce qui concerne l'entrée dans la phase nationale et l'utilisation de la voie du PCT par rapport à la voie de Paris.

B.1.1 Tendance générale

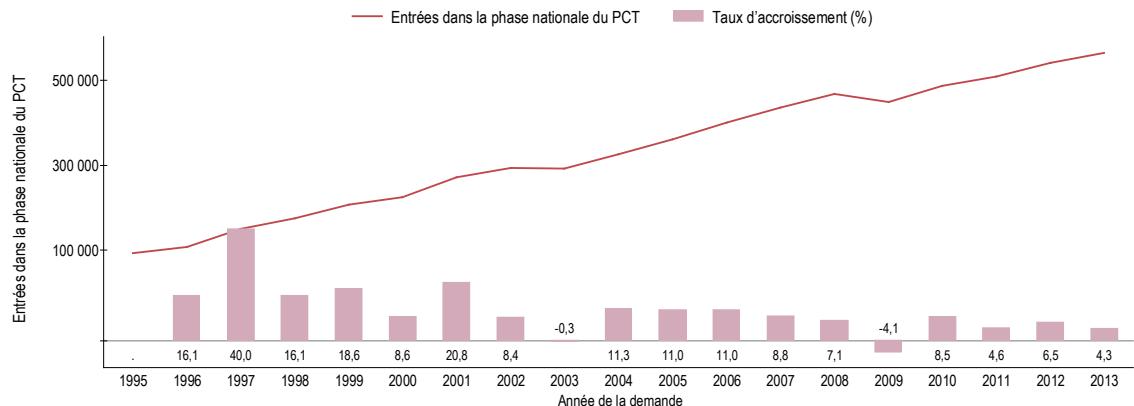
Le nombre total d'entrées dans la phase nationale enregistrées en 2013 est estimé à 565 500, soit une hausse de 4,3% par rapport à 2012 (figure B.1.1). L'année 2013 est la quatrième année consécutive de croissance annuelle

B.1.2 Demandes de brevet émanant de non-résidents par voie de dépôt

Pour déposer une demande de brevet à l'étranger (en vue de la protection dans un pays étranger), les déposants peuvent décider soit de déposer leur demande directement auprès d'un office (par le biais de la voie de Paris) soit d'utiliser la voie du PCT et de poursuivre leur demande par le biais des entrées dans la phase nationale. En 2013, quelque 475 500 entrées dans la phase nationale émanant de non-résidents ont été engagées dans le monde et quelque 384 200 demandes ont été déposées directement auprès des offices par des non-résidents (figure B.1.2). Entre 2012 et 2013, le nombre d'entrées dans la phase nationale émanant de non-résidents et le nombre de demandes émanant de non-résidents déposées par la voie de Paris ont augmenté respectivement de 3,2% et 2%.

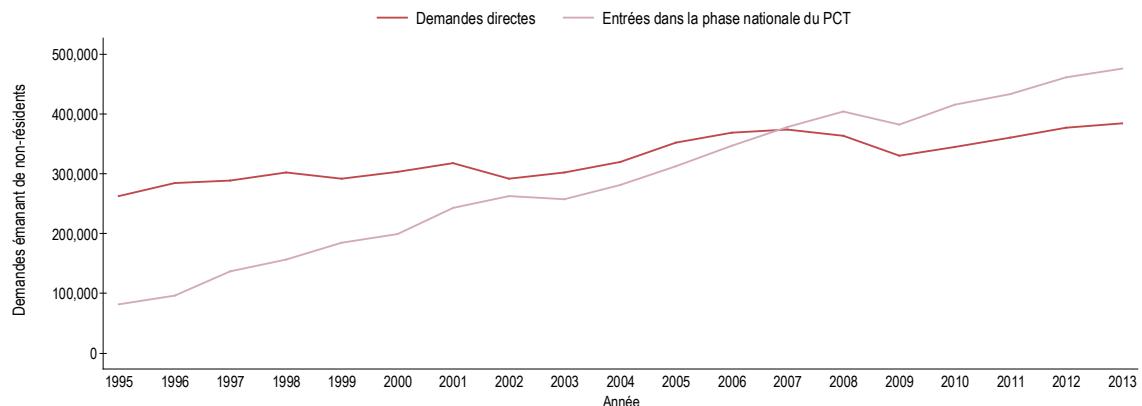
¹⁵ Pour de plus amples informations, voir l'*Introduction au Traité de coopération en matière de brevets*.

¹⁶ Pour de plus amples informations, voir la *Description des données*.

Figure B.1.1: Tendance des entrées dans la phase nationale du PCT

Note: Il s'agit d'estimations de l'OMPI. Les données manquantes pour les offices qui ne communiquent pas de statistiques ont été estimées par l'OMPI sur une base agrégée.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure B.1.2: Tendance des demandes de non-résidents par voie de dépôt

Note: Il s'agit d'estimations de l'OMPI. Les données manquantes pour les offices qui n'ont pas communiqué de statistiques ont été estimées par l'OMPI sur une base agrégée afin d'établir cette figure.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

La tendance à long terme montre que, depuis 1995, les deux voies ont connu une tendance à la hausse, bien que la voie du PCT ait progressé à un rythme beaucoup plus soutenu. En moyenne, la voie de Paris a augmenté de 2,1% par an de 1995 à 2013, tandis que la voie du PCT a connu une hausse beaucoup plus rapide (10,3% par an). La voie de Paris a baissé pendant cinq ans et la voie du PCT pendant deux ans seulement. Pendant la crise financière et le ralentissement économique de 2009, les dépôts par la voie de Paris ont diminué de 9,1%

contre seulement 5,4% pour les entrées dans la phase nationale du PCT.

En 1995, trois quarts des demandes de non-résidents ont été déposées directement auprès d'offices. En 2007, plus de la moitié des demandes de non-résidents ont emprunté la voie PCT et cette part a atteint 55,3% en 2013.

B.2

Entrées dans la phase nationale par pays d'origine

La présente sous-section analyse les entrées dans la phase nationale selon l'origine du déposant. Elle contient également des données par catégorie de revenu et compare l'utilisation du système du PCT à celle de la voie de Paris. Il convient de noter que l'origine d'une demande est définie par la résidence du déposant dont le nom est indiqué en premier. Les données par origine peuvent être incomplètes¹⁷. Les données pour tous les pays d'origine figurent dans l'annexe statistique.

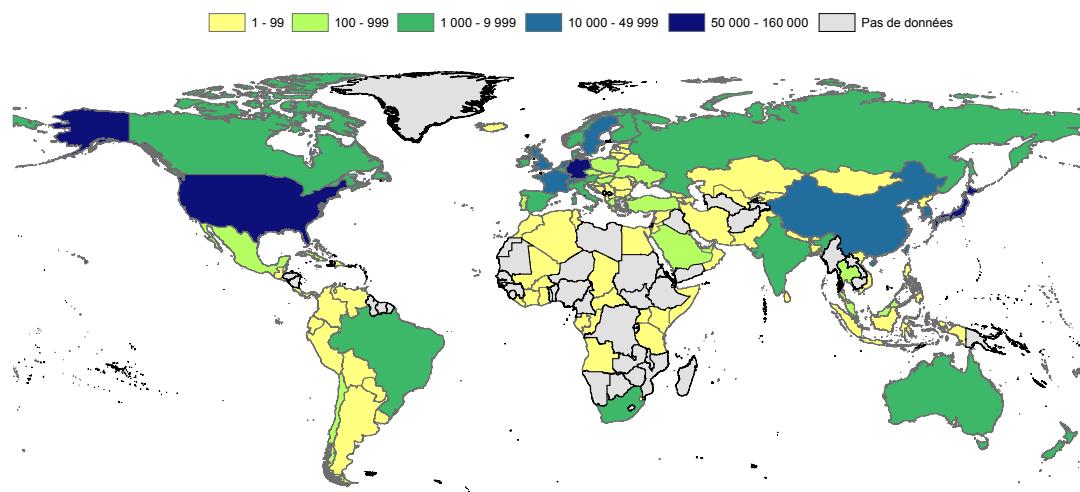
B.2.1 Carte du monde

En 2013, les entrées dans la phase nationale ont été engagées par des déposants originaires de 146 pays différents, mais la plupart provenait de l'Allemagne, du Japon et des États-Unis d'Amérique. Ainsi, ces trois pays confondus ont été à l'origine de 60,5% du nombre total d'entrées

dans la phase nationale engagées en 2013 (figure B.2.1). Les niveaux ont été bas pour de nombreux pays. Les 20 principaux pays d'origine ont représenté 95% du nombre total d'entrées dans la phase nationale en 2013.

En 2013, les pays à revenu élevé et les pays à revenu intermédiaire ont représenté respectivement 93,7% et 5,1% des entrées dans la phase nationale. Les pays d'origine à faible revenu ont représenté, quant à eux, 0,2% des entrées dans la phase nationale, un pourcentage comparable à celui de 2012. Avec 18 016 entrées dans la phase nationale, la Chine est de loin le pays à revenu intermédiaire qui a déposé le plus grand nombre d'entrées dans la phase nationale; elle a été suivie par l'Inde (3890), le Brésil (1250) et l'Afrique du Sud (1140). Les pays à faible revenu ont déposé 80 entrées dans la phase nationale, les déposants résidant en République démocratique populaire de Corée (28), au Kenya (19) et au Bangladesh (16) représentant le plus grand nombre de dépôts¹⁸.

B.2.1 Entrées dans la phase nationale du PCT par pays d'origine, 2013



Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

¹⁷ Pour 6600 entrées dans la phase nationale du PCT engagées en 2013, l'OMPI n'a pas reçu de notification de leur pays d'origine ou bien a reçu des informations non valides.

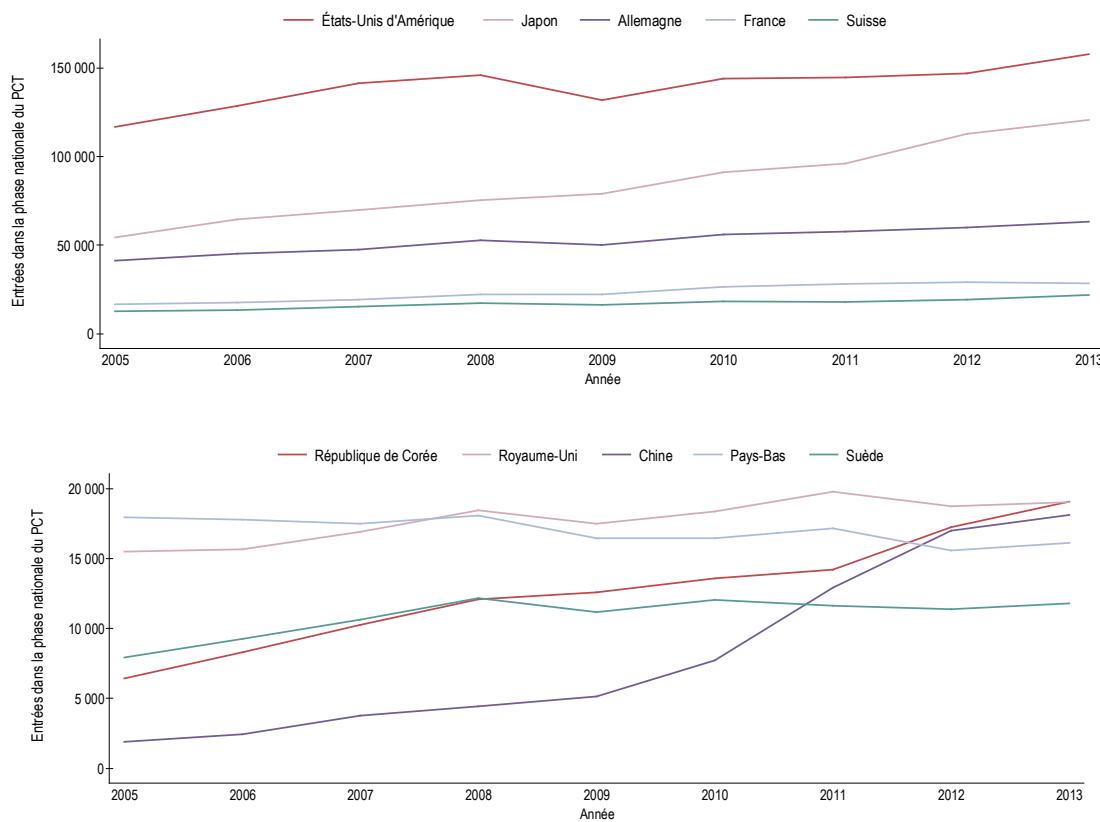
¹⁸ Le Bangladesh ne fait pas partie du PCT, mais ses déposants peuvent déposer des demandes selon le PCT, sous certaines conditions.

B.2.2 Tendances en matière de dépôts

Les 10 principales origines ont représenté 84% de l'ensemble des entrées dans la phase nationale en 2013 (figure B.2.2.1). Avec près de 157 943 entrées dans la phase nationale, les déposants des États-Unis d'Amérique sont restés les principaux utilisateurs du système du PCT; ils ont été suivis par les déposants du Japon (120 839), de l'Allemagne (63 173), de la France (28 534) et de la Suisse (21 913). La République de Corée (19 086) a dépassé le Royaume-Uni (19 020) en 2013 pour devenir le sixième principal déposant d'entrées dans la phase nationale. À l'exception de la Chine, qui est un pays à revenu intermédiaire supérieur, les 10 principales origines sont des pays à revenu élevé.

La part des 10 principales origines a augmenté de 81% en 1995 à 84% en 2013. À l'exception des Pays-Bas, les 10 premières origines ont eu davantage d'entrées dans la phase nationale en 2013 qu'en 2005. En outre, trois origines d'Asie, à savoir la Chine (+32,5%), le Japon (+10,5%) et la République de Corée (+ 10,6%) ont enregistré une croissance annuelle moyenne à deux chiffres. L'Europe a représenté une majorité de pays parmi les 10 principales origines (6 sur 10). Parmi les origines européennes, la France (+7%) et la Suisse (+7,1%) ont connu la croissance annuelle moyenne la plus élevée entre 2005 et 2013. Parmi les 10 principales origines, seuls les Pays-Bas (-1,3%) ont déposé moins d'entrées dans la phase nationale en 2013 qu'en 2005.

Figure B.2.2.1: Tendance des entrées dans la phase nationale du PCT pour les 10 principales origines



Note: estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Le tableau B.2.2.2 illustre les principales origines pour chaque région. Ces données sont basées sur la définition des régions de l'Organisation des Nations Unies et les totaux de 2013.

L'Europe est restée la région du monde qui a engagé le plus grand nombre d'entrées dans la phase nationale; ainsi, les entrées dans la phase nationale en provenance d'Europe ont représenté 36,4% du nombre total d'entrées dans la phase nationale en 2013. En raison d'une forte augmentation du nombre d'entrées dans la phase nationale en provenance de la Chine, du Japon et de la République de Corée, l'Asie (30,6%) s'est classée en deuxième position, suivie par l'Amérique du Nord (29,5%). L'Asie est arrivée première dans le classement des régions affichant la plus forte croissance du nombre d'entrées dans la phase nationale, augmentant sa part de 23,6% en 2008 à 30,6% en 2013.

La part des entrées dans la phase nationale pour les régions est biaisée en faveur de quelques offices. Par exemple, l'Afrique du Sud (82%) a représenté la majeure partie des entrées dans la phase nationale originaires d'Afrique. De même, les États-Unis d'Amérique (94,6%) et le Japon (69,9%) ont représenté la majorité des entrées dans la phase nationale dans leurs régions respectives.

La majorité des origines rapportées dans le tableau B.2.2.2 indiquent une croissance du nombre d'entrées dans la phase nationale entre 2012 et 2013. La principale origine de chaque région montre une croissance du nombre d'entrées dans la phase nationale en 2013, l'Afrique du Sud (+22,1%) affichant la plus forte croissance et l'Australie (+4,6%) la plus lente.

Tableau B.2.2.2: Entrées dans la phase nationale du PCT pour les principales origines par région

Région	Nom	Année de dépôt de la demande					Part régionale en 2013 (%)	Variation par rapport à 2012 (%)
		2009	2010	2011	2012	2013		
Afrique	Afrique du Sud	854	804	984	934	1 140	82,0	22,1
	Seychelles	19	28	41	34	89	6,4	161,8
	Tunisie	11	8	2	28	59	4,2	110,7
	Égypte	16	12	42	24	36	2,6	50,0
	Autres	76	62	111	85	67	4,8	-21,2
Total*		976	914	1 180	1 105	1 391	0,2	25,9
Asie	Japon	79 134	91 240	96 101	112 862	120 839	69,9	7,1
	République de Corée	12 606	13 565	14 213	17 238	19 086	11,0	10,7
	Chine	5 145	7 724	12 913	16 978	18 106	10,5	6,6
	Israël	4 695	5 224	4 967	5 527	5 498	3,2	-0,5
	Inde	1 891	2 570	2 950	3 322	3 890	2,2	17,1
	Singapour	1 259	1 821	1 950	2 009	2 368	1,4	17,9
	Thaïlande	30	51	72	120	686	0,4	471,7
	Turquie	353	446	594	693	653	0,4	-5,8
	Malaisie	195	252	486	470	544	0,3	15,7
	Arabie saoudite	189	207	241	211	381	0,2	80,6
Total*		105 980	123 609	135 043	160 139	172 977	30,6	8,0
Europe	Allemagne	49 989	55 914	57 814	59 966	63 173	30,7	5,3
	France	22 169	26 552	28 039	28 943	28 534	13,8	-1,4
	Suisse	16 426	18 245	17 971	19 428	21 913	10,6	12,8
	Royaume-Uni	17 470	18 367	19 771	18 748	19 020	9,2	1,5
	Pays-Bas	16 452	16 452	17 160	15 567	16 126	7,8	3,6
	Suède	11 175	12 024	11 636	11 365	11 795	5,7	3,8
	Italie	7 628	8 476	8 841	9 368	9 895	4,8	5,6
	Danemark	4 216	4 788	5 255	4 975	5 550	2,7	11,6
	Finlande	4 999	6 077	5 089	5 774	5 528	2,7	-4,3
	Belgique	4 327	5 049	5 135	5 272	5 193	2,5	-1,5
Total*		168 278	188 346	193 630	198 283	206 038	36,4	3,9
Amérique latine et Caraïbes	Brésil	775	1 016	1 169	1 167	1 250	40,5	7,1
	Mexique	320	448	569	576	545	17,6	-5,4
	Barbade	471	307	305	271	434	14,1	60,1
	Chili	50	127	239	316	279	9,0	-11,7
	Cuba	104	67	91	103	151	4,9	46,6
	Argentine	91	75	104	121	79	2,6	-34,7
	Colombie	73	69	145	115	79	2,6	-31,3
	Bahamas	119	122	73	69	63	2,0	-8,7
	Panama	75	41	40	11	47	1,5	327,3
	Uruguay	14	32	12	10	20	0,6	100,0
Total*		97	125	117	120	141	4,6	17,5
Total*		2 189	2 429	2 864	2 879	3 088	0,5	7,3
Amérique du nord	États-Unis d'Amérique	131 731	143 944	144 598	146 988	157 943	94,6	7,5
	Canada	7 396	8 006	8 563	8 947	8 894	5,3	-0,6
	Bermudes	163	177	71	61	95	0,1	55,7
	Total*	139 290	152 127	153 232	155 996	166 932	29,5	7,0
Océanie	Australie	6 096	6 831	6 675	6 941	7 261	85,7	4,6
	Nouvelle-Zélande	1 031	1 132	1 090	1 004	1 183	14,0	17,8
	Autres	4	22	7	8	28	0,3	250,0
	Total*	7 131	7 985	7 772	7 953	8 472	1,5	6,5
Inconnu		24 556	11 290	15 179	15 845	6 602	s.o.	-58,3
Total		448 400	486 700	508 900	542 200	565 500	s.o.	4,3

Note: les totaux au niveau mondial et les résultats inconnus sont des estimations de l'OMPI. * part du total mondial, s.o. signifie "sans objet". Le tableau indique les principaux pays d'origine qui ont déposé plus de 20 entrées dans la phase nationale en 2013 pour chaque région (10 pays au maximum par région).

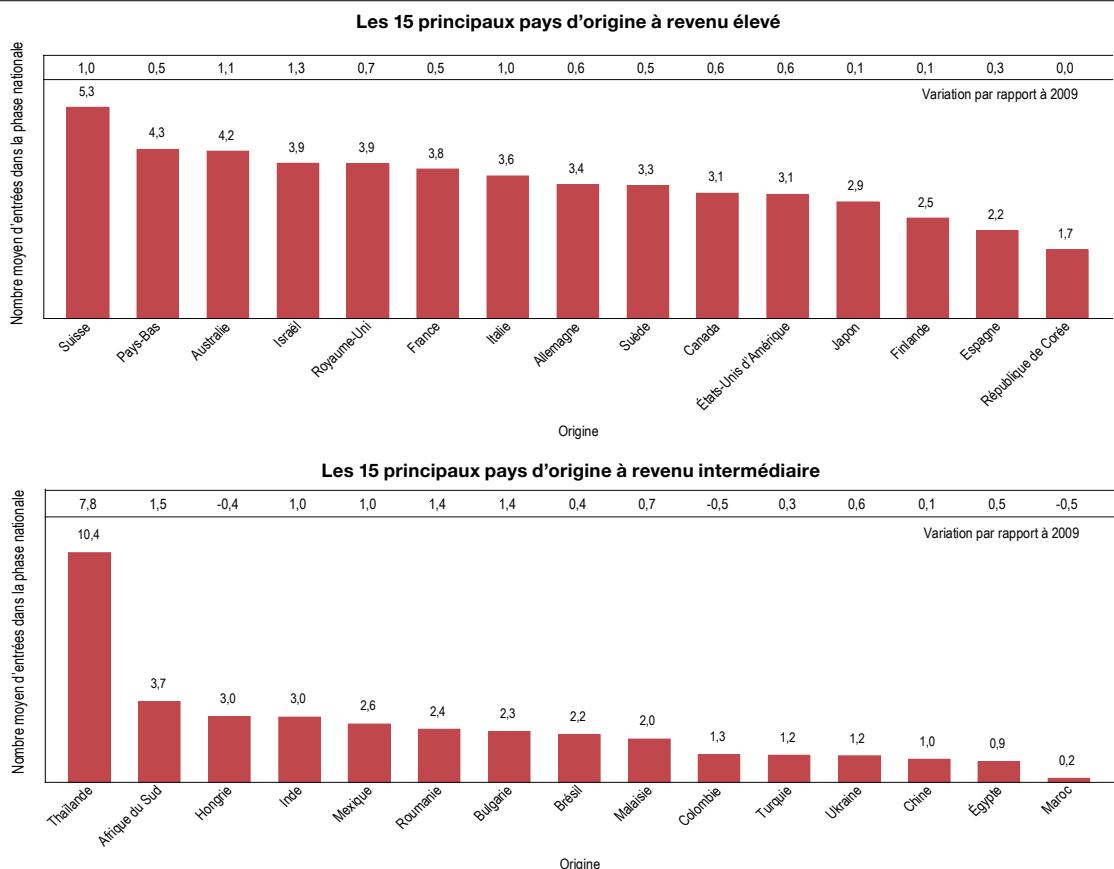
Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

B.2.3 Nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT par demande selon le PCT

Parmi les pays à revenu élevé, les déposants de la Suisse ont enregistré le plus grand nombre d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT (5,3); ils ont été suivis par les déposants des Pays-Bas (4,3) et de l'Australie (4,2). Les déposants de la République de Corée (1,7) et de l'Espagne (2,2) ont affiché le plus faible nombre d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT (figure B.2.3). Les États-Unis d'Amérique et le Japon ont enregistré le plus grand nombre d'entrées dans la phase nationale (voir figure B.2.2.1), mais leurs nombres moyens respectifs d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT étaient nettement inférieurs à celui de la Suisse.

À l'exception de la Thaïlande, les 15 principaux pays à revenu intermédiaire ont affiché un nombre moyen d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT inférieur à celui de leurs homologues à revenu élevé. La Thaïlande, qui a rejoint le système du PCT en 2009, a connu une croissance considérable du nombre d'entrées dans la phase nationale en 2013. En conséquence, parmi les pays à revenu intermédiaire, la Thaïlande a enregistré le plus grand nombre d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT (10,4), suivie par l'Afrique du Sud (3,7), la Hongrie (3) et l'Inde (3). Parmi les 10 principales origines en ce qui concerne le nombre d'entrées dans la phase nationale (figure B.2.2.1), la Chine (1) a affiché le plus faible nombre moyen d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT. La majorité des origines signalées ont affiché

Figure B.2.3: Nombre moyen d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT pour certains pays d'origine, 2013



Note: la moyenne est obtenue en divisant le nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT engagées en 2013 par le nombre moyen de demandes selon le PCT déposées au cours des deux années précédentes.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

un nombre moyen d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT plus élevé en 2013 qu'en 2009.

B.2.4 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger

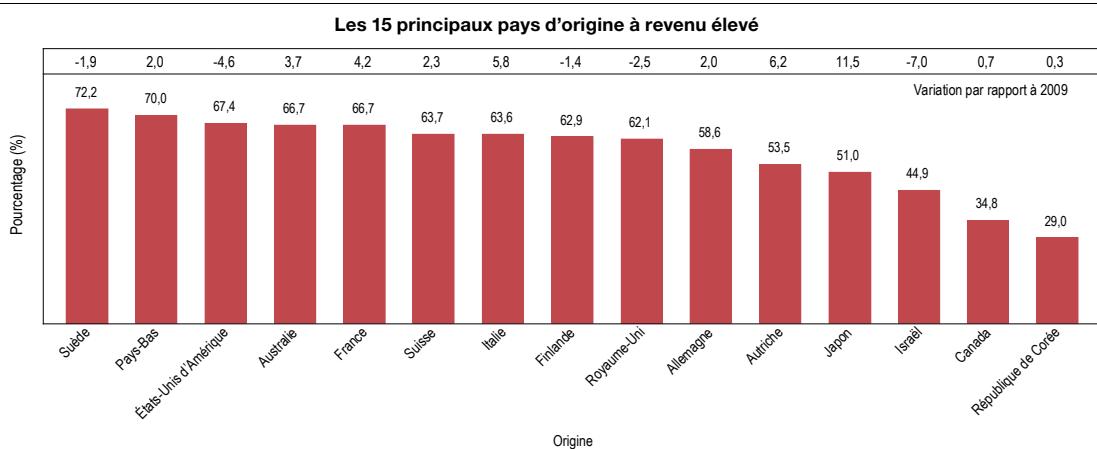
La liste des 15 principaux pays d'origine est fondée sur le nombre total de dépôts à l'étranger¹⁹. En 2013, les déposants des pays à revenu élevé, qui représentaient 57% environ des entrées dans la phase nationale selon le PCT engagées à l'étranger, ont eu un peu plus recours au système du PCT que les déposants des pays à revenu intermédiaire (51%).

La part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le total des dépôts à l'étranger pour les 15 principaux pays d'origine à revenu élevé a varié de 72,2% dans le cas de la Suède à 29% dans celui de la République de Corée (figure B.2.4). Les déposants des trois origines, à savoir le Canada, Israël et la République de Corée, ont

eu davantage recours à la voie Paris qu'au système du PCT. À partir de 2009, la part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger a augmenté pour la majorité des pays à revenu élevé de la figure B.2.4 (10 pays sur 15), le Japon (+11,5 points de pourcentage) et Autriche (+6,2) enregistrant les plus fortes hausses.

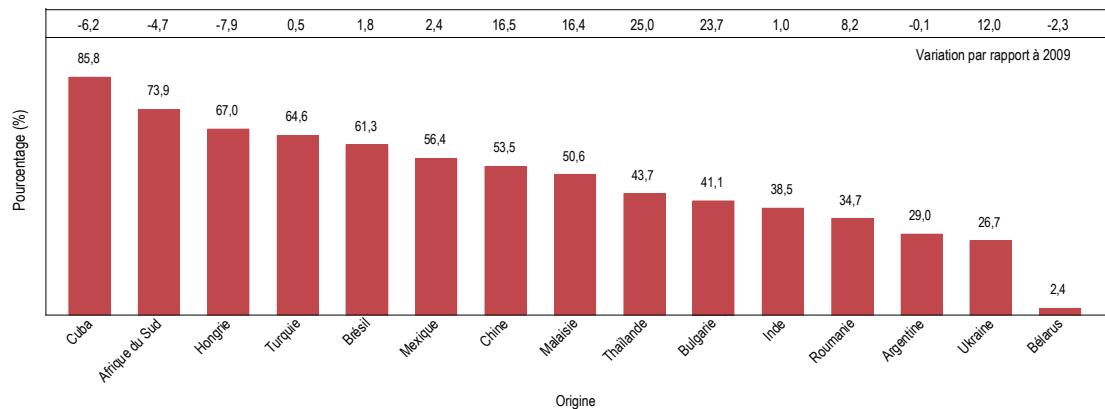
Le recours au système du PCT dans les pays à revenu intermédiaire a oscillé entre 85,8% pour Cuba et 2,4% pour le Bélarus. À partir de 2009, les plus fortes hausses de la part des entrées dans la phase nationale dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger ont été enregistrées chez les déposants résidant en Thaïlande (+25 points de pourcentage), Bulgarie (+23,7) et Chine (+16,5). Il est intéressant de noter que les déposants de l'Argentine ont déposé 29% de leurs demandes à l'étranger via le système du PCT bien que l'Argentine ne soit pas membre du PCT²⁰.

Figure B.2.4: Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de demandes déposées à l'étranger, 2013



19 En l'occurrence, les entrées dans la phase nationale du PCT comprennent uniquement les entrées enregistrées dans les offices de brevets des pays étrangers, ce qui exclut les entrées dans la phase nationale dans le pays de résidence d'un déposant. Cependant, les entrées dans la phase nationale du PCT enregistrées auprès de l'OEB par des déposants originaires de pays membres de la Convention sur le brevet européen (CBE) sont prises en compte pour le calcul des entrées dans la phase nationale.

20 Sous certaines conditions, une demande selon le PCT peut être déposée même si le premier déposant nommé n'est pas un national d'un pays membre du PCT ou ne réside pas dans un pays membre du PCT.

Les 15 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire

Note: cette part est obtenue en divisant le nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT engagées à l'étranger par le nombre total de demandes de brevet déposées à l'étranger. Ces deux chiffres sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

B.3

Entrées dans la phase nationale par office

La présente sous-section contient des informations sur la destination des entrées dans la phase nationale, par office et par origine, et indique la part des entrées dans le total des demandes de non-résidents. Les données pour tous les offices figurent dans l'annexe statistique. Les données pour certains offices sont inexistantes²¹.

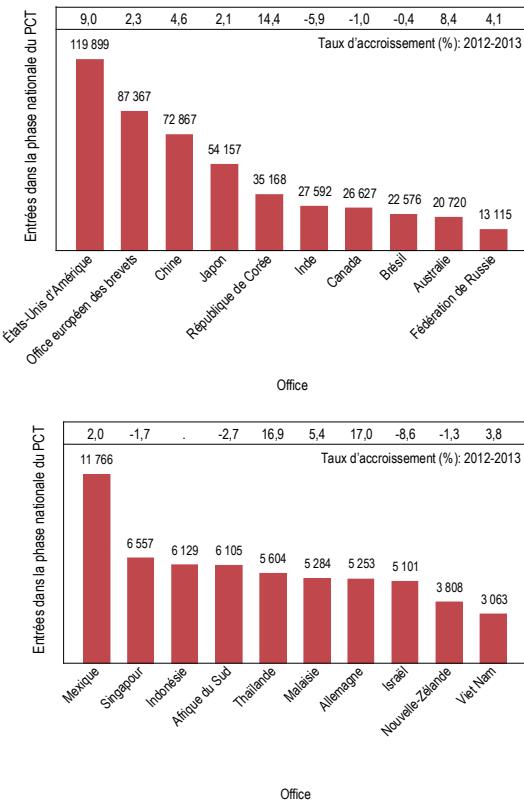
B.3.1 Principaux offices

Le nombre d'entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices illustre l'attractivité commerciale du pays ou de la région représentés par l'office de brevets concerné. Les 20 principaux offices ont enregistré 95% des entrées dans la phase nationale du PCT en 2013, un pourcentage comparable à celui de 2012. L'USPTO, l'office des brevets de destination préféré en 2013, a reçu presque 120 000 entrées dans la phase nationale, soit 21,2% du total (figure B.3.1.1). L'USPTO a été suivi par l'OEB (87 367) et la Chine (72 867). Les 20 principaux offices sont composés d'une série d'offices des pays à revenu intermédiaire, comme les offices de l'Inde, de la Chine, du Brésil et de l'Indonésie. La Thaïlande, qui a rejoint le système du PCT en décembre 2009, a reçu plus de 5600 entrées dans la phase nationale du PCT en 2013.

La majorité des 20 principaux offices ont enregistré une croissance du nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT en 2013, l'Allemagne (+17%), la Thaïlande (+16,9%) et la République de Corée (+14,4%) enregistrant les plus fortes hausses. Cependant, Israël (-8,6%) et l'Inde (-5,9%) ont reçu moins d'entrées dans la phase nationale du PCT en 2013 qu'en 2012.

²¹ Pour quelques offices, comme l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en France, la "voie nationale" sous le régime du système du PCT est fermée (voir le tableau des "États contractants du PCT" dans l'annexe). Les déposants selon le PCT doivent alors entrer dans la phase nationale en s'adressant à un office régional de brevets afin d'obtenir la protection par brevet dans cet État contractant par la voie du PCT. Pour ces offices, les entrées dans la phase nationale du PCT pertinentes sont prises en compte dans les chiffres des offices régionaux. Selon les estimations, 500 entrées dans la phase nationale du PCT ont été engagées en 2013 pour lesquelles l'OMPI ne dispose d'aucune indication quant à leur office de destination.

Figure B.3.1.1: Entrées dans la phase nationale du PCT pour les 20 principaux offices, 2013



Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

En matière de volume, les plus fortes hausses du nombre d'entrées dans la phase nationale ont été enregistrées par l'USPTO (+9923), le KIPO (+4416) et le SIPO (+3174).

Parmi les 119 899 entrées dans la phase nationale engagées à l'USPTO en 2013, un quart environ (29971) provenait de déposants résidant au Japon, et un cinquième (22 908) de déposants originaires des États-Unis d'Amérique. Ces derniers ont représenté la part la plus élevée des entrées dans la phase nationale dans 13 offices principaux sur 20, et les déposants du Japon dans 7 offices sur 20. Les parts confondues de ces deux origines ont oscillé entre 36% dans la Fédération de Russie et 63% en Allemagne et en Thaïlande (le tableau B.3.1.2 illustre le “flux interterritorial de brevets” selon le PCT²²). Le système du PCT a normalement vocation à permettre de demander une protection sur des territoires étrangers; toutefois, les déposants de certains pays, comme le Japon et les États-Unis d'Amérique, engagent une part importante de leurs entrées dans la phase nationale dans leurs offices nationaux respectifs.

22 Un déposant de demande selon le PCT qui recherche la protection par brevet auprès d'un État membre de la Convention sur le brevet européen (CBE) (voir la liste des États contractants du PCT dans l'annexe) peut choisir d'entrer dans la phase nationale à l'office national (si la voie nationale n'est pas fermée, comme c'est le cas pour la France) ou à l'OEB. En conséquence, le nombre d'entrées dans la phase nationale dans certains offices nationaux des brevets européens est inférieur à ce qui pourrait être escompté compte tenu de la taille des économies de certains de ces pays.

Tableau B.3.1.2: Entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices et les 10 principaux pays d'origine, 2013

Office	Pays d'origine											
	Chine	France	Allemagne	Japon	Pays-Bas	République de Corée	Suède	Suisse	Royaume-Uni	États-Unis d'Amérique	Autres	Total
États-Unis d'Amérique	5 404	6 672	14 545	29 971	2 780	6 112	2 871	2 278	5 953	22 908	20 405	119 899
Office européen des brevets	3 188	5 387	12 549	15 422	2 587	2 727	2 484	2 929	2 920	24 204	12 970	87 367
Chine	2 923	3 162	8 764	21 459	2 150	3 448	1 483	2 385	1 357	18 019	7 717	72 867
Japon	1 434	2 604	5 108	19 340	1 514	2 364	679	1 590	1 170	13 728	4 626	54 157
République de Corée	923	1 735	3 647	10 797	556	730	460	1 157	704	11 060	3 399	35 168
Inde	742	1 287	3 212	4 756	1 294	586	812	1 392	947	8 599	3 965	27 592
Canada	429	1 349	2 201	1 726	488	388	417	1 321	1 005	12 179	5 124	26 627
Brésil	444	1 524	2 599	2 242	1 220	356	517	1 506	645	7 668	3 855	22 576
Australie	456	691	1 419	1 348	526	422	402	1 051	952	8 996	4 457	20 720
Fédération de Russie	406	931	1 946	1 421	944	283	451	971	349	3 295	2 118	13 115
Mexique	150	529	1 149	912	400	173	182	930	319	5 241	1 781	11 766
Singapour	168	230	442	1 059	112	135	91	443	217	2 438	1 222	6 557
Indonésie	167	196	446	1 746	318	228	114	442	162	1 309	1 001	6 129
Afrique du Sud	130	312	653	303	134	62	144	603	346	2 075	1 343	6 105
Thaïlande	134	102	149	2 126	19	114	20	15	93	1 430	1 402	5 604
Malaisie	145	196	431	1 223	138	159	85	413	190	1 438	866	5 284
Allemagne	175	45	1 041	2 050	12	128	37	53	50	1 304	358	5 253
Israël	46	82	23	203	30	38	50	15	149	2 232	2 233	5 101
Nouvelle-Zélande	71	132	293	187	93	33	86	297	229	1 454	933	3 808
Viet Nam	4	114	195	1 001	115	212	40	180	63	734	405	3 063

Note: ce tableau montre les 20 principaux offices pour lesquels les données relatives aux entrées dans la phase nationale par pays d'origine sont disponibles.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015..

En 2013, les entrées dans la phase nationale engagées par les 10 principaux pays à revenu intermédiaire, à l'exception de la Chine, qui figure dans le tableau B.3.1.2, ont représenté un tiers des entrées dans la phase nationale des pays à revenu intermédiaire engagées dans le monde entier²³.

L'USPTO est l'office des brevets qui a attiré le plus grand nombre d'entrées dans la phase nationale originaires des pays à revenu intermédiaire. Ainsi, environ 30% (1176) des entrées dans la phase nationale originaires de l'Inde étaient destinées à l'USPTO. De même, la majorité des entrées dans la phase nationale originaires du Brésil (28,5%) et de la Hongrie (33%) étaient destinées à l'USPTO. L'OEB est l'office qui a attiré le plus grand nombre de déposants originaires de la Turquie, tandis que les déposants originaires de Thaïlande ont déposé la majorité de leurs entrées dans la phase nationale auprès de leur office national de la propriété intellectuelle.

23 La part des 10 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire, dont la Chine, est de 95 % environ.

Tableau B.3.1.3: Entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices et les 10 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire, 2013

Office	Origine											Total
	Afrique du Sud	Brésil	Cuba	Hongrie	Inde	Malaisie	Mexique	Thaïlande	Turquie	Ukraine	Autres	
États-Unis d'Amérique	235	356	22	150	1 176	130	106	29	96	37	244	2 581
Office européen des brevets	94	150	8	61	452	34	51	10	240	23	114	1 237
Chine	62	85	8	26	243	37	34	12	73	9	130	719
Thaïlande	1	8	4	4	96	26	2	538	0	0	4	683
Japon	34	79	7	19	222	23	20	11	32	7	57	511
Brésil	46	129	7	16	142	18	47	3	11	4	43	466
Inde	67	45	6	19	172	28	17	12	13	9	65	453
Australie	75	35	7	13	167	28	10	9	14	1	52	411
Canada	50	39	8	15	152	10	42	1	12	7	54	390
République de Corée	22	51	8	11	156	21	22	8	21	6	44	370
Afrique du Sud	158	21	9	7	78	5	6	2	7	1	23	317
Mexique	15	53	8	12	101	7	50	1	6	4	38	295
Fédération de Russie	29	25	6	17	61	3	14	3	18	18	21	215
Indonésie	19	18	2	7	74	43	6	7	1	2	26	205
Malaisie	18	8	5	3	76	32	4	5	0	0	19	170
Singapour	12	20	4	2	72	17	2	4	1	1	16	151
Nouvelle-Zélande	26	7	1	8	59	7	3	1	2	1	9	124
Colombie	6	21	4	0	23	9	24	1	0	2	23	113
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle	44	2	1	1	45	4	0	1	1	2	11	112
Organisation eurasienne des brevets	5	4	1	14	33	2	6	0	12	5	19	101

Note: ce tableau illustre les 20 principaux offices faisant l'objet de dépôts de la part des pays à revenu intermédiaire pour lesquels des données relatives aux entrées dans la phase nationale par origine sont disponibles. La Chine, qui figure parmi les 10 principaux pays d'origine, ne figure pas dans ce tableau sachant qu'elle figure dans le tableau B.3.1.2.

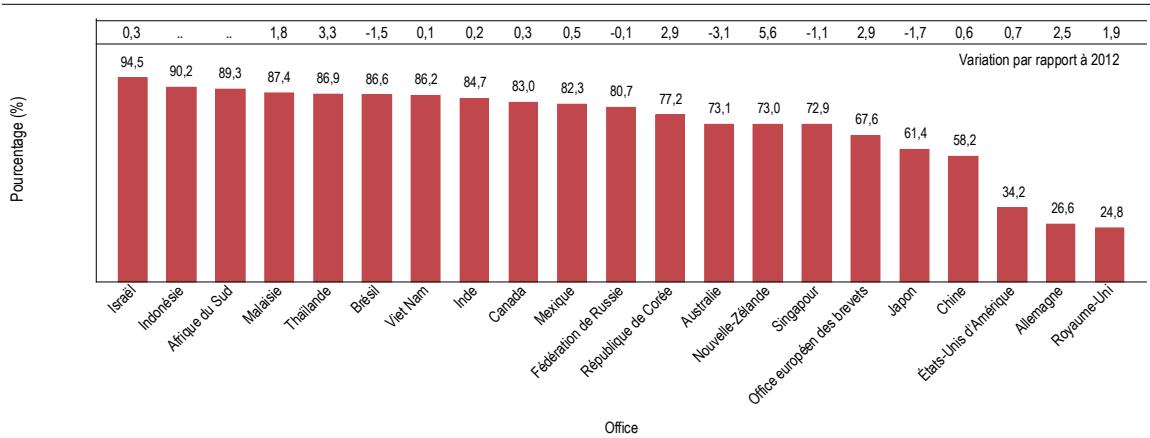
Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

B.3.2 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts de non-résidents

En 2013, le recours à la voie du PCT (par opposition à la voie de Paris) pour les dépôts des non-résidents a varié considérablement d'un office à l'autre, avec des pourcentages compris entre 94,5% pour Israël et 24,8% pour le Royaume-Uni (figure B.3.2). Cette voie est tou-

tefois très prisée au sein des offices de pays à revenu intermédiaire. Neuf offices principaux sur 10 appartiennent à la catégorie des pays à revenu intermédiaire. En revanche, plusieurs offices de la catégorie des pays à revenu élevé, dont l'office des brevets du Royaume-Uni (24,8%), l'office des brevets de l'Allemagne (26,6%) et l'USPTO (34,2%), ont affiché une faible proportion d'entrées dans la phase nationale.

Figure B.3.2: Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le total des dépôts de non-résidents par office, 2013



Note: cette part est définie comme le nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT engagées par des non-résidents, divisé par le nombre de demandes de brevet déposées par des non-résidents. Elle comprend les données fournies par les 20 offices qui ont reçu le plus grand nombre de dépôts de non-résidents en 2013, à savoir les données des pays membres du système du PCT ayant communiqué les données par voie de dépôt.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Section C

Fonctionnement du système du PCT

C.1

Bureau international

Au-delà de son rôle d'office récepteur, le Bureau international de l'OMPI est chargé d'exercer des fonctions liées à la phase internationale du système du PCT, notamment l'examen de forme, la traduction des abrégés, des titres et des rapports sur la brevetabilité, ainsi que la publication des demandes selon le PCT.

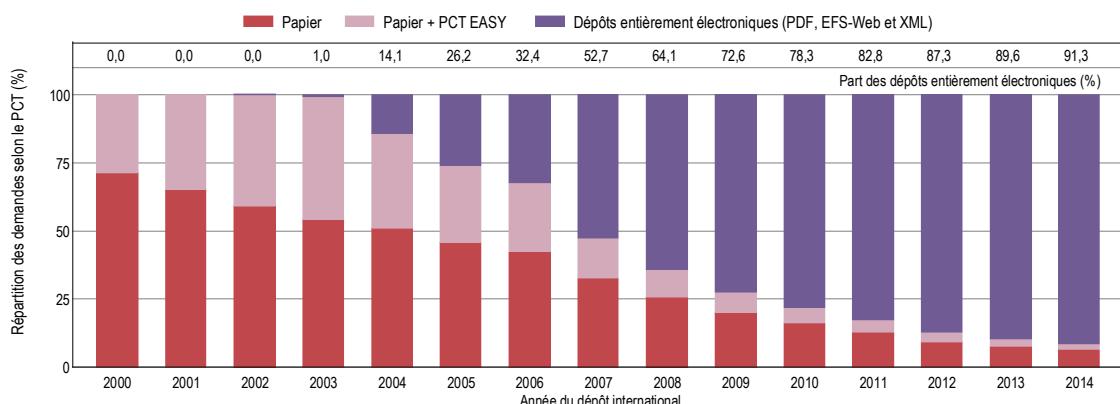
C.1.1 Dépôt et traitement électroniques

Mode de dépôt

Le dépôt de toute demande selon le PCT s'effectue en utilisant l'une des trois méthodes ci-après : sur papier, sur papier et au moyen du service PCT-EASY (la demande est établie par voie électronique à l'aide d'un logiciel appelé PCT-SAFE fourni par l'OMPI) et sur support entièrement électronique sous différents formats, tels que PDF ou XML (figure C.1.1). Le dépôt électronique est encouragé par des réductions de taxes car il offre des avantages aux déposants, aux offices et au Bureau international.

La part des dépôts électroniques a continué d'augmenter en 2014, pour atteindre 91,3% de l'ensemble des demandes. Après l'introduction du dépôt électronique, le nombre de dépôts sur papier et au moyen du service PCT-EASY a chuté, passant de 44,8% en 2003 à 2,3% seulement en 2014. Les dépôts sur papier représentaient 71,3% des dépôts en 2000, mais seulement 6,4% en 2014.

Figure C.1.1: Demandes selon le PCT par support de dépôt



Note: les données de 2014 sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Dépôt électronique (ePCT)

Comme souligné précédemment, le nombre de dépôts électroniques a augmenté rapidement et représenté la majorité des demandes selon le PCT déposées ces dernières années. Deux défis restent à relever : tout d'abord, celui qui consiste à le rendre pratique pour les déposants qui étaient jusqu'à présent incapables d'effectuer des dépôts par voie électronique; ensuite, l'amélioration de la qualité des données soumises. Le système ePCT vise à relever ces défis. Avant 2014, le dépôt électronique (ePCT) était limité aux dépôts auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, qui acceptait déjà les demandes électroniques déposées à l'aide du logiciel PCT-SAFE et concernait un nombre limité de langues. Au cours de l'année 2014, le système a été ouvert à un plus grand nombre d'offices et a permis le dépôt dans toutes les langues, le formulaire de demande pouvant être accepté dans neuf langues de publication sur 10. Plusieurs des offices concernés n'avaient pas encore autorisé le dépôt électronique, mais ils ont pu bénéficier de services hébergés par le Bureau international. La capacité d'offrir des services hébergés à tous les offices a ouvert la voie à la possibilité d'annoncer le retrait du service PCT-EASY avec effet à compter du 1^{er} juillet 2015; il est à espérer que ces demandes, qui auparavant fournissaient uniquement les données bibliographiques en format électronique, soient remplacées par des dépôts entièrement électroniques. En outre, l'amélioration de la gamme de contrôles et l'utilisation directe des données de référence centralisées au Bureau international signifient que la qualité des demandes déposées par voie électronique devrait être améliorée.

Pour de plus amples informations sur les autres faits nouveaux au sein du système du PCT, voir la section D.1.

Automatisation des documents XML

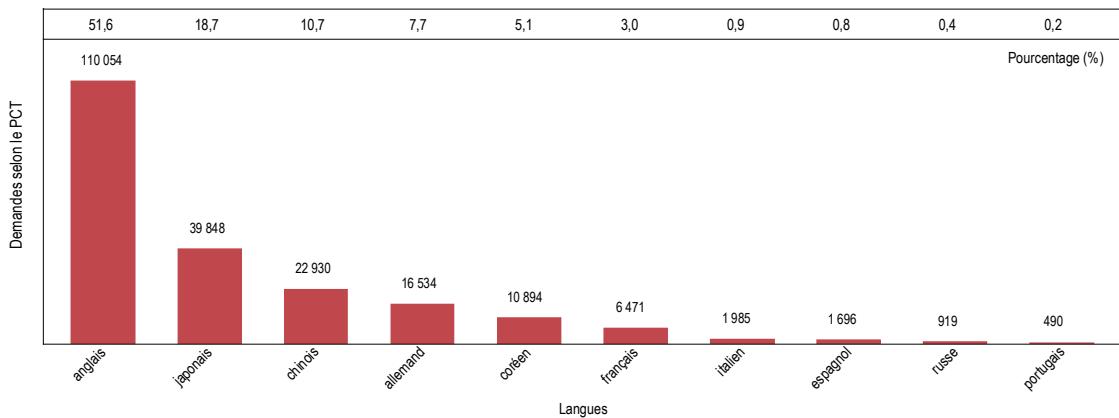
En 2014, le Bureau international a fait des progrès non négligeables en ce qui concerne le traitement automatique des rapports de recherche internationale, des déclarations prévues à l'article 17(2)a, des opinions écrites de l'administration chargée de la recherche internationale et des rapports d'examen préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT) envoyés en format XML (Extensible Markup Language) par l'OEB et le SIPO agissant en tant qu'administrations chargées de la recherche internationale. Pour plus de 70% de ces documents, l'examen de forme ne nécessite plus d'intervention humaine. Cela a permis d'améliorer énormément la productivité et la rapidité de traitement de ces documents (voir figure C.1.3.3). Dans les années à venir, les données XML figurant dans ces documents seront utilisées, et seront également mises à la disposition de PATENTSCOPE. La procédure sera également étendue aux mêmes documents envoyés au format XML par d'autres administrations chargées de la recherche internationale.

C.1.2 Traduction et base de données terminologique

Langues de dépôt

En 2014, les demandes selon le PCT ont été déposées dans 26 langues (figure C.1.2.1)²⁴. L'anglais est resté de loin la langue la plus fréquemment utilisée en 2014, représentant plus de la moitié (51,6%) des langues de dépôt. Parmi les cinq principales langues de dépôt, le chinois (+18,7%), le coréen (+6,5%) et l'anglais (+5,7%) ont été plus fréquemment utilisées en 2014 qu'en 2013. En revanche, le nombre de dépôts en japonais a diminué (-3,4%), et le nombre de demandes déposées en allemand est demeuré quasiment stable.

²⁴ Une demande selon le PCT peut être déposée dans toute langue acceptée par l'office récepteur concerné, mais elle doit être publiée dans l'une des 10 langues de publication officielles. Parmi les 10 langues de dépôt énumérées dans la section B.1.3, toutes les langues, à l'exception de l'italien, sont utilisées pour publier des demandes selon le PCT.

Figure C.1.2.1: Demandes selon le PCT déposées dans les 10 principales langues de dépôt, 2014

Note: les données de 2014 sont des estimations de l'OMPI.

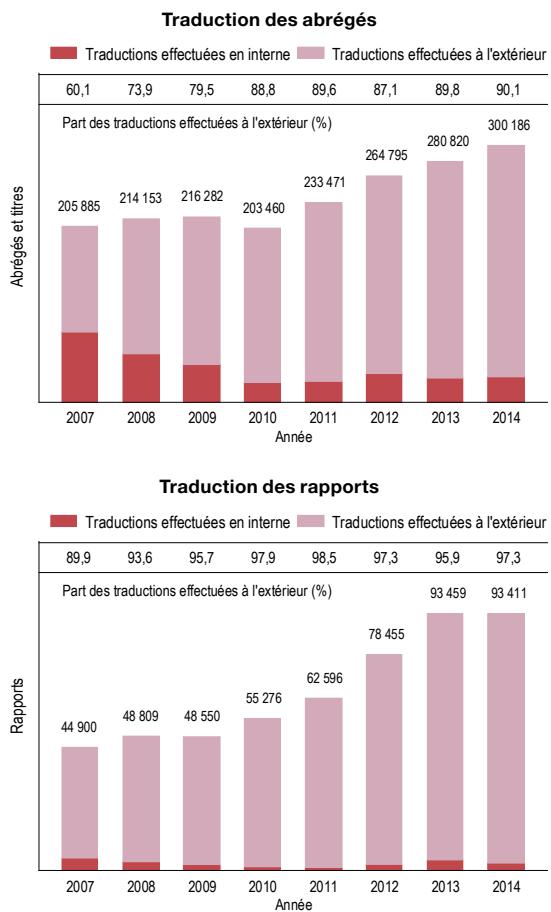
Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Traduction

Les traductions du Bureau international ont pour objectif d'améliorer la fonction de divulgation du système des brevets en mettant l'information technique figurant dans les demandes selon le PCT à disposition dans d'autres langues que celle dans laquelle les documents originaux ont été déposés. Pour atteindre cet objectif, le Bureau international s'assure que tous les titres et abrégés des demandes selon le PCT sont disponibles en français et en anglais et que tous les rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international sont accessibles en anglais.

La figure C.1.2.2 présente la répartition des traductions effectuées en interne et sous-traitées depuis 2007 pour les titres et les abrégés (ci-après dénommés "abrégés") et pour les rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international (ci-après dénommés "rapports").

En 2014, le nombre d'abrégés traduits a sensiblement augmenté, dépassant pour la première fois, le seuil des 300 000 traductions. L'année 2014 a marqué la quatrième année consécutive de croissance, avec une hausse de 6,9% par rapport à 2013. Après quatre années de croissance à deux chiffres, le nombre de rapports traduits est resté quasiment identique à celui enregistré en 2013.

Figure C.1.2.2: Répartition du travail de traduction

Source: OMPI, mars 2015.

L'augmentation du nombre d'abréviations traduits a été due principalement à l'augmentation du nombre de traductions à partir de langues asiatiques.

Les agences et traducteurs extérieurs ont continué de traduire la grande majorité des abréviations (90,1%) et des rapports (97,3%).

Autres faits nouveaux importants survenus en 2014

Le Bureau international a poursuivi le déploiement du système de gestion de la traduction pour l'automatisation des flux de production et la distribution des traductions. Cela rend le processus de traduction plus efficace et assure un niveau de sécurité plus élevé. Dans le passé, les traductions étaient confiées à des agences, qui transmettaient ensuite les fichiers à des traducteurs individuels. Ce système rendait difficile le suivi de la destination finale des traductions. Cette démarche est révolue. Avec le nouveau système, les traductions peuvent être suivies jusqu'aux traducteurs finaux dans les agences de traduction.

La longueur croissante des rapports continue d'avoir un impact budgétaire considérable. La longueur moyenne d'un rapport traduit a augmenté de 602 mots en 2013 à 685 mots en 2014, les plus forts allongements étant observés pour les rapports en coréen, en chinois et en français.

Un appel d'offres pour la traduction en coréen a été conclu, et un appel d'offres pour la traduction en japonais a été utilisé pour affiner la nouvelle structure du processus d'appel d'offres mis en place en 2013, avec un franc succès. La nouvelle structure sera encore affinée pour les appels d'offres prévus pour 2015.

Le nombre de traductions avancées de rapports sur la brevetabilité a augmenté de 763 en 2013 à 1 059 en 2014, ce qui a entraîné une augmentation de la charge de travail interne.

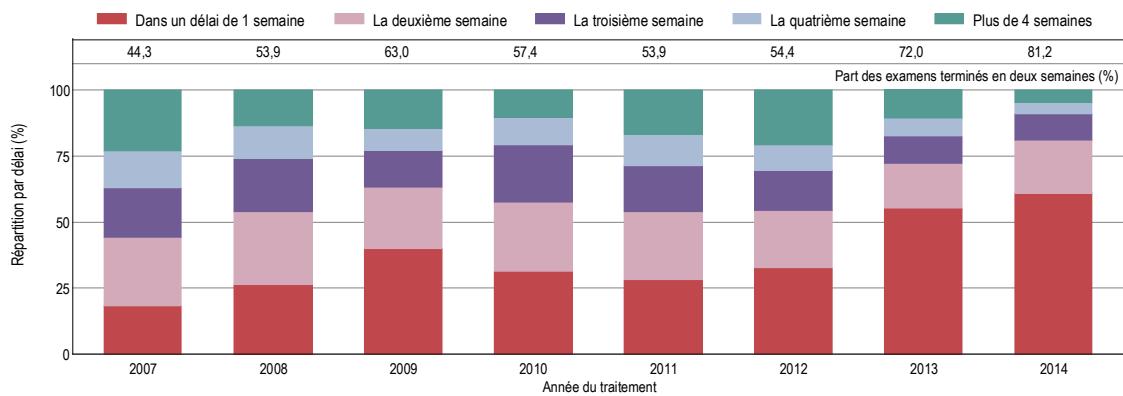
Un nouveau système de gestion de la traduction a été choisi pour gérer spécifiquement la localisation (traduction des interfaces d'applications Web, par exemple). Cela devrait permettre la création plus précise et rapide d'interfaces d'applications Web multilingues.

Base de données terminologique

Afin d'améliorer la qualité des traductions établies en interne et à l'extérieur, le Bureau international a poursuivi le développement de sa base de données terminologique multilingue. L'attention s'est portée sur l'ajout de termes dans des langues qui étaient sous-représentées dans la base de données, à savoir l'arabe, le chinois, le coréen, l'espagnol, le japonais, le portugais et le russe. En 2014, la base de données terminologique a été enrichie de 13 744 termes dans les 10 langues de publication, notamment en portugais, puis en espagnol et en chinois. Fin 2014, elle comprenait 100 522 termes, dont 97% ont été validés. En septembre 2014, le contenu validé de la base de données a été mis à disposition gratuitement sur le site Internet de l'OMPI (Pearl). Pour de plus amples informations sur la base de données Pearl de l'OMPI, voir la section D.3.

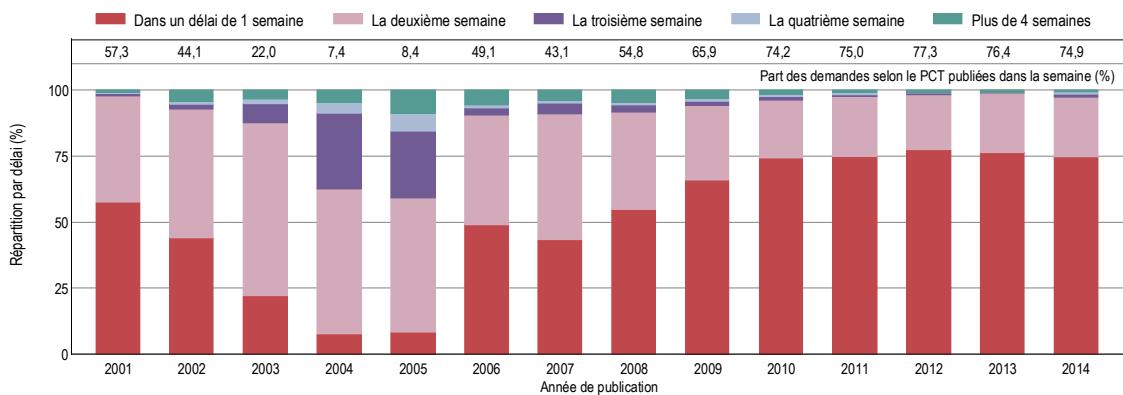
C.1.3 Délai d'examen et de publication des demandes selon le PCT

Le Bureau international effectue un examen de forme des demandes selon le PCT et des documents connexes juste après leur réception. Une fois terminé l'examen de forme d'une demande selon le PCT, le Bureau international envoie au déposant un formulaire accusant réception de sa demande. En 2014, 81,2% de ces formulaires ont été envoyés avant l'expiration d'un délai d'une semaine à compter de la date de réception de la demande selon le PCT, et 91% avant l'expiration d'un délai de trois semaines (figure C.1.3.1). Il s'agit des plus fortes parts observées depuis 2007.

Figure C.1.3.1: Délai d'examen formel

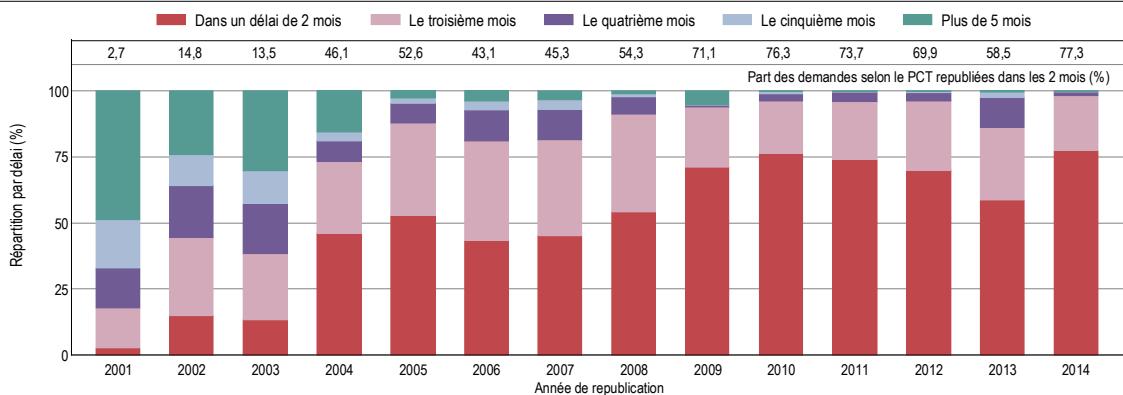
Note: ce délai désigne le temps écoulé entre la date de réception de l'exemplaire original de la demande selon le PCT et la date d'émission du formulaire PCT/IB/301.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure C.1.3.2: Délai de publication des demandes selon le PCT

Note: ce délai désigne le temps écoulé entre l'expiration du délai de 18 mois à compter de la date de priorité et la date de publication effective.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure C.1.3.3: Délai de republication des demandes selon le PCT avec le rapport de recherche internationale

Note: ce délai désigne le temps écoulé entre la date de réception du rapport de recherche internationale par le Bureau international et la date de republication par ce dernier.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Les demandes selon le PCT et les documents connexes doivent être publiés “à bref délai” après l’expiration d’un délai de 18 mois à compter de la date de priorité, à moins que le déposant ne demande une publication anticipée ou que la demande déposée ne soit retirée ou considérée comme telle. En 2014, 74,9% des publications ont été effectuées dans la semaine suivant l’expiration du délai de 18 mois et 97,1% des demandes ont été effectuées dans les deux semaines (figure C.1.3.2). Seulement 2,9% des demandes selon le PCT ont été publiées plus de deux semaines après l’expiration d’un délai de 18 mois, en raison notamment de l’arrivée tardive de la traduction dans la langue de publication.

Le Bureau international doit publier les demandes même s’il n’a pas reçu de rapport de recherche internationale. Le cas échéant, la demande est republiée accompagnée du rapport lorsqu’il est reçu (figure C.1.3.3).

En 2014, la part des demandes republiées avant l’expiration d’un délai de deux mois a nettement augmenté par rapport à 2013, passant de 58,5% à 77,3%. Cela a mis un terme à une période de baisse de trois années consécutives. En 2014, 98% des republications ont eu lieu dans les trois mois qui ont suivi la réception du rapport de recherche internationale par le Bureau international,

et 99,6% des republications ont eu lieu dans les quatre mois. Il s’agit des plus fortes parts observées depuis 2001.

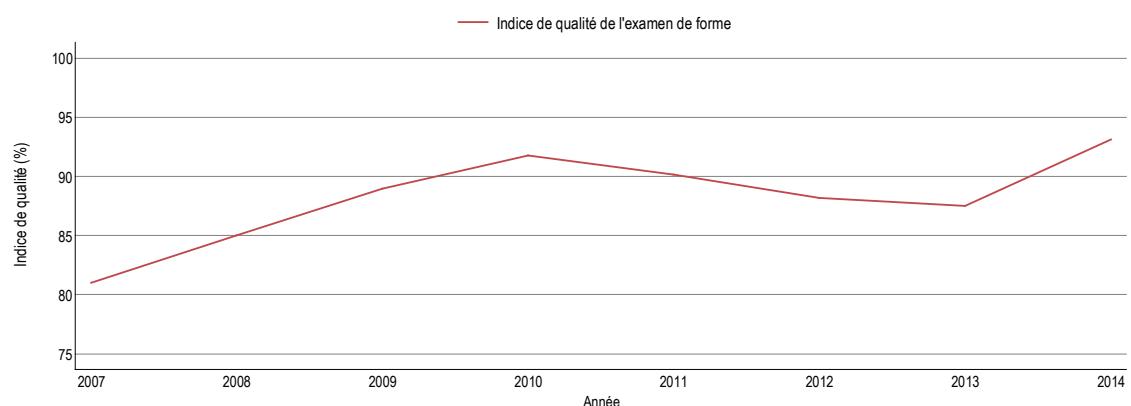
C.1.4 Qualité dans le traitement des demandes

Examen de forme

Afin de mesurer d’une manière simple et globale la qualité de l’examen de forme réalisé par le Bureau international, celui-ci a mis au point un indice de qualité agrégé, qui est la moyenne de quatre indicateurs de qualité principaux. Trois d’entre eux sont fondés sur le respect des délais pour les principales opérations : accusé de réception de la demande, publication et republication avec le rapport de recherche internationale. Le quatrième indicateur de qualité principal traduit le taux d’erreurs de contrôle de la qualité de fonctionnement du PCT.

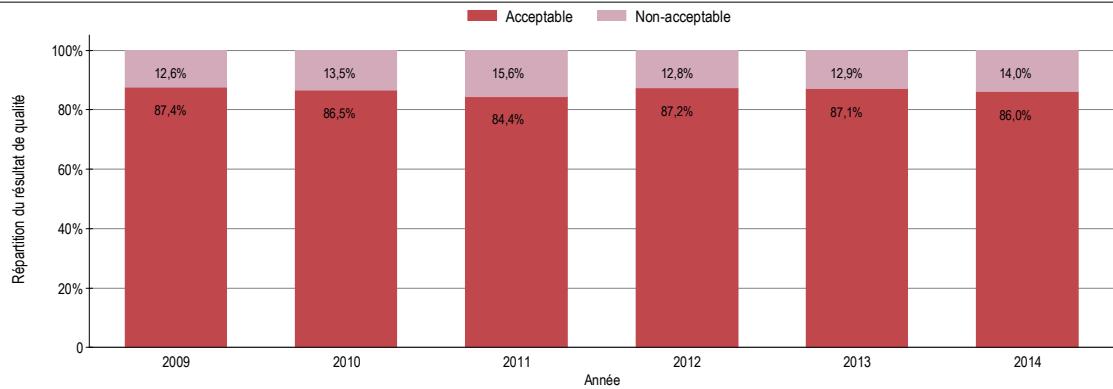
Le taux global de qualité mesuré par l’indice agrégé a atteint 93,1% en 2014, ce qui correspond au plus haut niveau atteint depuis 2007 (figure C.1.4.1). La forte augmentation du niveau de qualité à partir de 2013 a été due principalement à l’amélioration de la rapidité de réalisation de l’examen de forme et à la diminution des délais de republication des demandes avec le rapport de recherche internationale (voir sous-section C.1.3).

Figure C.1.4.1: Indice de qualité de l’examen de forme



Note: l’indice de qualité est la moyenne de quatre indicateurs: i) le pourcentage de formulaires PCT/IB/301 (accusé de réception d’une demande selon le PCT) envoyés avant l’expiration d’un délai de cinq semaines à compter de la date de réception de la demande par le Bureau international; ii) le pourcentage de demandes selon le PCT publiées avant l’expiration d’un délai de six mois et trois semaines après la date du dépôt international; iii) le pourcentage de republications avec le rapport de recherche internationale avant l’expiration d’un délai de deux mois à compter de la date de réception dudit rapport par le Bureau international; iv) le pourcentage de corrections apportées aux données bibliographiques dans la demande selon le PCT publiée (2007-2011); v) le taux d’erreurs de contrôle de la qualité de fonctionnement du PCT (à partir de 2012).

Source: base de données statistiques de l’OMPI, mars 2015.

Figure C.1.4.2: Indicateur de qualité de la traduction

Source: OMPI, mars 2015.

Traduction

L'indicateur de qualité de la traduction indique la qualité moyenne des abrégés et des rapports traduits par l'ensemble des prestataires extérieurs et des traducteurs en interne, sur la base des résultats du contrôle de qualité régulier effectué par le Bureau international (figure C.1.4.2).

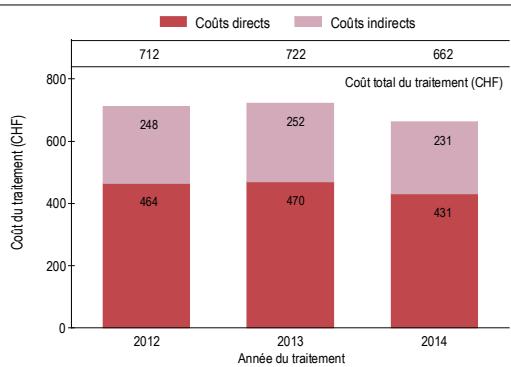
La part des traductions acceptables est demeurée relativement stable depuis 2009, fluctuant à l'intérieur d'une marge de trois points de pourcentage sur cinq ans (de 84,4% minimum en 2011 à 87,4% maximum en 2009). En 2014, 86% des documents traduits par le Bureau international ont été jugés acceptables, et 14% n'ont pas été jugés acceptables; ces pourcentages sont comparables à ceux de la moyenne de 2009-2013.

C.1.5 Efficacité dans le traitement des demandes

L'efficacité du Bureau international dans le traitement des demandes selon le PCT peut être mesurée à l'aide du coût unitaire de traitement, défini comme le coût total moyen de la publication d'une demande selon le PCT²⁵. Le coût total moyen est déterminé par les dépenses totales du système du PCT auxquelles s'ajoute une partie des dépenses liées

aux activités d'appui et de gestion. Le coût unitaire englobe donc le coût de toutes les activités du PCT, y compris la traduction, la communication, la gestion et autres.

Les coûts peuvent être directs ou indirects. Les coûts directs tiennent compte des dépenses supportées par le Bureau international dans le cadre de l'administration du système du PCT et des programmes connexes. Les coûts indirects tiennent compte des dépenses relatives aux activités d'appui (telles que la gestion des bâtiments et les technologies de l'information). Les coûts indirects sont pondérés de façon à prendre en compte uniquement la part attribuable au système du PCT. Le coût unitaire est obtenu en divisant le coût total de production par le nombre de publications.

Figure C.1.5: Coût unitaire du traitement d'une demande selon le PCT publiée

Note : le coût moyen du traitement d'une demande selon le PCT publiée est une estimation qui est calculée en divisant le coût total du traitement par le nombre de demandes selon le PCT publiées.

Source : base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

²⁵ La méthodologie utilisée pour le calcul du coût unitaire a été révisée en 2013 en vue d'une harmonisation par rapport aux autres méthodes de calcul des coûts unitaires et des coûts des Unions de l'OMPI et d'une meilleure prise en compte d'un environnement en rapide évolution.

Le coût moyen de traitement d'une demande selon le PCT publiée s'élevait à 662 francs suisses en 2014, soit une baisse de 8,3% par rapport à 2013. D'une part, cette forte baisse est due au coût total de production, qui est resté quasiment inchangé par rapport à 2013. D'autre part, elle est due à une augmentation de 9,3% du nombre de demandes publiées.

C.2.1 Répartition des demandes par support de dépôt

Chaque office récepteur détermine les supports de dépôt que les déposants sont autorisés à utiliser. Des réductions de frais peuvent s'appliquer à certains supports. Fin 2014, 32 offices récepteurs ont accepté le dépôt de demandes selon le PCT en format entièrement électronique.

C.2

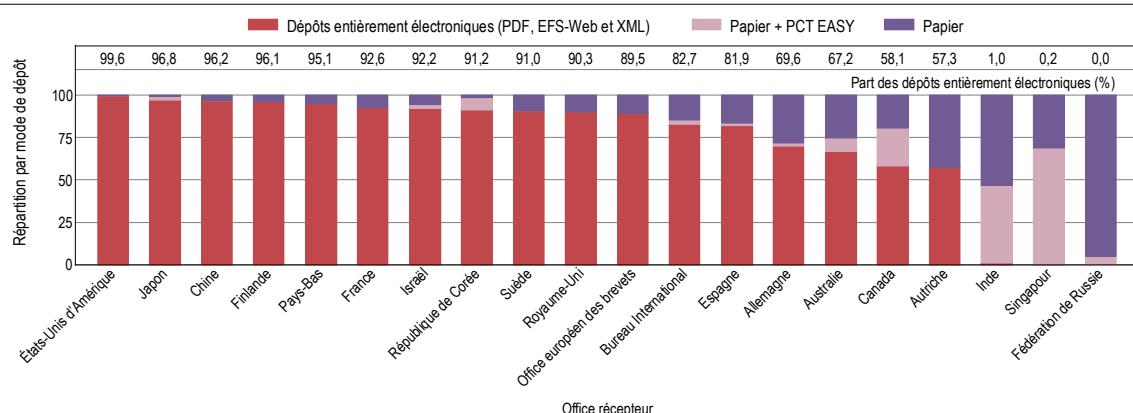
Offices récepteurs

Une demande selon le PCT est déposée auprès d'un office récepteur, à savoir un office national ou régional de brevets ou le Bureau international. En 2014, 116 offices récepteurs ont été chargés de la réception des demandes selon le PCT, de l'examen de leur conformité par rapport aux exigences de forme du PCT, de la réception du paiement des taxes et de la transmission de copies de la demande à des fins de traitement ultérieur au Bureau international et à l'administration chargée de la recherche internationale. La sous-section A.1.2 présente le nombre de demandes déposées en 2014 auprès d'une sélection d'offices récepteurs. Un tableau statistique figurant en annexe montre le nombre de demandes selon le PCT pour tous les offices et pays d'origine.

En 2014, en moyenne, 91,3% des demandes selon le PCT ont été déposées en format entièrement électronique (voir la sous-section C.1.1). Cette part était très variable selon les 20 principaux offices récepteurs, allant de 0% pour la Fédération de Russie à 99,6% pour les États-Unis d'Amérique (figure C.2.1).

Le papier est resté le principal support de dépôt pour la Fédération de Russie (95,3%) et l'Inde (53,6%). Les dépôts sur papier et au moyen du système PCT-EASY ont représenté la majorité des dépôts à Singapour (68,5%).

Figure C.2.1: Répartition des supports de dépôt pour les 20 principaux offices récepteurs, 2014



Note: les données de 2014 sont des estimations de l'OMPI.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

C.2.2 Délai de transmission des demandes

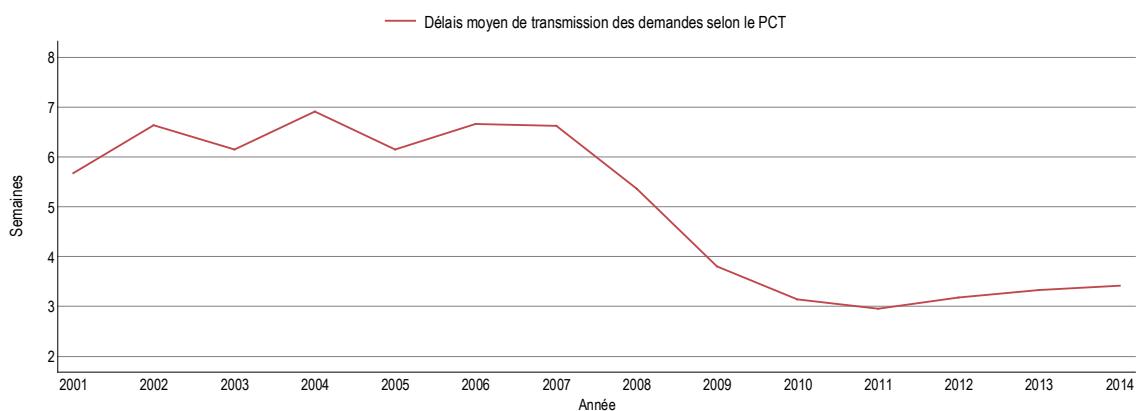
La copie de la demande selon le PCT transmise par l'office récepteur doit parvenir au Bureau international avant l'expiration du treizième mois suivant la date de priorité²⁶. Les demandes selon le PCT sont habituellement déposées avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date de priorité. Dans ce cas, le Bureau international devrait recevoir la demande dans le mois qui suit la date du dépôt international.

En 2014, pour la troisième année consécutive, le délai moyen de transmission a légèrement augmenté, atteignant 3,4 semaines (figure C.2.2.1). Entre 2001 et 2007, il a fluctué entre six et sept semaines à compter de la date de dépôt international. Il a ensuite nettement diminué, atteignant trois semaines environ en 2010. Cette diminution s'explique en partie par le passage au dépôt électronique, qui a renforcé l'efficacité des transactions entre les offices récepteurs et le Bureau international.

En 2014, les offices ont transmis en moyenne 83,5% de leurs demandes au Bureau international dans un délai de quatre semaines. La Finlande, Israël et le Japon ont transmis plus de 99% de leurs demandes au Bureau international dans ce délai (figure C.2.2.2).

Par rapport à 2013, la part des demandes transmises dans un délai de quatre semaines a augmenté le plus dans les offices de l'Espagne (+63,7 points de pourcentage), du Bureau international (+41,9) et de la Fédération de Russie (+12,7). En revanche, cette part a diminué de 18,8 points de pourcentage à l'USPTO (passant de 87,3% en 2013 à 68,5% en 2014).

Figure C.2.2.1: Délai moyen de transmission des demandes selon le PCT au Bureau international

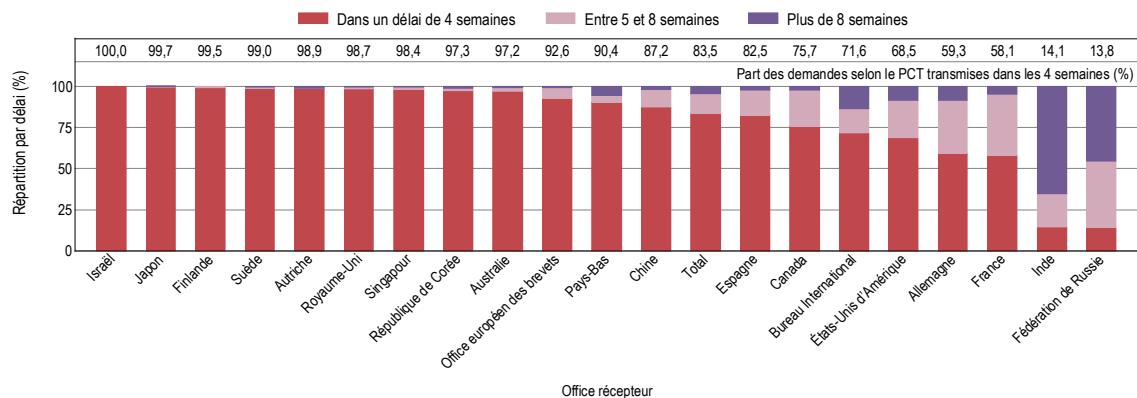


Note: ce délai désigne le temps écoulé entre la date du dépôt international et la date à laquelle le Bureau international a reçu la demande selon le PCT de l'office récepteur. Les demandes transmises en vertu de la règle 19.4 du PCT ne sont pas prises en compte.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

26 Un exemplaire de la demande selon le PCT, appelé "exemplaire original", est transmis au Bureau international par l'office récepteur à des fins de traitement, de publication et de communication.

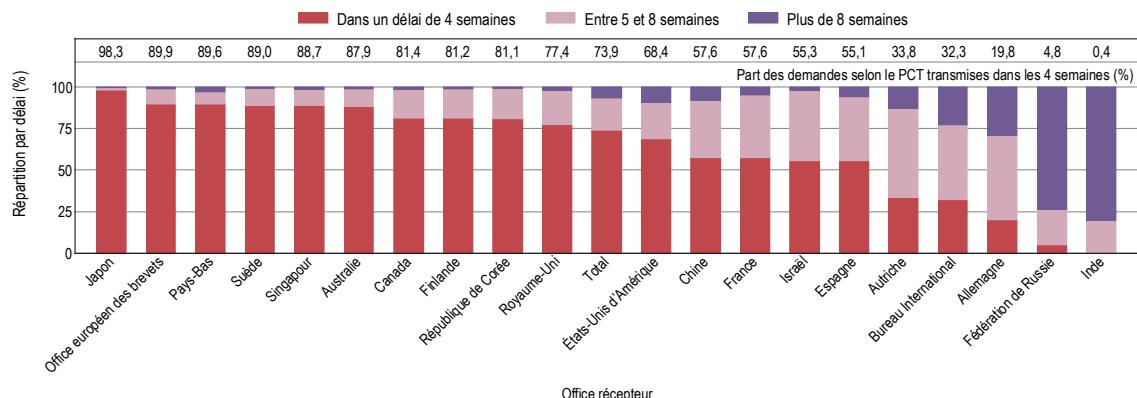
Figure C.2.2.2: Délai de transmission des demandes selon le PCT au Bureau international par durée et par office récepteur, 2014



Note: ce délai désigne le temps écoulé entre la date du dépôt international et la date à laquelle le Bureau international a reçu la demande selon le PCT de l'office récepteur. Les demandes transmises en vertu de la règle 19.4 du PCT ne sont pas prises en compte.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure C.2.2.3: Délai de transmission des demandes selon le PCT aux administrations chargées de la recherche internationale par durée et par office récepteur, 2014



Note: ce délai désigne le temps écoulé entre la date du dépôt international et la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale a reçu la demande selon le PCT (également appelée "copie de recherche") de l'office récepteur. Les dates de paiement des taxes de recherche ne sont pas utilisées car les données ne sont pas disponibles. Les demandes transmises en vertu de la règle 19.4 du PCT ne sont pas prises en compte.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

En moyenne, en 2014, les offices récepteurs ont transmis à 73,9% de leurs demandes aux administrations chargées de la recherche internationale dans un délai de quatre semaines. La part des demandes transmises dans ce délai a varié de 98,3% dans le cas du JPO à 0,4% dans celui de l'office de l'Inde (figure C.2.2.3). Par rapport à 2013, la part des demandes transmises aux administrations chargées de la recherche internationale dans un délai de quatre semaines en 2014 a le plus

augmenté en ce qui concerne les offices de l'Espagne (+45 points de pourcentage), du Bureau international (+24,7) et des Pays-Bas (+12). En revanche, l'USPTO a connu la plus forte baisse (-20,4).

C.3

Administrations chargées de la recherche internationale

Toute demande selon le PCT doit faire l'objet d'une recherche internationale par une administration chargée de la recherche internationale. Les offices récepteurs ont des accords à cet effet avec au minimum une administration chargée de la recherche internationale, et parfois davantage. Lorsqu'un office récepteur a passé un accord avec plusieurs administrations, le déposant doit choisir l'une d'entre elles.

Après que l'administration chargée de la recherche internationale a effectué la recherche, le déposant reçoit un rapport de recherche internationale qui contient une liste de documents pertinents pour évaluer la brevetabilité de l'invention. En outre, l'administration chargée de la recherche internationale établit une opinion écrite contenant une analyse détaillée de la brevetabilité éventuelle de l'invention à la lumière des documents trouvés dans le cadre de la recherche. Grâce au rapport de recherche internationale et à l'opinion écrite, un déposant peut décider en meilleure connaissance de cause d'entrer ou non dans la phase nationale du PCT, ainsi que la manière de procéder.

Après le lancement des activités par l'Institut national de la propriété industrielle (Chili) le 22 octobre 2014, 18 offices nationaux ou régionaux agissant en tant qu'administrations chargées de la recherche internationale ont été dénombrés en 2014²⁷.

C.3.1 Rapports de recherche internationale par administration

En 2014, l'OEB est resté de loin l'administration chargée de la recherche internationale la plus sollicitée avec 37,2% de l'ensemble des rapports de recherche internationale établis, devant le JPO avec 19,1% et le KIPO avec 14,3% (tableau C.3.1).

L'Inde, qui a commencé à établir des rapports de recherche internationale en 2013, a quasiment multiplié par cinq le volume de rapports en 2014. L'USPTO (+30,7%) et le SIPO (+16,9%) ont également enregistré une croissance substantielle. En revanche, la Fédération de Russie (-31,6%), la Finlande (-25,5%) et le Brésil (-10,4%) ont enregistré les plus fortes chutes.

²⁷ L'Office de la propriété intellectuelle de Singapour et le Service de la propriété intellectuelle de l'Ukraine ont été désignés comme administrations chargées de la recherche internationale, ce qui porte à 20 le nombre total de ces administrations. Cependant, ils n'avaient pas encore lancé les activités en 2014.

Tableau C.3.1: Répartition des rapports de recherche internationale par administration chargée de la recherche internationale et par pays d'origine

Administration chargée de la recherche internationale	Total plus les trois principales origines	Année de dépôt de la demande						Part 2014 (%)	Variation par rapport à 2013 (%)	
		2010	2011	2012	2013	2014	2014 (%)			
Australie	Australie	1 703	1 636	1 544	1 473	1 602	57,9	8,8		
	Singapour	402	381	387	444	462	16,7	4,1		
	Nouvelle-Zélande	270	283	253	261	250	9,0	-4,2		
	Total*	3 423	3 140	2 832	2 699	2 766	1,3	2,5		
Autriche	Afrique du Sud	60	82	91	121	99	46,7	-18,2		
	Émirats arabes unis	9	8	10	25	30	14,2	20,0		
	République de Corée	139	39	18	19	25	11,8	31,6		
	Total*	409	251	178	233	212	0,1	-9,0		
Brésil	Brésil	307	432	425	497	453	99,3	-8,9		
	Colombie				5	3	0,7	-40,0		
	Total*	310	435	429	509	456	0,2	-10,4		
	Canada	2 096	2 301	2 179	2 228	2 348	93,4	5,4		
	États-Unis d'Amérique	37	21	80	60	53	2,1	-11,7		
	Barbade	4	11	6	4	45	1,8	1 025,0		
	Total*	2 208	2 396	2 339	2 324	2 515	1,2	8,2		
	Chili	Chili				35	s.o.	s.o.		
	El Salvador					2	s.o.	s.o.		
	Mexique					1	s.o.	s.o.		
	Total*					38	0,0	s.o.		
	Chine	Chine	12 118	16 207	18 273	21 126	25 188	90,9	19,2	
	États-Unis d'Amérique	293	583	1 023	1 101	1 261	4,6	14,5		
	Japon	96	145	103	137	187	0,7	36,5		
	Total*	13 271	18 017	20 720	23 706	27 711	12,9	16,9		
Égypte	Égypte				14	14	93,3	0,0		
	Arabie saoudite					1	6,7	s.o.		
	Total*					15	0,0	7,1		
	Espagne	Espagne	1 154	1 106	1 069	1 013	1 028	72,2	1,5	
	Mexique	168	170	150	205	240	16,9	17,1		
	Colombie	30	38	58	58	79	5,6	36,2		
	Total*	1 453	1 445	1 401	1 412	1 423	0,7	0,8		
	États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	14 162	14 541	15 291	15 168	20 048	91,9	32,2	
	Israël	714	662	493	326	302	1,4	-7,4		
	Japon	121	203	162	156	178	0,8	14,1		
	Total*	15 902	16 479	17 109	16 686	21 812	10,2	30,7		
	Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	4	18	1 368	2 362	1 495	57,5	-36,7	
	Fédération de Russie	760	930	996	1 069	760	29,2	-28,9		
	Ukraine	77	113	96	126	118	4,5	-6,3		
	Total*	935	1 181	2 679	3 802	2 600	1,2	-31,6		
	Finlande	Finlande	905	914	969	792	591	99,8	-25,4	
	Chine					1	0,2	s.o.		
	Total*	921	928	977	795	592	0,3	-25,5		
Inde	Inde	Inde			108	484	95,7	348,1		
	Iran (République islamique d')					12	2,4	s.o.		
	États-Unis d'Amérique					5	1,0	s.o.		
	Total*					108	506	0,2	368,5	
Institut nordique des brevets	Norvège		189	118	130	115	129	55,6	12,2	
	Danemark		97	134	128	101	101	43,5	0,0	
	Espagne		1				1	0,4	s.o.	
	Total*	299	275	278	223	232	0,1	4,0		
Israël	Israël			332	815	811	92,6	-0,5		
	États-Unis d'Amérique			11	21	37	4,2	76,2		
	Roumanie			1		4	0,5	s.o.		
	Total*			358	854	876	0,4	2,6		
Japon	Japon		30 670	36 964	41 388	41 890	40 491	98,7	-3,3	
	États-Unis d'Amérique		89	44	158	136	180	0,4	32,4	
	Singapour		4	7	18	55	108	0,3	96,4	
	Total*	30 856	37 094	41 677	42 270	41 033	19,1	-2,9		
Office européen des brevets	États-Unis d'Amérique		16 980	17 593	18 661	20 996	21 756	27,3	3,6	
	Allemagne		17 416	18 524	18 423	17 616	17 653	22,1	0,2	
	France		7 039	7 194	7 528	7 681	8 112	10,2	5,6	

Administration chargée de la recherche internationale	Total plus les trois principales origines	Année de dépôt de la demande						Variation par rapport à 2013 (%)
		2010	2011	2012	2013	2014	Part 2014 (%)	
République de Corée	Total*	68 937	71 633	75 147	77 412	79 716	37,2	3,0
	États-Unis d'Amérique	13 018	15 963	14 876	17 252	16 230	53,0	-5,9
	République de Corée	9 346	10 234	11 736	12 312	13 094	42,8	6,4
	Canada	147	211	220	276	447	1,5	62,0
Suède	Total*	23 310	27 180	27 576	30 642	30 622	14,3	-0,1
	Suède	1 388	1 402	1 217	1 272	1 163	84,6	-8,6
	Norvège	126	131	82	100	106	7,7	6,0
	Finlande	375	317	217	108	82	6,0	-24,1
Inconnu	Total*	2 074	1 942	1 577	1 522	1 375	0,6	-9,7
		33	41	57	61	0	S.O.	S.O.
Total		164 341	182 437	195 334	205 272	214 500	100,0	4,5

Note: * part du nombre total de demandes selon le PCT, s.o. signifie "sans objet". Les données de 2014 sont des estimations de l'OMPI.

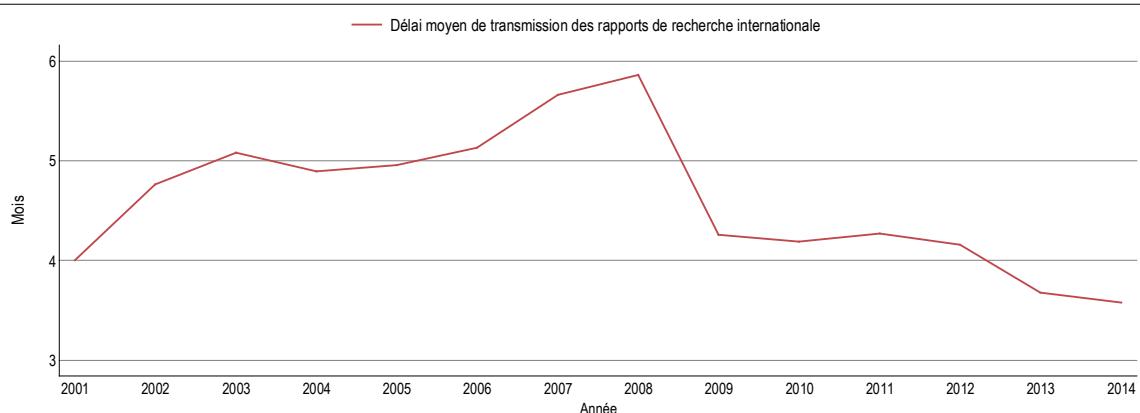
Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

C.3.2 Délai de transmission des rapports

L'administration chargée de la recherche internationale doit établir le rapport de recherche internationale avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception d'une copie de la demande (la "copie de recherche") ou de neuf mois à compter de la date de priorité (ou, si aucune priorité n'est revendiquée, à compter de la date du dépôt international), le délai qui expire le plus tard devant être appliqué.

En 2014, le délai moyen de transmission du rapport de recherche internationale au Bureau international était de 3,6 mois (figure C.3.2.1). Il s'agit du plus court délai de transmission jamais atteint depuis 2001. De 2001 à 2008, le délai moyen de transmission, qui désigne le temps écoulé à compter de la date de réception de la copie de recherche au Bureau international, a augmenté de deux mois environ (passant de quatre mois à près de six mois); Cependant, depuis 2008, il a énormément diminué. La transmission par voie électronique de nombreux rapports de recherche internationale au Bureau international peut avoir joué un rôle important dans cette diminution.

Figure C.3.2.1: Délai moyen de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international calculé à compter de la date de réception de la copie de recherche



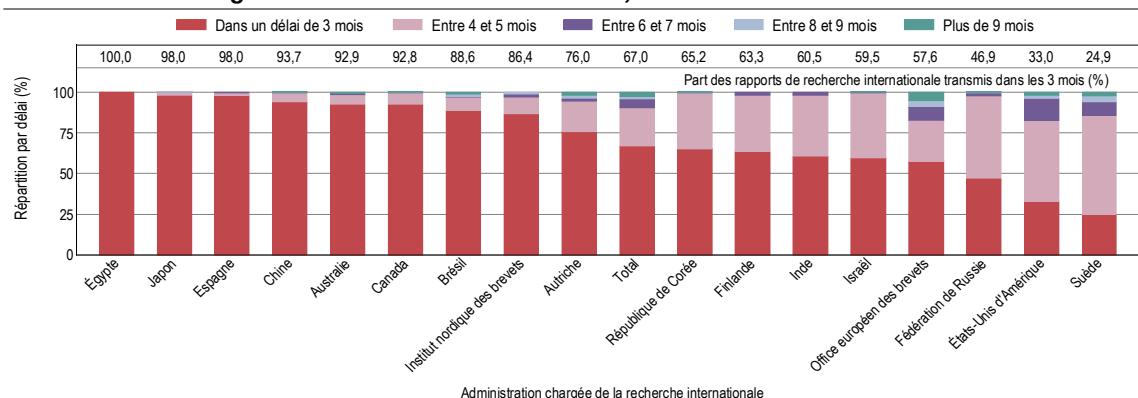
Note: ce délai désigne le temps qui s'est écoulé entre la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale a reçu une copie de la demande selon le PCT et la date à laquelle cette administration transmet le rapport au Bureau international (ou, le cas échéant, la date de réception de la déclaration en vertu de l'article 17.2(a)). La figure indique le délai pour l'établissement du rapport de recherche internationale lorsque le délai applicable en vertu de la règle 42 est de trois mois après la date de réception de la copie de recherche.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

En 2014, les administrations chargées de la recherche internationale ont transmis en moyenne 67% des rapports de recherche internationale au Bureau international dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la copie de recherche (figure C.3.2.2). En 2013, les offices de la République de Corée (+23,8 points de pourcentage), de l'Autriche (+11,8) et de la Finlande (+11) les plus fortes augmentations. En revanche, l'USPTO a subi la plus forte chute (-25,8).

La figure C.3.2.3 illustre le délai de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international (rapports dont le délai est de neuf mois à compter de la date de priorité). En moyenne, le pourcentage de rapports de recherche internationale transmis avant l'expiration d'un délai de neuf mois à compter de la date de priorité était de 61,8% en 2014. Les offices de l'Égypte et de l'Espagne ont transmis, respectivement, 100% et 96,8% les rapports de recherche internationale dans un délai de neuf mois à compter de la date de priorité.

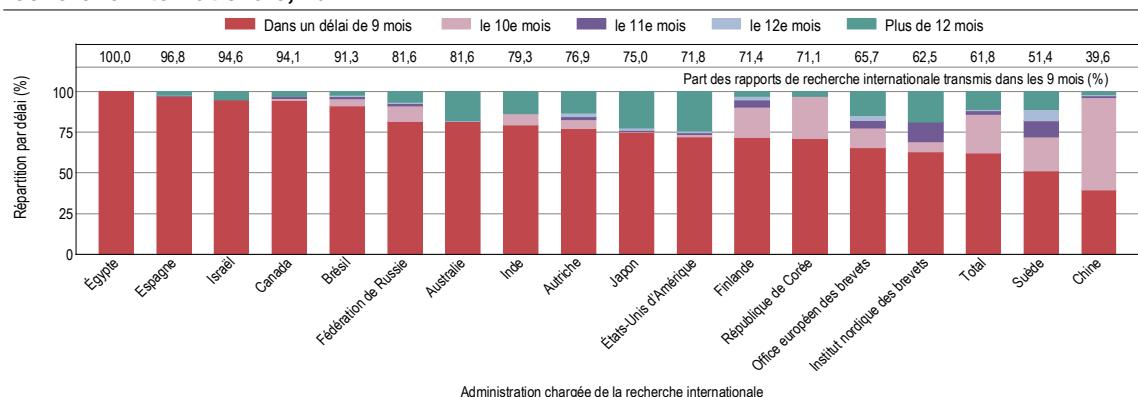
Figure C.3.2.2: Délai de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international calculé à compter de la date de réception de la copie de recherche par durée et par administration chargée de la recherche internationale, 2014



Note: ce délai désigne le temps qui s'est écoulé entre la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale a reçu une copie de la demande selon le PCT et la date à laquelle cette administration transmet le rapport au Bureau international (ou, le cas échéant, la date de réception de la déclaration en vertu de l'article 17.2(a)). La figure indique le délai pour l'établissement du rapport de recherche internationale lorsque le délai applicable en vertu de la règle 42 est de trois mois à compter de la réception de la copie de recherche.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure C.3.2.3: Délai de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international calculé à compter de la date de priorité par durée et par administration chargée de la recherche internationale, 2014



Note: ce délai désigne le temps qui s'est écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale transmet le rapport de recherche internationale au Bureau international (ou, s'il y a lieu, la date de réception de la déclaration en vertu de l'article 17(2)(a)) en ce qui concerne les rapports de recherche internationale pour lesquels le délai est de neuf mois à compter de la date de priorité.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

C.4

Administrations chargées de la recherche internationale supplémentaire

Depuis 2009, le service de recherche internationale supplémentaire permet aux déposants selon le PCT de demander des recherches dans des langues supplémentaires et de compléter ainsi la recherche effectuée par les administrations chargées de la recherche internationale.

C.4.1 Rapports de recherche internationale supplémentaire par administration

Au total, 109 demandes de recherche internationale supplémentaire ont été enregistrées en 2014, soit 42 demandes de plus qu'en 2013 (tableau C.4.1). Ainsi, l'OEB a enregistré 31 demandes de recherche internationale supplémentaire, et l'office de la Fédération de Russie 14, représentant la quasi-totalité (98,2%) des demandes déposées en 2014.

Tableau C.4.1: Répartition des rapports de recherche internationale supplémentaire par administration chargée de la recherche internationale supplémentaire

Administration chargée de la recherche internationale	Année de la recherche internationale supplémentaire				
	2010	2011	2012	2013	2014
Autriche		1	2	2	2
Fédération de Russie	35	31	19	32	46
Finlande			1		
Institut nordique des brevets	1		3		
Office européen des brevets	3	7	21	30	61
Suède	2	2		3	
Total	41	41	46	67	109

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

C.5

Administrations chargées de l'examen préliminaire international

Les déposants selon le PCT peuvent demander un examen préliminaire international facultatif à une administration chargée de l'examen préliminaire international, dont la compétence repose sur des accords négociés entre les offices récepteurs et les administrations chargées de l'examen préliminaire international.

Après que l'examen préliminaire a été effectué, un rapport préliminaire international sur la brevetabilité est envoyé par l'administration chargée de l'examen préliminaire international au déposant, qui dispose ainsi de davantage d'éléments pour décider en connaissance de cause d'entrer ou non dans la phase nationale du PCT. Ce rapport est transmis également aux offices nationaux, agissant en qualité d'offices "élus"²⁸. Les offices de brevets, lors de l'examen de la demande selon le PCT durant la phase nationale, tiennent compte du rapport préliminaire international sur la brevetabilité (ainsi que du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale) pour déterminer la brevetabilité de l'invention.

Après le lancement des activités par l'Institut national de la propriété industrielle (Chili) le 22 octobre 2014, 18 offices nationaux ou régionaux agissant en tant qu'administrations chargées de l'examen préliminaire international ont été dénombrés en 2014²⁹.

²⁸ On entend par "offices élus" les offices de brevets nationaux ou régionaux auprès desquels la demande selon le PCT a un effet juridique potentiel.

²⁹ L'Office de la propriété intellectuelle de Singapour et le Service de la propriété intellectuelle de l'Ukraine ont été désignés comme administrations chargées de l'examen préliminaire international, ce qui porte à 20 le nombre total de ces administrations. Cependant, ils n'avaient pas encore lancé les activités en 2014.

Tableau C.5.1: Répartition des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par administration chargée de l'examen préliminaire international

Administration chargée de l'examen préliminaire international	2010	2011	Année	2012	2013	2014	Part 2014 (%)	Variation par rapport à 2013 (%)
Australie	850	701		818	653	639	4,7	-2,1
Autriche		60		28	14	28	0,1	-42,9
Brésil				15	45	47	0,4	2,1
Canada		258		184	360	255	1,8	-2,4
Chine		394		340	450	433	2,5	-22,2
Égypte						1	0,0	s.o.
Espagne		109		149	107	85	0,6	-11,8
États-Unis d'Amérique		2 215		3 246	2 244	2 526	1 587	-37,2
Fédération de Russie		62		67	76	123	0,7	-26,0
Finlande		139		122	115	91	0,8	14,3
Institut nordique des brevets		34		40	37	48	0,3	-12,5
Israël						9	0,3	344,4
Japon		1 905		2 206	2 741	2 470	2 236	16,4
Office européen des brevets		8 261		7 177	7 743	7 307	7 652	56,1
République de Corée		308		248	254	254	1,9	2,8
Suède		408		357	332	249	251	1,8
Total	15 003	14 880		15 336	14 578	13 629	100,0	-6,5

Note: les chiffres pour 2014 peuvent être incomplets. s.o. signifie "sans objet".

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015..

C.5.1 Rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par administration

En 2014, 13 629 rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité ont été délivrés, ce qui correspond à une baisse de 6,5% par rapport à 2013 (tableau C.5.1). Cette baisse a été constatée notamment à l'USPTO (-939 rapports, -37,2%) et au JPO (-234 rapports, -9,5%). En revanche, plusieurs administrations chargées de l'examen préliminaire international, notamment l'OEB (+345 rapports, +4,7%) et l'office d'Israël (+31 rapports), ont enregistré une augmentation du nombre de rapports.

C.5.2 Délai de transmission des rapports

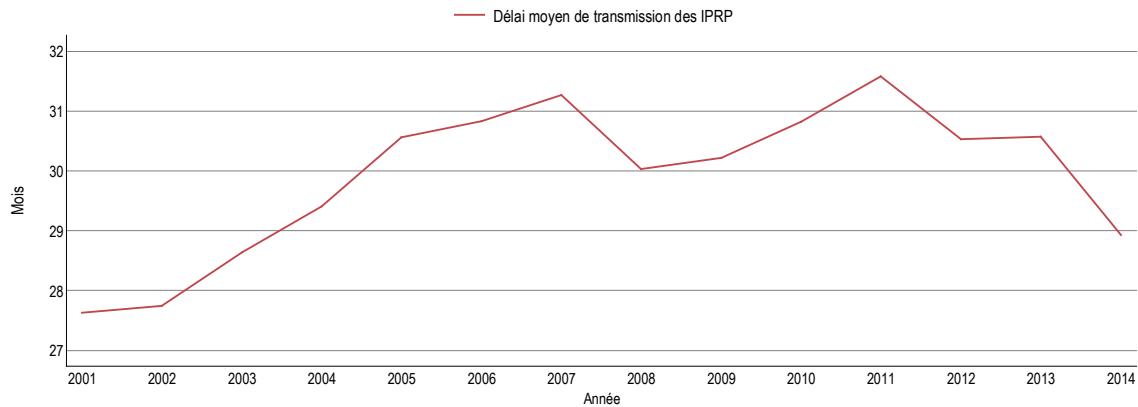
Le règlement d'exécution du PCT fixe un délai pour l'établissement du rapport préliminaire international sur la brevetabilité, à savoir 28 mois à compter de la date de priorité, six mois à compter du début de l'examen préliminaire ou six mois à compter de la date de la réception par l'administration chargée de l'examen préliminaire international de la traduction de la demande (le cas échéant), le délai qui expire le plus tard devant être appliqué.

Dans la pratique, la plupart des déposants entrent dans la phase nationale immédiatement avant l'expiration du délai fixé par le PCT, en général 30 mois après la date de priorité. L'établissement des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité avant l'expiration du délai de 28 mois à compter de la date de priorité permet donc en principe de laisser aux déposants deux mois pour évaluer le rapport et déterminer son impact sur la décision d'entrer dans la phase nationale du PCT.

Le délai a été calculé en utilisant la date à laquelle le Bureau international a reçu les rapports et non la date de leur établissement. Le délai de transmission a donc pu avoir une incidence sur le calcul.

Le délai moyen de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité était 28,9 mois en 2014 (figure C.5.2.1). À partir de 2001 (27,6 mois), ce délai n'a cessé de s'allonger pour culminer à 31,6 mois en 2011. À partir de 2011, il a connu une baisse quasi constante d'une année sur l'autre, atteignant en 2014 un niveau comparable à celui observé en 2003.

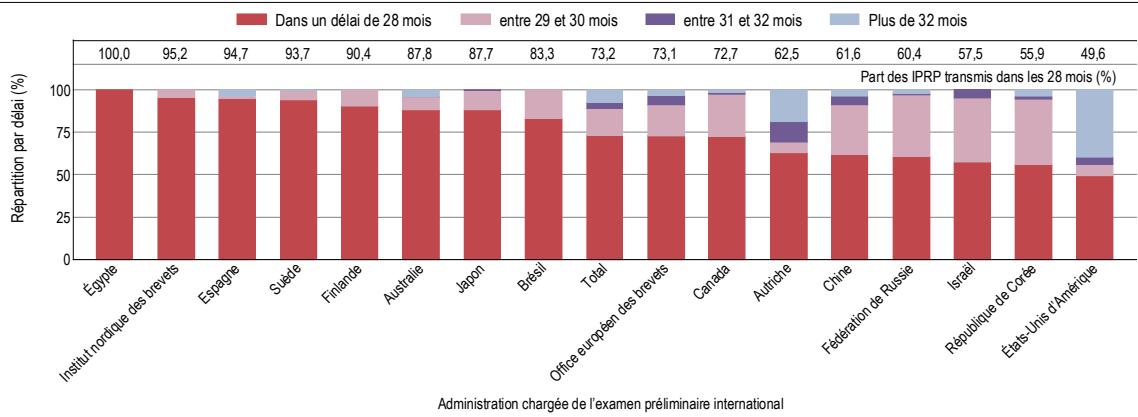
Figure C.5.2.1 : Délai moyen de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international



Note: ce délai désigne le temps écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle le Bureau international reçoit le rapport préliminaire international sur la brevetabilité de l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Figure C.5.2.2 : Délai de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international, par durée et par administration chargée de l'examen préliminaire international, 2014



Note: la figure C.5.2.2 présente les mêmes informations que la figure C.5.2.1, mais en indiquant le délai de transmission par administration chargée de l'examen préliminaire international. Le délai désigne le temps écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle le Bureau international reçoit le rapport préliminaire international sur la brevetabilité de l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

En 2014, en moyenne 73,2% des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité ont été transmis au Bureau international dans un délai de 28 mois à compter de la date de priorité (figure C.5.2.2). L'Office égyptien des brevets et l'Institut nordique des brevets ont chacun transmis plus de 95% de leurs rapports dans un délai de 28 mois à compter de la date de priorité de la demande. Par rapport à 2013, les plus fortes augmentations ont

été constatées à l'office de l'Autriche (+33,9 points de pourcentage) et de la Finlande (+24,5). Le SIPO (-33,4) et l'office d'Israël (-18,3) ont, quant à eux, connu les plus fortes diminutions.

C.6

Programmes pilotes de procédure accélérée d'examen des demandes de brevet selon le PCT

Si une opinion écrite favorable ou un rapport préliminaire international sur la brevetabilité a été délivré(e) par les offices participants (l'administration chargée de la recherche internationale ou l'administration chargée de l'examen préliminaire international), le recours aux programmes pilotes de procédure accélérée d'examen des demandes de brevet selon le PCT (PCT-PPH) permet aux déposants de faire accélérer les procédures d'examen des demandes de brevet dans la phase nationale et, en général, d'obtenir plus rapidement une décision sur la brevetabilité de la part des offices participants.

En 2014, 63 programmes pilotes PCT-PPH bilatéraux étaient en cours, avec la participation de 29 offices et 14 administrations internationales. En outre, des programmes pilotes plus complets, assortis d'accords multilatéraux, comprenant également des programmes de travail du PCT, étaient en cours, à savoir, le programme pilote PPH mondial et le programme pilote IP5 PPH. Ces programmes impliquaient la participation de 21 offices à la fin de l'année 2014.

C.6.1 Nouveaux programmes pilotes PCT-PPH

Programmes pilotes bilatéraux et unilatéraux

Les offices suivants ont lancé des programmes pilotes PCT-PPH bilatéraux à sens unique ou à double sens en 2014 (par ordre chronologique) :

- INPI (Portugal) et KIPO
- Institut national de la propriété industrielle (INPI) (Portugal) et SIPO
- Société de propriété intellectuelle de Malaisie et JPO
- JPO et Surintendance de l'industrie et du commerce (Colombie)
- KIPO et Office espagnol des brevets et des marques

- KIPO et Office suédois des brevets et de l'enregistrement
- Office de la propriété intellectuelle³⁰ (Royaume-Uni) et SIPO
- Office des brevets de la République de Pologne et USPTO
- Office islandais des brevets et SIPO
- Office israélien des brevets et KIPO
- Office israélien des brevets et SIPO
- SIPO et Office suédois des brevets et de l'enregistrement

Programme pilote IP5 PPH

En janvier 2014, le groupe des offices IP5, qui comprend les cinq plus grands offices de la propriété intellectuelle du monde (OEB, JPO, KIPO, SIPO et USPTO), a lancé un programme pilote IP5 PPH complet, qui utilise les programmes du PCT.

Programme pilote PPH mondial

En janvier 2014, 17 offices³¹ ont rejoint le programme pilote de nouvel accord PPH mondial, en vertu duquel il est possible de demander à un office participant le traitement accéléré des demandes, sur la base des programmes de travail, notamment d'une opinion écrite ou d'un rapport préliminaire international sur la brevetabilité selon le PCT, de l'un des autres offices participants. Ce programme pilote a recours à une série d'exigences de qualification, et vise à simplifier et à améliorer le réseau PPH existant pour le rendre plus accessible aux utilisateurs.

³⁰ L'office des brevets agit sous ce nom.

³¹ Les offices de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Islande, d'Israël, du Japon, de la Norvège, du Portugal, de la République de Corée, de la Fédération de Russie, de l'Espagne, de la Suède, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, ainsi que l'Institut nordique des brevets.

C.6.2 Nombre de demandes par office

Le tableau C.6.2.1 présente le nombre de demandes de traitement accéléré PCT-PPH déposées en 2014 par office d'entrée dans la phase nationale et par administration chargée de la recherche internationale. Pour des raisons techniques, l'USPTO en tant qu'office d'entrée dans la phase nationale du PCT, qui a enregistré 54,8% des demandes en 2013, n'a pas communiqué ses statistiques pour 2014.

À l'exception de l'USPTO, les offices d'entrée dans la phase nationale ont reçu au total 4127 demandes en 2014, ce qui représente une augmentation de 44% par rapport à 2013. Tous les offices illustrés dans le tableau ont connu une croissance par rapport aux années précédentes. Le JPO a connu la plus forte augmentation du nombre de demandes (+363 demandes), suivi par l'OEB (+249) et le KIPO (+213).

Tableau C.6.2.1 : Répartition des demandes de traitement accéléré PCT-PPH par administration internationale et par office d'entrée dans la phase nationale du PCT, 2014

Office de l'entrée dans la phase nationale selon le PCT	Administration internationale													Total	
	Australie	Autriche	Canada	Chine	Espagne	États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	Finlande	Institut nordique des brevets	Israël	Japon	Office européen des brevets	République de Corée	Suède	
Japon	4	0	11	56	0	18	3	3	0	3	1 212	256	63	6	1 635
Chine	-	1	-	-	0	41	8	2	-	0	569	183	146	3	953
République de Corée	1	2	2	28	0	33	1	8	0	0	189	153	86	5	508
Office européen des brevets	-	-	-	102	-	100	-	-	-	-	273	-	31	-	506
Canada	1	0	92	-	0	99	1	2	0	1	23	-	27	0	246
Australie	0	0	3	-	0	43	3	2	0	1	29	-	36	1	118
Fédération de Russie	0	0	5	3	1	21	0	1	0	0	29	-	3	0	63
Philippines	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	25	-	-	-	39
Mexique	-	-	0	1	7	-	-	-	-	-	9	0	-	-	17
Israël	0	0	0	0	0	5	1	0	0	5	1	-	3	0	15
Royaume-Uni	1	0	2	2	0	0	1	0	0	0	2	0	1	0	9
Espagne	0	0	0	-	0	5	0	0	0	0	0	-	0	0	5
Suède	0	0	0	-	0	0	3	0	0	0	2	-	0	0	5
Malaisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	4
Danemark	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	-	0	0	1
Finlande	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	-	0	0	1
Norvège	0	0	0	-	0	1	0	0	0	0	0	-	0	0	1
Islande	0	0	0	-	0	0	0	0	0	0	1	-	0	0	1

Note : les données de l'USPTO agissant en tant qu'office d'entrée dans la phase nationale font défaut.

Source : OMPI, sur la base des données fournies par le JPO, mars 2015.

Tableau C.6.2.2 : Statistiques supplémentaires sur les demandes selon la voie PCT-PPH, juillet à décembre 2014

Autres statistiques	Office de l'entrée dans la phase nationale selon le PCT						
	Australie	Canada	Fédération de Russie	Israël	Japon	République de Corée	Royaume-Uni
Pourcentage de délivrance (%)							
Demandes PCT-PPH	100,0	90,0	98,0	33,3	73,3	78,8	100,0
Toutes demandes confondues	65,0			42,0	69,8*	65,3	
Pourcentage de premières décisions positives (%)							
Demandes PCT-PPH	52,6	44,0	98,0	66,6	15,9	21,2	16,6
Toutes demandes confondues	4,5			47,6	8,2	9,5	

Note : * Janvier-Décembre 2013.

Source : OMPI, sur la base des données fournies par le JPO, mars 2015.

Le tableau C.6.2.2 contient une comparaison des données de juillet à décembre 2014 concernant les demandes selon la voie PCT-PPH et l'ensemble des demandes de brevet pour certains éléments clés de la procédure d'examen. Il convient de noter qu'en raison des grandes différences en matière de procédures de délivrance de brevets entre les offices, une comparaison entre offices n'est pas pertinente.

Les taux de délivrance et les taux de premières décisions positives ont été presque toujours plus élevés pour les demandes selon la voie PCT-PPH. La seule exception a été le taux de délivrance appliqué à l'office d'Israël, qui était près de neuf points de pourcentage inférieur pour les demandes selon la voie PCT-PPH que pour le nombre total de demandes.

Section D

Développement du système du PCT

D.1

Dépôt et traitement électroniques des demandes selon le PCT

Fin 2014, 32 offices récepteurs selon le PCT sur 116 ont accepté le dépôt en format entièrement électronique des demandes selon le PCT.

D.1.1 Dépôt électronique (ePCT)

Bien que la plupart des demandes selon le PCT soient désormais déposées en format électronique, les difficultés qui restent à résoudre consistent à rendre le dépôt en ligne facilement accessible et souhaitable en ce qui concerne les 8,5% de déposants restants, et d'améliorer encore la qualité des dépôts d'ores et déjà effectués en format électronique.

Le dépôt électronique (ePCT) vise à résoudre ces difficultés de quatre manières : premièrement, en offrant aux offices de nouveaux outils leur permettant d'accepter les dépôts entièrement électroniques sans que la maintenance d'une infrastructure informatique dédiée soit nécessaire; deuxième, en permettant aux déposants d'utiliser le dépôt électronique sans avoir à installer ni tenir à jour un logiciel local dédié pouvant nécessiter une maintenance régulière de la part des administrateurs informatiques de la société; troisièmement, en mettant à disposition des outils permettant de déposer plus facilement des demandes selon le PCT au format XML; quatrième, en proposant une plus large gamme de vérifications et de services en amont du dépôt, s'inspirant directement des outils et bases de données utilisés par le Bureau international, afin de réduire au maximum le risque d'erreurs dans la demande.

Avant 2014, l'ePCT était possible pour les demandes (dans l'une des cinq langues) déposées exclusivement auprès de l'office récepteur du Bureau international. Au cours de l'année 2014, ces restrictions ont été levées. Ainsi, fin 2014, 10 autres offices ont commencé à accepter les dépôts électroniques ePCT; cinq de ces offices n'acceptaient pas le dépôt électronique auparavant, et bien plus se préparaient à accepter ce mode de dépôt à brève échéance. Depuis l'introduction de l'e-PCT, 2553 demandes selon le PCT ont été déposées via ce système. Les principales améliorations techniques apportées au système sont énoncées dans la sous-section D.1.2.

D.1.2 Système ePCT

Le système ePCT permet aux déposants de déposer et de gérer leurs demandes selon le PCT en toute sécurité, et d'accéder aux données bibliographiques et aux documents en temps réel tout au long de la durée de vie de la demande selon le PCT, y compris avant sa publication. Deux modes de fonctionnement sont prévus : ePCT services publics (soumission de documents électroniques, mais pas d'accès aux données et documents confidentiels) et ePCT services privés (dépôt de demandes selon le PCT, accès en temps réel aux données et documents confidentiels et "actions" semi-automatisées).

Le système fournit également des services aux offices, notamment aux offices récepteurs, mais aussi aux administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et aux offices désignés ou élus. Fin 2014, 49 offices avaient accès au système et plusieurs étaient en mesure de l'utiliser suffisamment bien pour pouvoir éliminer les communications papier entre leur office et le Bureau international.

En 2014, le système ePCT a été doté de nouvelles fonctionnalités, notamment :

Système ePCT pour les déposants

- la possibilité de joindre le corps de la demande complète en format XML ou de joindre une version .DOCX du corps de la demande destinée à être convertie en temps réel au format de dépôt électronique XML;
- de nouvelles langues pour la sortie du formulaire de demande en format électronique, à savoir le chinois, le japonais, le coréen et le russe;
- l'intégration d'un système de paiement en ligne permettant de s'acquitter des frais dus au Bureau international agissant en tant qu'office récepteur directement en ligne;
- la possibilité, pour les déposants, d'enregistrer les Actions ePCT en tant que brouillons avant leur soumission, ce qui permet la révision et la signature par d'autres collègues dépourvus des droits d'accès à l'ePCT.

Système ePCT pour les offices

- Les offices récepteurs peuvent saisir des données bibliographiques en ce qui concerne les demandes déposées sur papier, ce qui permet d'accéder à des outils de correspondance avec les déposants plus efficaces.
- classement des documents par dossier en fonction des différentes capacités (offices récepteurs, autorités internationales, Bureau international);
- amélioration considérable des capacités de traitement des documents (statut des documents, routage des documents, traitement dédié des feuilles de remplacement) ce qui permet de réduire le travail requis de la part de l'office récepteur et d'éliminer les sources possibles de confusion pour le Bureau international dans les cas complexes;
- amélioration considérable des outils permettant de générer et de vérifier certains des principaux formulaires;
- fonctions pour les offices désignées, permettant l'accès aux dossiers de demandes non publiées en cas d'entrée dans la phase nationale avant

publication et à certains documents jamais publiés sur PATENTSCOPE;

- fonction de recherche avancée dédiée à la recherche multicritères de demandes selon le PCT; et
- distribution du formulaire du Bureau international à l'office récepteur / l'administration chargée de la recherche internationale / l'administration chargée de l'examen préliminaire international en remplacement du papier et du système d'échange de données informatisées du PCT (PCT-EDI).

D.2

Système de recherche PATENTSCOPE

La collection régionale de l'Office eurasien des brevets et les brevets provenant des collections nationales de l'Allemagne, du Canada et du Portugal ont été ajoutées à PATENTSCOPE³². Cela porte à 39 le nombre d'offices nationaux (ou régionaux) dont les données sont disponibles dans PATENTSCOPE; en outre, il est désormais possible de rechercher plus de 46 millions de documents de brevet, dont près de 2,6 millions de demandes selon le PCT publiées.

³² <https://patentscope.wipo.int/search/fr/search.jsf>

D.3

La base de données pearl de l'OMPI

En septembre 2014, l'OMPI a lancé une nouvelle base de données donnant libre accès à une mine de données terminologiques multilingues dans les domaines scientifique et technique³³. La base de données Pearl contient les termes trouvés dans les demandes déposées selon le PCT. Elle favorise une utilisation précise et une uniformisation des termes dans les 10 langues de publication selon le PCT et facilite la recherche et le partage des connaissances scientifiques et techniques. La terminologie juridique du PCT est également incluse dans Pearl.

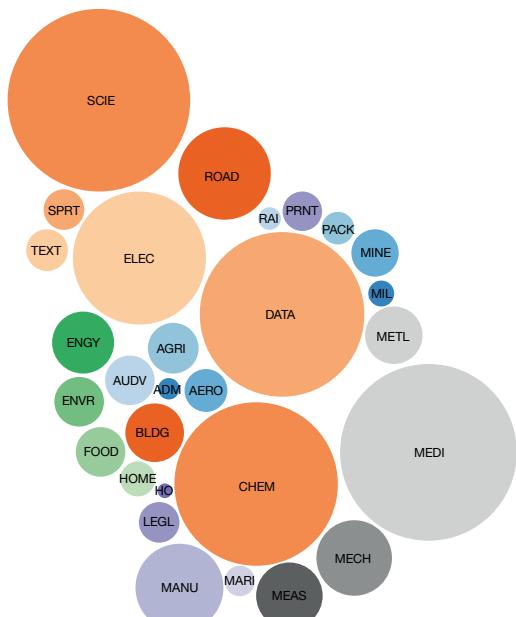
L'identification du terme exact, recouvrant le même sens dans une autre langue, est une difficulté à laquelle sont confrontées de nombreuses parties prenantes (rédacteurs de brevets, chercheurs et examinateurs de brevets, avocats, etc.). Pearl propose dans les 10 langues des équivalents validés de la terminologie trouvée dans les demandes déposées selon le PCT, et relie chaque terme récupéré au corpus de PATENTSCOPE; il est donc à espérer que Pearl se révélera un outil utile pour les utilisateurs du système des brevets. Les utilisateurs du système de brevets dans les régions ou les pays qui ne disposent pas d'infrastructure très développée pour accéder aux informations en matière de brevets dans différentes langues peuvent également avoir recours à cette base de données. En outre, sachant que Pearl est constitué d'une terminologie multilingue et comprend des informations à valeur ajoutée (exemples d'usage des termes, définitions des termes, liens indiquant les relations entre les concepts, etc.), cette ressource peut aussi servir plus largement d'outil d'apprentissage et d'information dans les domaines scientifique et technique.

Quelque 15 000 concepts et plus de 90 000 termes ont été saisis et validés par les traducteurs et les terminologues du Bureau international, lesquels ont l'habitude de travailler sur des documents de brevet rédigés dans différentes langues; la base de données a été utilisée jusqu'à

présent en interne pour contribuer à l'amélioration de la qualité des traductions réalisées au cours de la phase internationale du PCT. En outre, une collaboration avec des experts techniques appartenant à des organismes extérieurs est envisagée afin d'accroître encore la fiabilité des données.

Vos commentaires sur la base de données Pearl de l'OMPI sont les bienvenus et peuvent être envoyés à wipopearl@wipo.int ou via le lien "Contactez-nous" sur le site Internet de l'OMPI.

Figure D.3: Pearl — La recherche par carte conceptuelle



Source: OMPI, mars 2015.

Principales caractéristiques de Pearl

- Les 10 langues de publication selon le PCT sont couvertes: allemand, anglais, arabe, chinois, coréen, espagnol, français, japonais, portugais et russe;
- Classement des concepts en fonction de 29 domaines décomposés en sous-domaines;
- Contenu entièrement validé et donnant des résultats fiables;

33 www.wipo.int/wipopearl

- “Cartes conceptuelles” donnant une représentation graphique innovante des notions connexes par langue et par domaine (figure D.3);
- Contexte et source fiable fournis pour tous les termes;
- Termes assortis d'une mention (p. ex. “recommandé”, “standard” ou “à éviter”);
- Intégration à PATENTSCOPE, de sorte que toutes les occurrences du terme recherché ou son équivalent peuvent être récupérés dans le corpus de PATENTSCOPE;
- Intégration à PATENTSCOPE et CLIR (Cross-Lingual Information Retrieval), de sorte qu'une proposition non validée obtenue à partir du moteur de traduction automatique des brevets de l'OMPI s'affiche, ou peut être obtenue si la base de données ne contient pas d'équivalent pour le terme recherché; et
- Les utilisateurs peuvent évaluer la qualité des résultats.

D.4

Faits nouveaux dans le domaine juridique

Les modifications du règlement d'exécution du PCT qui sont entrées en vigueur ou ont été adoptées par l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Assemblée de l'Union du PCT) en 2014 sont présentées ci-dessous.

D.4.1 Modifications entrées en vigueur en 2014

Les modifications adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT en octobre 2013 et entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2014 prévoient l'inclusion, lors de l'examen préliminaire international, d'une recherche complémentaire permettant notamment de trouver les documents (état de la technique) potentiellement pertinents devenus disponibles depuis que la recherche internationale a été menée (règles 66.1ter et 70.2(f) du PCT). Elles prévoient également la mise à disposition de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale, en langue originale, via PATENTSCOPE à compter de la date de publication internationale (et non plus dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité) (règle 94 du PCT et suppression de la règle 44ter du PCT).

En conséquence des modifications précitées du règlement d'exécution du PCT, des modifications ont été apportées aux instructions administratives du PCT et aux directives concernant l'examen préliminaire international et la recherche internationale selon le PCT, avec prise d'effet à la même date.

D.4.2 Modifications adoptées en 2014

Les modifications adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT en octobre 2014 qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015 incluent l'introduction d'une exigence stipulant que les déposants faisant une demande expresse d'entrée dans la phase nationale doivent déposer toute demande de restauration du droit de priorité auprès de l'office dési-

gné ou élu dans le mois qui suit la date de réception de la demande d'entrée dans la phase nationale (et non plus dans le mois qui suit l'expiration du délai normal prévu pour l'entrée dans la phase nationale) (modification des règles 49ter.2 et 76.5 du PCT). Une autre modification a été apportée pour permettre au Bureau international, au cas où il recevrait un avis de retrait accompagné d'un exemplaire de la procuration générale, de traiter l'avis de retrait sans que l'agent ait besoin de présenter une procuration originale distincte.

Compte tenu de la cessation des dépôts au moyen du service PCT-EASY au 1^{er} juillet 2015, le barème de taxes selon le PCT a également été révisé, avec prise d'effet à compter de cette date, l'objectif étant de supprimer la réduction de taxe applicable à ces dépôts. En outre, les critères d'éligibilité à la réduction de 90% dont bénéficient les déposants de certains pays en ce qui concerne la taxe de dépôt international, la taxe de traitement de la recherche supplémentaire et la taxe de traitement ont été révisés, avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2015. Ainsi, les personnes physiques qui sont des ressortissants et des résidents de Singapour et des Émirats arabes unis ne pourront plus bénéficier de la réduction de taxe, mais les personnes physiques qui sont des ressortissants et résidents des Bahamas, de Chypre, de la Grèce, de Malte, de Nauru, de Palau, du Portugal, de l'Arabie saoudite, de la Slovénie et du Suriname³⁴ pourront en bénéficier.

D.5

Réunions

Plusieurs réunions ont lieu chaque année entre les administrations internationales du PCT, le Bureau international, les États membres de l'Union du PCT et les offices pour assurer le bon fonctionnement du système, améliorer ses performances et faciliter son utilisation. Les principaux faits nouveaux de 2014 sont décrits ci-dessous.

D.5.1 Réunion des administrations internationales du PCT

La 21^e session de la Réunion des administrations internationales du PCT a eu lieu à Tel Aviv (Israël), les 11-13 février 2014. Parmi les questions abordées, citons l'approbation des recommandations pour la suite des travaux du sous-groupe chargé de la qualité, à savoir : la mise à disposition d'informations de meilleure qualité sur la portée de la recherche internationale, la préparation de commentaires transmis par les offices désignés aux autorités internationales et l'amélioration des explications et des exemples de cas complexes d'unité d'invention. Un rapport sur l'état actuel de l'ePCT a été communiqué ; ce système de dépôt électronique propose les principaux services nécessaires aux déposants et aux offices récepteurs, mais exige une participation plus active de la part de nombreux offices pour atteindre son plein potentiel. Des propositions ont été présentées par le JPO, le KIPO, le Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent, Fédération de Russie) et l'USPTO. Les autorités internationales ont exprimé le souhait de progresser dans le sens du dépôt et du traitement des dessins en couleur dans les demandes selon le PCT.

D.5.2 Groupe de travail du PCT

La septième session du Groupe de travail du PCT a eu lieu à Genève les 10-13 juin 2014. Le groupe de travail a recommandé des propositions de modifications à apporter au règlement d'exécution du PCT, qui ont ensuite été adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT, tel que présenté dans la sous-section D.4.2. Le groupe de travail a approuvé

³⁴ Les déposants originaires des Bahamas, de Nauru, de Palau et du Suriname, qui ne sont pas liés par le PCT, doivent déposer la demande selon le PCT avec un déposant qui est ressortissant et résident d'un État contractant du PCT ; ils ne peuvent bénéficier d'une réduction de taxe que si ledit codéposant a également droit à une réduction de taxe.

les modifications proposées en ce qui concerne le système d'observation par les tiers, lequel sera mis en œuvre dès que les modifications techniques nécessaires pourront être faites; il a également approuvé les modifications afférentes aux lignes directrices sur les offices récepteurs en ce qui concerne la sélection d'une administration chargée de la recherche internationale qui soit compétente et en ce qui concerne la correction, par les offices récepteurs, des listes de contrôle des contenus de la demande selon le PCT. Le groupe de travail a également pris note d'un rapport du Bureau international sur le développement du système ePCT; il a invité le Bureau international à affiner les propositions relatives à une modalité visant à utiliser le système ePCT pour faciliter l'entrée dans la phase nationale, et a débattu des dessins en couleur.

D.5.3 Assemblée de l'Union du PCT

La 46^e session de l'Assemblée de l'Union du PCT a eu lieu à Genève, du 22 au 30 septembre 2014, dans le cadre des réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. L'Assemblée de l'Union du PCT a adopté des modifications au règlement d'exécution du PCT, lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015, tel que mentionné dans la sous-section D.4.2. L'assemblée a également nommé l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour comme administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international, avec prise d'effet à compter d'une date ultérieure qui sera notifiée par l'office dès qu'il sera prêt à lancer les activités. L'assemblée a également approuvé les nouvelles procédures de nomination des administrations chargées de la recherche internationale et des administrations chargées de l'examen préliminaire international, y compris la recommandation selon laquelle les offices qui cherchent à être nommés bénéficient de l'assistance d'une autorité internationale existante qui les aidera à évaluer dans quelle mesure ils remplissent les critères établis. En outre, le Comité de coopération technique se réunira pour donner des conseils d'experts sur la demande de nomination au moins trois mois avant la session de l'Assemblée de l'Union du PCT à l'occasion de laquelle la demande doit être considérée.

D.6

Formation sur le PCT

Le Bureau international propose des séances de formation et fournit du matériel de formation sur le système du PCT à un large éventail de parties intéressées dans le monde entier.

D.6.1 Séminaires

En 2014, la Division juridique du PCT a participé à 53 séminaires destinés aux utilisateurs du PCT. Ces séminaires se sont tenus dans 11 pays (Allemagne, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Japon, Portugal, Royaume-Uni et Suède) et au siège de l'OMPI, et les échanges ont eu lieu dans cinq langues (allemand, anglais, chinois, français et japonais). En outre, 54 exposés sur le PCT ont été présentés aux utilisateurs actuels et potentiels du PCT.

D.6.2 Séminaires sur le Web

En 2014, 17 Webinaires réunissant au total 715 participants, y compris des Webinaires "mise à jour sur le PCT" et des Webinaires sur l'utilisation du système ePCT, se sont tenus dans neuf langues. Les enregistrements et les exposés en format PowerPoint qui les accompagnent sont disponibles sur le site Web du PCT³⁵.

En outre, 10 Webinaires ont eu lieu sur une série de sujets relatifs à l'utilisation du système de recherche de PATENTSCOPE. Les diapos PowerPoint qui ont été présentées à ces Webinaires sont également disponibles sur le site Web de l'OMPI³⁶.

³⁵ www.wipo.int/pct/fr/seminar/webinars/index.html

³⁶ www.wipo.int/patentscope/en/webinar/

D.6.3 Enseignement à distance

Le cours d'enseignement à distance sur le PCT intitulé “Introduction au PCT”, disponible dans les 10 langues de publication du PCT, a été suivi sur l'Internet par 2688 participants dans pays.

D.6.4 Coopération internationale

La Division de la coopération internationale du PCT a organisé 43 manifestations, telles que des séminaires et des ateliers principalement destinés aux offices des États contractants actuels et potentiels du PCT ainsi qu'à d'autres parties prenantes, et y a participé. Ces manifestations ont eu lieu dans 35 pays et au siège de l'OMPI. Elles ont rassemblé plus de 2500 participants originaires de plus de 50 pays.

Tableau statistique

Le tableau indique le nombre de demandes selon le PCT déposées en 2014 et le nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT en 2013 par office et pays ou territoire d'origine³⁷

L'exemple suivant peut aider à comprendre le tableau ci-dessous : l'Office australien des brevets a reçu, en qualité d'office récepteur du PCT, 1625 demandes selon le PCT en 2014 et, en qualité d'office désigné, 20 720 entrées dans la phase nationale du PCT en 2013 ; les déposants résidant en Australie ont déposé 1726 demandes selon le PCT en 2014 et engagé 7261 entrées dans la phase nationale partout dans le monde en 2013.

³⁷ Le déposant d'une demande selon le PCT qui cherche à obtenir une protection dans l'un des États parties à la Convention sur le brevet européen (CBE) peut en général décider de demander l'entrée dans la phase nationale auprès de l'office national compétent ou de l'OEB (voir les États parties à la CBE indiqués dans le tableau des États contractants du PCT figurant dans l'annexe). C'est pourquoi le nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT auprès de certains offices nationaux européens est inférieur à ce qu'on aurait pu attendre. La voie nationale selon le PCT est fermée pour la France, l'Italie, les Pays-Bas et plusieurs autres pays (voir de nouveau le tableau des "États contractants du PCT" dans l'annexe). Le déposant qui demande la protection dans ces pays doit donc entrer dans la phase nationale du PCT auprès de l'office régional (OEB).

Name	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2014		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2013	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	Office de destination	par pays d'origine
Afrique du Sud	ZA	63	297	6 105	1 140
Albanie	AL	1	1	3	1
Algérie	DZ	7	7	676	1
Allemagne	DE	1 718	18 008	5 253	63 173
Andorre	AD	s.o.	1	s.o.	19
Angola	AO	IB	2	--	1
Antigua-et-Barbuda	AG	0	0	--	1
Antilles néerlandaises	AN	0	0	--	10
Arabie saoudite	SA	s.o.	393	s.o.	381
Argentine	AR	s.o.	33	s.o.	79
Arménie	AM	3	4	5	6
Aruba	AW	s.o.	0	s.o.	2
Australie	AU	1 625	1 726	20 720	7 261
Autriche	AT	541	1 387	533	5 113
Azerbaïjan	AZ	0	1	5	6
Bahamas	BS	s.o.	20	s.o.	63
Bahreïn	BH	0	2	170	6
Bangladesh	BD	s.o.	2	s.o.	16
Barbade	BB	IB	175	39	434
Bélarus	BY	10	13	105	4
Belgique	BE	71	1 197	EP	5 193
Belize	BZ	0	4	29	14
Bénin	BJ	OA	1	OA	--
Bermudes	BM	s.o.	0	s.o.	95
Bhoutan	BT	s.o.	0	s.o.	1
Bolivie (État plurinational de)	BO	s.o.	0	s.o.	1
Bosnie-Herzégovine	BA	5	5	21	5
Botswana	BW	0	0	1	--
Brésil	BR	513	581	22 576	1 250
Brunei Darussalam	BN	0	0	--	8
Bulgarie	BG	44	51	8	70
Bureau International	IB	10 615	s.o.	--	s.o.
Burkina Faso	BF	OA	0	OA	2
Cabo Verde	CV	s.o.	0	s.o.	1
Cameroun	CM	OA	0	OA	--
Canada	CA	2 181	3 089	26 627	8 894
Chili	CL	92	144	2 504	279
Chine	CN	27 107	25 539	72 867	18 106
Chine, Hong Kong RAS	HK	s.o.	0	s.o.	238
Chine, Macao RAS	MO	s.o.	0	s.o.	2
Chypre	CY	1	38	EP	117
Colombie	CO	15	102	1 690	79
Comores	KM	OA	0	OA	--
Congo	CG	OA	0	OA	3
Costa Rica	CR	5	9	567	18
Côte d'Ivoire	CI	OA	3	OA	2
Croatie	HR	49	54	10	91
Cuba	CU	4	4	137	151
Curaçao	CW	s.o.	0	s.o.	10
Danemark	DK	510	1 301	86	5 550
Dominique	DM	0	0	--	1
E R Y de Macédoine	MK	3	4	--	5
Égypte	EG	42	48	1 353	36

ANNEXES

Name	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2014		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2013	
		au près de l'office récepteur	par pays d'origine	Office de destination	par pays d'origine
El Salvador	SV	2	3	--	7
Émirats arabes unis	AE	IB	98	1 334	108
Équateur	EC	0	7	--	12
Espagne	ES	1 221	1 705	111	3 794
Estonie	EE	9	29	14	76
États-Unis d'Amérique	US	62 133	61 492	119 899	157 943
Fédération de Russie	RU	920	890	13 115	1 815
Fidji	FJ	S.O.	0	S.O.	1
Finlande	FI	1 111	1 815	38	5 528
France	FR	3 528	8 319	EP	28 534
Gabon	GA	OA	0	OA	1
Gambie	GM	AP	0	--	--
Géorgie	GE	1	1	199	4
Ghana	GH	0	0	--	2
Grèce	GR	68	133	EP	102
Grenade	GD	0	0	--	1
Guatemala	GT	1	1	308	1
Guinée	GN	OA	0	OA	--
Guinée équatoriale	GQ	OA	0	OA	--
Guinée-Bissau	GW	OA	0	OA	--
Honduras	HN	0	0	204	--
Hongrie	HU	127	159	7	450
Iles Cook	CK	S.O.	0	S.O.	1
Îles Marshall	MH	S.O.	1	S.O.	6
Inde	IN	761	1 394	27 592	3 890
Indonésie	ID	12	17	6 129	59
Iran (République islamique d')	IR	S.O.	35	S.O.	2
Irlande	IE	19	440	EP	1 427
Islande	IS	15	43	5	91
Israël	IL	1 211	1 596	5 101	5 498
Italie	IT	337	3 061	EP	9 895
Jamaïque	JM	S.O.	2	S.O.	5
Japon	JP	41 298	42 459	54 157	120 839
Jordanie	JO	S.O.	3	S.O.	64
Kazakhstan	KZ	18	19	166	40
Kenya	KE	9	9	111	19
Kirghizistan	KG	0	1	2	1
Kiribati	KI	S.O.	0	S.O.	10
Koweït	KW	S.O.	3	S.O.	8
Lettonie	LV	12	29	EP	66
Liban	LB	S.O.	4	S.O.	14
Libéria	LR	0	1	--	1
Liechtenstein	LI	CH	231	CH	225
Lituanie	LT	12	49	10	29
Luxembourg	LU	0	392	--	1 088
Madagascar	MG	IB	2	44	--
Malaisie	MY	289	314	5 284	544
Mali	ML	OA	0	OA	1
Malte	MT	0	58	EP	85
Maroc	MA	43	45	775	5
Maurice	MU	S.O.	2	S.O.	14
Mauritanie	MR	OA	0	OA	--

Name	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2014		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2013	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	Office de destination	par pays d'origine
Mexique	MX	216	284	11 766	545
Monaco	MC	0	33	EP	59
Mongolie	MN	0	0	125	2
Monténégro	ME	IB	1	--	--
Mozambique	MZ	AP	0	--	--
Namibie	NA	AP	3	--	--
Népal	NP	S.O.	0	S.O.	3
Nicaragua	NI	0	0	116	--
Niger	NE	OA	0	OA	--
Nigéria	NG	IB	4	--	--
Norvège	NO	295	690	538	2 637
Nouvelle-Zélande	NZ	273	346	3 808	1 183
Office européen des brevets	EP	32 968	S.O.	87 367	S.O.
Oman	OM	IB	0	--	1
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	OA	3	S.O.	426	S.O.
Organisation eurasienne des brevets	EA	22	S.O.	2 796	S.O.
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle	AP	0	S.O.	637	S.O.
Ouganda	UG	AP	4	5	1
Ouzbékistan	UZ	4	6	249	6
Pakistan	PK	S.O.	1	S.O.	11
Panama	PA	3	16	--	47
Papouasie-Nouvelle-Guinée	PG	0	0	76	--
Paraguay	PY	S.O.	0	S.O.	6
Pays-Bas	NL	976	4 218	EP	16 126
Pérou	PE	11	12	1 069	15
Philippines	PH	22	35	2 747	42
Pologne	PL	243	349	80	706
Portugal	PT	83	158	10	401
Qatar	QA	0	18	314	8
République arabe syrienne	SY	0	3	--	8
République centrafricaine	CF	OA	0	OA	1
République de Corée	KR	13 177	13 151	35 168	19 086
République de Moldova	MD	3	3	20	33
République démocratique du Congo	CD	S.O.	1	S.O.	--
République démocratique populaire lao	LA	IB	2	--	--
République dominicaine	DO	3	3	240	6
République populaire démocratique de Corée	KP	4	4	--	28
République tchèque	CZ	166	189	41	357
République-Unie de Tanzanie	TZ	AP	0	--	5
Roumanie	RO	24	26	18	67
Royaume-Uni	GB	4 247	5 282	2 381	19 020
Sainte-Lucie	LC	IB	0	--	--
Saint-Kitts-et-Névis	KN	0	2	--	8
Saint-Marin	SM	0	2	--	3
Saint-Vincent-et-les Grenadines	VC	IB	1	8	17
Samoa	WS	S.O.	0	S.O.	9
Sao Tomé-et-Principe	ST	IB	0	--	--
Sénégal	SN	OA	3	OA	--
Serbie	RS	12	14	13	44
Serbie-et-Monténégro (anciennement Yougoslavie)	YU	S.O.	0	S.O.	1

ANNEXES

Name	Code	Demandes Internationales selon le PCT déposées en 2014		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2013	
		au près de l'office récepteur	par pays d'origine	Office de destination	par pays d'origine
Seychelles	SC	0	5	--	89
Sierra Leone	SL	AP	0	--	--
Singapour	SG	632	944	6 557	2 368
Slovaquie	SK	47	65	9	89
Slovénie	SI	87	156	EP	204
Somalie	SO	s.o.	0	s.o.	2
Soudan	SD	0	4	--	--
Sri Lanka	LK	IB	21	--	81
Suède	SE	1 733	3 925	67	11 795
Suisse	CH	181	4 115	75	21 913
Swaziland	SZ	AP	0	AP	4
Tadjikistan	TJ	0	0	2	--
Tchad	TD	OA	0	OA	1
Thaïlande	TH	58	68	5 604	686
Togo	TG	OA	0	OA	--
Trinité-et-Tobago	TT	0	1	--	2
Tunisie	TN	6	8	437	59
Turquie	TR	487	802	231	653
Ukraine	UA	128	136	2 280	154
Uruguay	UY	s.o.	6	s.o.	20
Vanuatu	VU	s.o.	1	s.o.	1
Venezuela (République bolivarienne du)	VE	s.o.	1	s.o.	4
Viet Nam	VN	4	7	3 063	36
Zambie	ZM	0	0	10	--
Inconnu		0	263	452	6 602
Total		214 500	214 500	565 500	565 500

-- signifie données inconnues;

s.o. signifie sans objet, car il ne s'agit pas d'un État contractant du PCT.

AP, CH, EP, IB et OA sont les offices – désignés, élus ou récepteurs – compétents pour certains États membres;
Les entrées dans la phase nationale du PCT par pays d'origine, les totaux mondiaux et les données relatives aux demandes selon le PCT sont des estimations de l'OMPI.

Les offices de destination sont des offices désignés et/ou élus.

Source: base de données statistiques de l'OMPI, mars 2015.

Acronymes

CBE	Convention sur le brevet européen
CIB	classification internationale des brevets
JPO	Office japonais des brevets
KIPO	Office coréen de la propriété intellectuelle
OEB	Office européen des brevets
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PCT-PPH	Patent Cooperation Treaty-Patent Prosecution Highway
PCT-SAFE	PCT-Secure Application Filed Electronically
PDF	Portable Document Format
SAFE	Secure Application Filed Electronically (logiciel de dépôt électronique)
Sipo	Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine
USPTO	Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique
XLM	Extensible Markup Language

Glossaire

Administration chargée de l'examen préliminaire international: office de brevets national ou régional nommé par l'Assemblée de l'Union du PCT pour effectuer l'examen préliminaire international. Elle est chargée d'établir le rapport international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT).

Administration chargée de la recherche internationale supplémentaire: voir "Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire".

Administration chargée de la recherche internationale: office de brevets national ou organisation intergouvernementale nommé par l'Assemblée de l'Union du PCT pour effectuer des recherches internationales. L'administration chargée de la recherche internationale établit des rapports de recherche internationale et des opinions écrites sur les demandes selon le PCT.

Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire: administration chargée de la recherche internationale qui offre un service de recherche internationale supplémentaire. Également appelée "administration chargée de la recherche internationale supplémentaire".

Administration internationale: office de brevets national ou régional, ou organisation internationale, accomplissant les tâches spécifiques prescrites par le PCT.

Brevet: un brevet est un droit exclusif accordé par la loi à un déposant d'utiliser son invention pendant une période limitée (généralement 20 ans à compter de la date de dépôt). Le titulaire du brevet a le droit d'interdire l'exploitation commerciale de son invention par des tiers pendant la durée de validité du brevet. En contrepartie, le déposant est tenu de divulguer son invention au public de manière à permettre à d'autres personnes du métier de reproduire l'invention. Le système des brevets est conçu de manière à définir un juste équilibre entre les intérêts

des déposants (droits exclusifs) et ceux de la société (divulgation de l'invention). Les brevets sont délivrés par les offices de brevets nationaux ou régionaux et les droits de brevets sont limités à la juridiction de l'administration qui délivre les brevets. Les droits de brevets peuvent être obtenus en déposant directement une demande auprès de l'office ou des offices nationaux ou régionaux compétents, ou en déposant une demande selon le PCT.

Bureau international: dans le contexte du PCT, le Bureau international de l'OMPI agit en qualité d'office récepteur pour les demandes selon le PCT provenant de l'ensemble des États contractants. Il s'acquitte également de certaines tâches de traitement relatives à l'ensemble des demandes selon le PCT déposées auprès des différents offices récepteurs dans le monde.

Chapitre I du PCT: dispositions du PCT qui régissent le dépôt de la demande selon le PCT, la recherche internationale et l'opinion écrite par l'administration chargée de la recherche internationale et la publication internationale des demandes selon le PCT, et prévoient la communication de la demande selon le PCT et des documents connexes aux offices désignés.

Chapitre II du PCT: dispositions du PCT qui régissent la procédure facultative d'examen préliminaire international.

Classification internationale des brevets (CIB): système de classification des brevets reconnu sur le plan international. La CIB possède une structure hiérarchisée de symboles indépendants des langues qui comprend des sections, des classes, des sous-classes et des groupes. Les symboles sont attribués selon les domaines techniques indiqués dans les demandes de brevet. Une demande de brevet qui se rapporte à plusieurs domaines techniques peut se voir attribuer plusieurs symboles de la CIB.

Convention de Paris: la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est une convention internationale, signée à Paris (France) le 20 mars 1883. Elle est l'un des premiers et des plus importants traités de propriété intellectuelle. La Convention de Paris a instauré notamment le "droit de priorité" qui permet au déposant d'une demande de brevet dans des pays autres que le pays de dépôt initial de revendiquer pour ce dépôt un droit de priorité pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Date de priorité: la date de priorité est la date du dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée.

Date du dépôt international: date de réception de la demande selon le PCT par l'office récepteur (sous réserve que certaines conditions de forme soient remplies).

Demande selon le PCT: demande de brevet déposée en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), administré par l'OMPI. Les demandes selon le PCT sont également appelées "demandes internationales selon le PCT".

Demande: ensemble de documents juridiques soumis à l'office de brevets auprès duquel le déposant sollicite la délivrance d'un brevet pour une invention. L'office des brevets traite la demande et décide de délivrer le brevet ou de rejeter la demande.

Déposant: personne physique ou morale qui dépose une demande de brevet. Une demande de brevet peut être présentée par plusieurs déposants. Dans les statistiques du PCT, le lieu de résidence du déposant mentionné en premier est utilisé pour déterminer l'origine de la demande selon le PCT.

Dépôt à l'étranger: à des fins statistiques, demande de brevet déposée par un résident du pays d'origine auprès de l'office des brevets d'un pays étranger. Par exemple, une demande de brevet déposée par un résident français auprès de l'USPTO est considérée comme un "dépôt à l'étranger" du point de vue de la France. Un "dépôt à l'étranger" est le concept en miroir d'un "dépôt de non-

résidents", qui se rapporte à une demande de brevet déposée par le résident d'un pays étranger du point de vue du pays d'origine qui reçoit la demande.

Dépôt de non-résident: à des fins statistiques, demande de brevet déposée par un déposant d'un pays étranger auprès de l'office de brevets du pays d'origine. Par exemple, une demande de brevet déposée auprès de l'USPTO par un déposant domicilié en France est considérée comme un dépôt émanant d'un non-résident du point de vue des États-Unis d'Amérique. Le "dépôt de non-résident" est le concept en miroir d'un dépôt à l'étranger, qui se rapporte à une demande de brevet déposée par le résident d'un pays donné auprès d'un office de brevets étranger. Les "dépôts de non-résidents" sont également appelés "dépôts étrangers".

Dépôt de résident: à des fins statistiques, demande déposée auprès d'un office de brevets par un déposant domicilié dans le même pays. Par exemple, une demande de brevet déposée par un résident japonais auprès de l'Office des brevets du Japon est considérée comme une demande déposée par un résident pour l'Office des brevets du Japon. Les "dépôts de résidents" sont également appelés "dépôts nationaux".

Entrée dans la phase nationale: entrée d'une demande selon le PCT dans la phase nationale auprès d'un office de brevets national ou régional. La phase nationale est ouverte moyennant le paiement de taxes et, si nécessaire, selon le cas, la remise de la traduction de la demande selon le PCT. Elle a généralement lieu dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité de la demande (bien que certains offices autorisent des délais plus longs).

État de la technique: toutes les informations ayant été divulguées au public sous une forme quelconque à propos d'une invention avant une date donnée. Les informations sur l'état de la technique peuvent aider à déterminer si l'invention revendiquée est nouvelle et implique une activité inventive (non évidente) aux fins des recherches internationales et de l'examen préliminaire international.

État désigné: État contractant où la protection de l'invention est demandée, comme indiqué dans la demande selon le PCT.

Invention: toute nouvelle solution apportée à un problème technique. Pour que des droits de brevet puissent lui être conférés, l'invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle, selon le jugement d'une personne ayant un avis autorisé en la matière.

Office désigné: office national ou régional, ou agissant pour le compte, d'un État, désigné dans une demande selon le PCT déposée conformément au chapitre I du PCT.

Office élu: office national ou régional ou agissant pour le compte d'un État, élu par le déposant conformément au chapitre II du PCT, où le déposant a l'intention d'utiliser les résultats de l'examen préliminaire international.

Office récepteur: l'office de brevets ou le Bureau international où la demande selon le PCT est déposée. Le rôle de l'office récepteur est de procéder à la vérification et au traitement de la demande conformément au PCT et à son règlement d'exécution.

Opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale: pour chaque demande selon le PCT déposée le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date, l'administration chargée de la recherche internationale établit, en même temps que le rapport de recherche internationale, une opinion écrite préliminaire non contraignante sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI): l'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies. Ayant pour vocation de mettre en place un système international de la propriété intellectuelle équilibré et accessible, qui récompense la créativité, stimule l'innovation et contribue au développement économique tout en préservant l'intérêt public, l'OMPI, créée en 1967,

a été chargée par ses États membres de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde par la coopération entre États et en collaboration avec les autres organisations internationales.

Pays d'origine: à des fins statistiques, le pays d'origine d'une demande selon le PCT est le pays du domicile (ou de la nationalité, en l'absence d'un domicile valide) du déposant dont le nom est indiqué en premier dans la demande selon le PCT.

Phase internationale du PCT: la phase internationale comprend cinq étapes principales :

- le dépôt d'une demande selon le PCT par le déposant et son traitement par l'office récepteur;
- l'établissement d'un rapport de recherche internationale et d'une opinion écrite par une administration chargée de la recherche internationale;
- la publication de la demande selon le PCT et des documents connexes, ainsi que leur communication aux offices désignés et élus par le Bureau international;
- l'établissement facultatif d'un rapport de recherche internationale supplémentaire par une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire;
- l'établissement facultatif d'un rapport préliminaire international sur la brevetabilité par une administration chargée de l'examen préliminaire international.

Phase nationale du PCT: elle fait suite à la phase internationale de la procédure selon le PCT et se rapporte au traitement de la demande dans chacun des offices de brevets nationaux ou régionaux dans lesquels le déposant souhaite faire protéger son invention.

PPH mondial (GPPH): le projet pilote GPPH est un accord multilatéral unique entre un groupe d'offices. Il permet aux déposants de faire une demande de traitement accéléré auprès de l'un quelconque des offices participants sur la base des résultats obtenus par l'un ou l'autre des autres offices participants (y compris les rapports établis dans le cadre du PCT), en se fondant sur une série unique de conditions à remplir.

Programmes pilotes de procédure accélérée d'examen des demandes de brevet selon le PCT (PCT-PPH): un certain nombre d'accords bilatéraux signés entre offices de brevets permettent aux déposants de demander une procédure accélérée d'examen dans le cadre de laquelle les examinateurs de brevets peuvent utiliser les résultats obtenus par un ou plusieurs autres offices. Il peut s'agir d'une opinion écrite favorable de l'administration chargée de la recherche internationale, de l'opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international ou du rapport préliminaire international sur la brevetabilité établi dans le cadre du PCT. Grâce à cette procédure, les déposants obtiennent généralement leur brevet plus rapidement de la part des offices participants.

Publication de la demande selon le PCT: le Bureau international publie la demande selon le PCT et les documents connexes juste après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité. Si la demande selon le PCT est retirée ou considérée comme telle avant l'achèvement des préparatifs techniques en vue de la publication, la demande n'est pas publiée. Un déposant peut demander une publication anticipée de la demande selon le PCT.

Rapport de recherche internationale supplémentaire: rapport, analogue au rapport de recherche internationale, établi durant la recherche internationale supplémentaire. La recherche internationale supplémentaire permet au déposant de demander, en plus de la recherche internationale principale, une ou plusieurs recherches internationales supplémentaires, chacune devant être effectuée par une administration internationale autre que celle qui a effectué la recherche internationale principale. Les recherches internationales supplémentaires portent essentiellement sur la documentation relative au brevet dans la langue de prédilection de l'administration chargée

de la recherche internationale supplémentaire.

Rapport de recherche internationale: rapport établi par une administration chargée de la recherche internationale, citant les documents (état de la technique) considérés comme pertinents, pour déterminer, notamment, si l'invention revendiquée est nouvelle et implique une activité inventive. Le rapport de recherche internationale contient également le classement de l'objet de l'invention ainsi qu'une indication des domaines sur lesquels la recherche a porté et de toute base de données électronique consultée.

Rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT): opinion préliminaire et non contraignante établie par l'administration chargée de l'examen préliminaire international à la demande du déposant, sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble être nouvelle, impliquer une activité inventive (être non évidente) et être susceptible d'application industrielle. Avant le 1^{er} janvier 2004, ce rapport était appelé "rapport d'examen préliminaire international".

Système de recherche PATENTSCOPE: ce service offre un accès gratuit à toutes les demandes selon le PCT publiées et à leurs documents connexes, ainsi qu'aux collections nationales ou régionales de brevets de nombreux offices du monde entier. Depuis avril 2006, le système de recherche PATENTSCOPE est la source authentique des demandes selon le PCT publiées.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT): traité international administré par l'OMPI, le PCT permet aux déposants de demander la protection par brevet d'une invention simultanément dans un grand nombre de pays (les États contractants du PCT) en déposant une seule "demande internationale selon le PCT". La décision relative à la délivrance des brevets demeure la prérogative des offices de brevets nationaux ou régionaux.

États contractants du PCT

En 2014, le PCT comptait 148 États contractants.

Le 4 Septembre 2014, la Lituanie a fermé sa voie nationale, ce qui fait que, depuis lors, les déposants souhaitant obtenir la protection en Lituanie peuvent uniquement entrer dans la phase régionale de l'OEB.

Sao Tomé est devenu un État membre de l'ARIPO le 19 mai 2014, et le Protocole d'Harare est entré en vigueur pour cet État le 19 août 2014, portant à 19 le nombre d'États membres de l'ARIPO et à 18 le nombre d'États membres du Protocole d'Harare. Les demandes selon le PCT déposées le 19 août 2014 ou bien à compter de cette date incluent la désignation de Sao Tomé aux fins d'un brevet ARIPO, en plus d'un brevet national.

Afrique du Sud	Émirats arabes unis	Lituanie (EP)	République populaire
Albanie (EP)	Équateur	Luxembourg (EP)	démocratique de Corée
Algérie	Espagne (EP)	Madagascar	République tchèque (EP)
Allemagne (EP)	Estonie (EP)	Malaisie	République-Unie de
Angola	États-Unis d'Amérique	Malawi (AP)	Tanzanie (AP)
Antigua-et-Barbuda	Ex-République yougoslave de Macédoine (EP)	Mali (OA) ²	Roumanie (EP)
Arabie saoudite	Fédération de Russie (EA)	Malte (EP) ²	Royaume-Uni (EP)
Arménie (EA)	Finlande (EP)	Maroc	Rwanda (AP)
Australie	France (EP) ²	Mauritanie (OA) ²	Sainte-Lucie
Autriche (EP)	Gabon (OA) ²	Monaco (EP) ²	Saint-Kitts-et-Nevis
Azerbaïdjan (EA)	Gambie (AP)	Mongolie	Saint-Marin (EP)
Bahreïn	Géorgie	Monténégro ¹	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Barbade	Ghana (AP)	Mozambique (AP)	Sao Tomé-et-Principe (AP) ³
Bélarus (EA)	Grèce (EP) ²	Namibie (AP)	Sénégal (OA) ²
Belgique (EP) ²	Guatemala	Nicaragua	Serbie (EP)
Belize	Guinée (OA) ²	Niger (OA) ²	Seychelles
Bénin (OA) ²	Guinée équatoriale (OA) ²	Nigéria	Sierra Leone (AP)
Bosnie-Herzégovine ¹	Guinée-Bissau (OA) ²	Norvège (EP)	Singapour
Botswana (AP)	Honduras	Nouvelle-Zélande	Slovaquie (EP)
Brésil	Hongrie (EP)	Oman	Slovénie (EP) ²
Brunéi Darussalam	Inde	Ouganda (AP)	Soudan (AP)
Bulgarie (EP)	Indonésie	Ouzbékistan	Sri Lanka
Burkina Faso (OA) ²	Iran (République	Panama	Suède (EP)
Cameroun (OA) ²	islamique d')	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Suisse (EP)
Canada	Irlande (EP) ²	Pays-Bas (EP) ²	Swaziland (AP) ²
Chili	Islande (EP)	Pérou	Tadjikistan (EA)
Chine	Israël	Philippines	Tchad (OA) ²
Chypre (EP) ²	Italie (EP) ²	Pologne (EP)	Thaïlande
Colombie	Japon	Portugal (EP)	Togo (OA) ²
Comores (OA) ²	Kazakhstan (EA)	Qatar	Trinité-et-Tobago
Congo (OA) ²	Kenya (AP)	République arabe syrienne	Tunisie
Costa Rica	Kirghizistan (EA)	République	Turkménistan (EA)
Côte d'Ivoire (OA) ²	Lesotho (AP)	centrafricaine (OA) ²	Turquie (EP)
Croatie (EP)	Lettonie (EP) ²	République de Corée	Ukraine
Cuba	Libéria (AP)	République de Moldova	Viet Nam
Danemark (EP)	Libye	République démocratique	Zambie (AP)
Dominique	Liechtenstein (EP)	populaire lao	Zimbabwe (AP)
Égypte		République dominicaine	
El Salvador			

Note: 1 Extension de brevet européen possible. 2 Ne peut être désigné que pour un brevet régional (la voie nationale via le PCT a été fermée). 3 Seules les demandes selon le PCT déposées le 19 août 2014 ou bien à compter de cette date, incluent la désignation de Sao Tomé-et-Principe aux fins d'un brevet ARIPO.

Lorsqu'un État peut être désigné pour un brevet régional, le code à deux lettres du brevet régional concerné est indiqué entre parenthèses (AP = brevet ARIPO; EA = brevet eurasien; EP = brevet européen; OA = brevet OAPI).

Source: OMPI, décembre 2014.

Autres ressources

Les ressources suivantes en matière de brevets sont accessibles sur le site Web de l'OMPI :

PATENTSCOPE — PATENTSCOPE — permet la recherche et le téléchargement des demandes selon le PCT publiées et des brevets provenant des collections nationales/régionales. PATENTSCOPE donne également accès aux programmes et services connexes concernant l'information en matière de brevets et de technologies.
www.wipo.int/patentscope/fr/

Portail ePCT — donne accès aux services publics et privés de l'ePCT.
<https://pct.wipo.int/LoginForms/fr/epct.jsp>

Ressources sur le PCT — portail d'accès de l'OMPI aux ressources sur le PCT à l'intention du public, des déposants et des offices.

www.wipo.int/pct/fr/

PCT Newsletter — magazine mensuel du PCT qui contient des informations sur le dépôt des demandes selon le PCT et des nouvelles sur les modifications relatives au PCT.

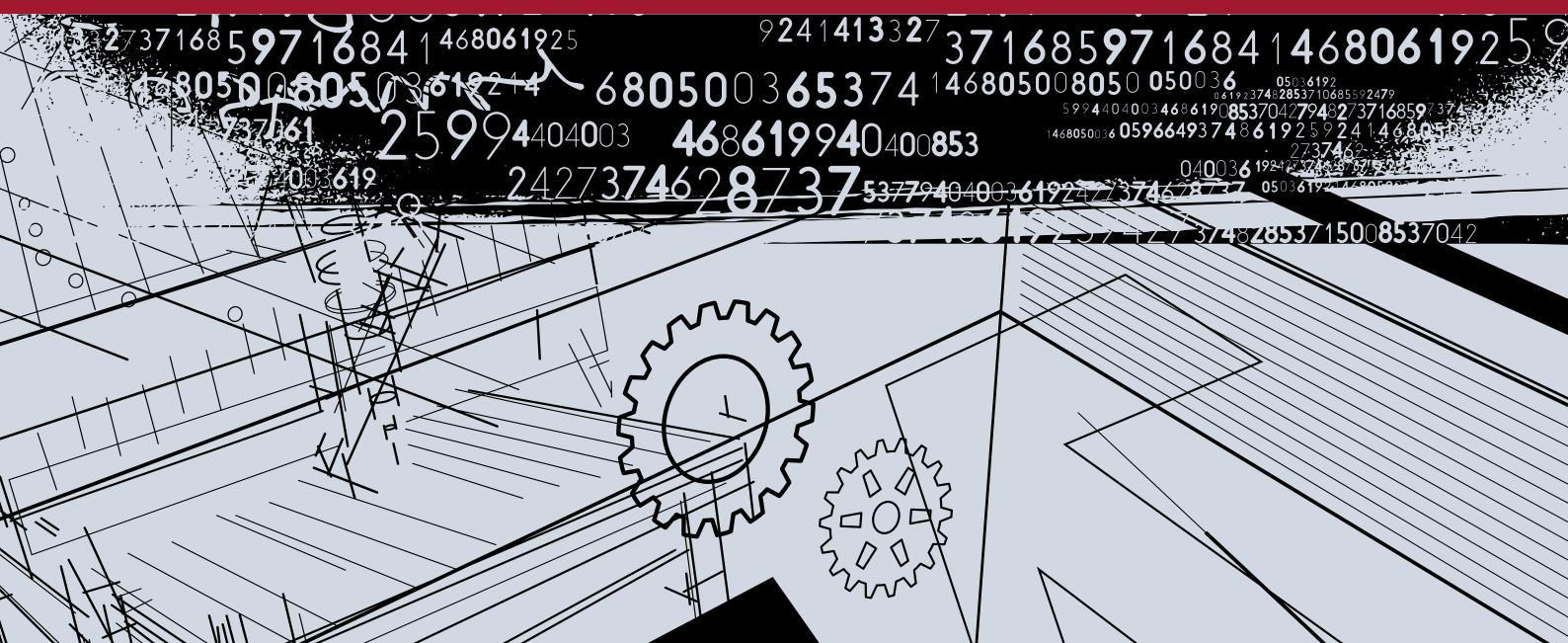
www.wipo.int/pct/en/newslett/

Statistiques du PCT — donnent accès au centre de données statistiques de propriété intellectuelle (le service en ligne permettant d'accéder aux statistiques de l'OMPI) et aux profils nationaux en matière de statistiques de propriété intellectuelle. Donnent également accès à la liste des principaux déposants selon le PCT et aux données sous-jacentes utilisées pour calculer les indicateurs figurant dans le présent rapport.

www.wipo.int/ipstats/fr/

Droit des brevets — notamment questions actuelles et nouvelles liées aux brevets, informations relatives aux traités administrés par l'OMPI, accès à des lois nationales et régionales sur les brevets et harmonisation du droit des brevets.

www.wipo.int/policy/fr/scp/



Pour plus d'informations,
veuillez contacter l'**OMPI** à l'adresse www.wipo.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél: +4122 338 91 11
Télécopieur: +4122 733 54 28

Publication de l'OMPI N° 901F/2015
ISBN 978-92-805-2621-9